Quatre-vingt-neuvième année. — N° 187. Le Numéro : 35 francs. Lundi 12 et Mardi 13 Août 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

REGIME DES ECHANGES ET DES REGLEMENTS EXTERIEURS A LA ZONE FRANC

(Décrets, arrêtés du 10 août 1957 et avis nos 633 à 637 de l'office des changes publiés au *Journal officiel* des 11 et 13 août 1957.)

N° 57-108 S. Prix: **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décrets du 1er août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7955).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant nomination (administration pénitentiaire) (p. 7973).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 10 août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7974).

Décret du 12 août 1957 portant révocation d'un maire (p. 7978).

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur départemental professionnel ou volontaire des services d'incendie et de secours (p. 7978).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 7 août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7956).

Décrets du 8 août 1957 portant promotions, nominations, réintégrations, acceptation de démissions, admissions dans les cadres et rectificatif (services communs, armées de terre, de mer et de l'air [active et réserve]) (p. 7968).

Arrêté du 16 juillet 1957 modifiant l'arrêté du 13 mai 1953 déterminant le mode et les conditions du concours pour l'admission à l'école du commissariat de l'air (p. 7972).

Arrêtés du 23 juillet 1957 relatifs à des régies d'avances (p. 7972).

Arrêté du 2 août 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7972).

Arrêté portant désignation des membres de la commission des prix commerciaux des poudres (p. 7972).

Arrêtés et *décision* portant promotions, nominations, reclassement, réintégration, admission à la retraite et rectificatif:

Armée de terre (active) (p. 7972).

Armée de l'air (active) (p. 7973).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 7973).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 7973).

Service de santé (p. 7973).

Services extérieurs de l'air (p. 7973).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 7 août 1957 portant nomination d'un adjoint administratif à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 7978).

Décret n° 57-913 du 12 août 1957 mettant fin à la prorogation des délais des protêts et des actes destinés à conserver les recours en matière de valeurs négociables (p. 7978).

Décret n° 57-914 du 12 août 1957 portant rétablissement de la perception des droits de douane applicables à certains produits (p. 7978).

Décret n° 57-915 et *arrêté* du 12 août 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier et échelonnement indiciaire des chefs de service et greffiers de la cour des comptes (p. 7979).

Décret n° 57-916 du 12 août 1957 portant règlement d'administration publique pour l'organisation à la caisse des dépôts et consignations d'un corps de conducteurs d'automobiles titulaires et la fixation du statut particulier de ces fonctionnaires (p. 7980).

Arrêté du 16 juillet 1957 fixant le montant des frais afférents à la liquidation des dossiers de remboursement des charges fiscales et sociales aux exportateurs (p. 7981).

Arrêté du 3 août 1957 portant reports de crédits budgétaires de 1956 à 1957 (p. 7981).

Arrêté du 8 août 1957 relatif aux commissions administratives paritaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 7985).

Arrêté portant fixation, pour le deuxième semestre 1957, du contingent et des conditions d'importation en franchise du droit de douane d'importation de la dolomie frittée (rectificatif) (p. 7985).

Arrêtés portant promotion, intégrations et rectificatif (administration centrale des affaires économiques et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 7985).

Energie. — Industrie et commerce.

Décrets du 9 août 1957 portant délégations de signatures et de pouvoirs (p. 7985).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Arrêté du 8 août 1957 relatif aux commissions administratives paritaires de l'administration centrale (p. 7986).

Arrêté portant désignation de laboratoires pour l'analyse des échantillons d'aliments du bétail prélevés par le service de la répression des fraudes (p. 7986).

Arrêté portant habilitation d'un expert pour la délivrance des certificats d'analyse et de pureté des produits alimentaires ou agricoles destinés à l'exportation (p. 7987).

Arrêté portant inscription sur une liste d'aptitude et nomination (génie rural) (p. 7987).

Reconstruction et logement.

Décret du 9 août 1957 rapportant les dispositions du décret du 25 mars 1957 concernant la titularisation d'un commis temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement (p. 7987).

Arrêtés des 25 et 27 juillet 1957 portant affectation définitive de terrains (p. 7987).

Arrêté du 6 août 1957 portant homologation d'indices de majoration applicables aux prix du barème installations téléphoniques (p. 7987).

Tableaux d'avancement (années 1956 et 1957) (administration centrale et services extérieurs) (p. 7988).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-917 du 10 août 1957 portant fixation de l'indemnité de charges administratives des inspecteurs de l'enseignement primaire chargés, en Algérie, des fonctions de chef du service départemental de l'enseignement primaire (p. 7988).

Arrêté du 1er août 1957 portant transfert de centres d'apprentissage (p. 7989).

Arrêté du 2 août 1957 relatif à la date de clôture du registre d'inscription au concours d'entrée de troisième année d'école normale (p. 7989).

Arrêtés portant affectation, réintégrations et mutation (jeunesse et sports) (p. 7989).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 10 août 1957 portant désignation de membres du conseil d'administration du port autonome du Havre (p. 7989).

Arrêté du 7 mai 1957 instituant le service consultatif de la circulation aérienne en Algérie, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et dans l'archipel malgache (p. 7989).

Arrêtés du 12 juin 1957 portant institution de routes aériennes à service consultatif (p. 7990).

Arrêté du 26 juillet 1957 concernant les commissions administratives paritaires du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 7992).

Arrêté du 30 juillet 1957 portant déclassement et reclassement dans la voirie nationale de certaines voies urbaines dans la traverse de Besançon (Doubs), déclassement de sections des routes nationales 67, 73 et 83 et reclassement de ces sections dans la voirie urbaine de Besançon (p. 7993).

Arrêté du 5 août 1957 portant affectation, à titre définitif, au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'un immeuble domanial situé dans l'île Tristan, à Douarnenez (Finistère) (p. 7993).

Arrêté du 6 août 1957 portant concession d'un outillage public à la chambre de commerce de Quimper au port de Loctudy (p. 7993).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisation, reclassement, intégration, attribution de fonctions et acceptation de démissions:

Aviation civile et commerciale (p. 7999).

Inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports (p. 8000).

Ponts et chaussées (p. 8000).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 1er août 1957 portant désignation de secrétaires généraux (Haute-Volta et Soudan) (p. 8000).

Arrêtés portant titularisations, détachement, mises en position de mission et en invalidité temporaire et acceptation de démission:

Agriculture (p. 8000).

Chiffreurs (p. 8000).

Eaux et forêts (p. 8000).

Elevage et industries animales (p. 8000).

Haut commissariat de la République en Afrique occidentale française (p. 8000).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 8000).

Service de santé (p. 8000).

Décision portant nomination du président de la commission d'agrément prévue à l'article 4 du décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956 (p. 8000).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 57-918 du 10 août 1957 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux présidents et rapporteurs des conseils et commissions dépendant du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale (p. 8001).

Arrêté du 30 juillet 1957 portant modification de la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945 (p. 8001).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatifs) (p. 8001).

Santé publique et population.

Décret du 9 août 1957 autorisant le directeur général de l'administration de l'assistance publique à Paris à accepter un legs (p. 8002).

Décret du 9 août 1957 portant délégation de signature (p. 8002).

Arrêtés portant nominations, titularisation, affectations, attribution de fonctions et intégrations:

Contrôle sanitaire aux frontières (p. 8002).

Hôpitaux psychiatriques (p. 8002).

Inspection de la pharmacie (p. 8002).

Inspection de la population et de l'aide sociale (p. 8002).

Services antituberculeux (p. 8002).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 2 août 1957 portant désignation du fonctionnaire responsable des opérations de transfert des corps des militaires décédés en Algérie (p. 8003).

Arrêtés du 7 août 1957 portant application du tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 8003).

Arrêté portant nomination (services extérieurs) (p. 8003).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 57-919 du 10 août 1957 permettant la revision du prix des baux à ferme en Algérie (p. 8003).

Décret n° 57-920 du 10 août 1957 modifiant le décret n° 56-291 du 26 mars 1956 relatif à la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales en Algérie (p. 8004).

Emplois réservés: Nominations (p. 8004).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis n° 636 de l'office des changes relatif aux opérations à terme sur le marché libre (p. 8005).

Avis n° 637 de l'office des changes relatif à l'application du décret n° 57-910 du 10 août 1957 concernant les règlements entre la zone franc et l'étranger (p. 8005).

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale des vacances de la loterie nationale 1957 (p. 8005).

AGRICULTURE. — ÉQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux importateurs de tourteaux (p. 8005).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 8005).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 8005).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à la désignation de médecins membres suppléants des deux collèges de trois médecins de Lille (p. 8007).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier de Brest (Finistère) (p. 8008).

Avis de concours pour le recrutement d'un chef d'atelier à l'institut national des sourds-muets de Chambéry (Savoie) (p. 8008).

Avis de concours pour le recrutement d'une assistante sociale à l'hôpital psychiatrique départemental de Montdevergues (Vaucluse) (p. 8008).

Avis de vacance de postes de médecin directeur et médecin chef d'hôpitaux psychiatriques (p. 8008).

BANQUE DE FRANCE

Avis relatif aux taux d'escompte et des avances sur titres de la Banque de France (p. 8008).

Annonces (p. 8009).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décrets du 1er août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 1er août 1957 rendus sur la proposition du président du conseil des ministres, vu les délibérations du conseil de l'ordre des 20 juin, 11 et 25 juillet 1957 portant que les présentes promotions et nominations sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Brun (Raymond), industriel, directeur de sociétés. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 août 1948.

Larroque (Ferdinand), chaudronnier, conseiller général, maire de Saint-Benoît-de-Carmaux. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 juillet 1949.

Lenoir (Pierre), chef de service à la présidence du conseil. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 août 1948.

Peyrassol (Lucien), chef de service d'une entreprise d'acconage. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 mai 1947.

Trognon (Victor), secrétaire général honoraire de la mairie de Lens. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 janvier 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Boucher (Emile), professeur honoraire; 57 ans de services militaires et civils.

Carlin (Paul), avoué honoraire; 48 ans d'activité professionnelle.

Choquet (Marc), journaliste; 47 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Clerc (Louis), fonctionnaire à la présidence du conseil, chef du cabinet de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce; 30 ans de services civils et militaires.

Courrech (Robert), journaliste: 29 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Dezelot (Louis), instituteur, conseiller général, maire de Saint-Florent; 40 ans de services militaires et civils et de fonctions électives.

Dieval (Ernest), vérificateur technique au ministère de la reconstruction et du logement; 26 ans de services militaires et civils.

Doumerc (Germain), retraité de la Société nationale des chemins de fer français; 44 ans de services militaires et civils.

Des Essarts (Raoul), directeur d'une entreprise de travaux publics; 44 ans de services militaires et civils et d'activité professionnelle.

Fieschi (Jacques), attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques; 24 ans de services militaires et civils.

Fiquet (Fernand), professeur; 40 ans de services militaires et civils.

Mlle Gheerbrant (Marie-Louise), infirmière; 43 ans d'activité professionnelle.

Guerin (Pierre), représentant; 28 ans 6 mois de services civils, militaires et d'activité professionnelle.

Hombourger (Emile), professeur; 25 ans 6 mois de services militaires et civils.

Joos (Aimé), directeur de la caisse de sécurité sociale d'Arras; 42 ans de services civils et d'activité professionnelle

Jurquet (Albert), directeur général de sociétés d'assurances; 35 ans d'activité professionnelle.

Lachet (André), chef de section au ministère des postes, télégraphes et téléphones; 31 ans de services militaires et civils

Lapchin (Paul), avocat au barreau de Valenciennes; 68 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Marsallon (Eugène), huissier chef à la présidence du conseil; 48 ans de services militaires et civils et d'activité professionnelle.

Touchet (Roland), professeur au conservatoire national de musique; 28 ans de services civils et d'activité professionnelle.

Touzart (Louis), docteur en médecine; 36 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Verhaeghe (Albert), inspecteur principal de la Société nationale des chemins de fer français; 30 ans de services militaires et civils

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 7 août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 7 août 1957 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 juillet 1957 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers, sous-officiers et gradés désignés ci-après:

(Pour prendre rang du 30 juin 1957.)

ARMEE ACTIVE

ARME ET SERVICES COMMUNS AUX TROIS ARMEES

A. — AU GRADE D'OFFICIER

I. — MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE

Gendarmerie.

Espagnet (André), lieutenant-colonel; 34 ans de services et majorations, 19 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 5 ans de majorations pour campagnes.

Soutous (Georges-Marcel), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948.

Pages (Fernand-Léopold-Louis), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Guetta (Georges), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 27 juillet 1946. Blessé. Cité.

Tierrisnard (Eugène-Marius-François-Stanislas), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1946 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Role (Hyacinthe-Eugène-Gustave-Marie-Alphonse), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948.

Justice militaire.

a) *Magistrat.*

Gardon (Gratien-Casimir), magistrat militaire de 1re classe; 28 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 20 septembre 1949. 5 ans de majorations pour campagnes.

b) *Greffier.*

Maurisque (Georges-Sylvestre), greffier en chef; 34 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948.

Service de santé des armées.

ARMÉE DE TERRE

a) *Médecins.*

Lombard (Jean-Marie-Alfred), médecin colonel; 36 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Delaby (Jean-Charles-Albert), médecin colonel; 34 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1947. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Delvoye (Pierre-Jean), médecin lieutenant-colonel; 32 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Gouyrand (Jean-Emile), médecin colonel; 33 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.

b) *Vétérinaire.*

Comby (Louis), vétérinaire colonel; 32 ans de services et majorations, 12 campagnes Chevalier du 27 janvier 1948. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

c) *Officier d'administration.*

Landolfini (François-Augustin-Henri), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948.

ARMÉE DE MER

a) *Médecins.*

Baloux (H.-V.-C.), médecin en chef de 2e classe; 31 ans de services et majorations, 16 ans de bonifications. Chevalier du 27 août 1948.

Blein (J.-J.), médecin en chef de 2e classe; 31 ans de services et majorations, 16 ans de bonifications. Chevalier du 29 décembre 1948.

b) *Pharmacien.*

Quere (H.), pharmacien chimiste en chef de 1re classe; 35 ans de services et majorations, 6 ans de bonifications. Chevalier du 20 juin 1946

ARMÉE DE L'AIR

Médecin.

Derré (Jean-Victor-Robert), médecin colonel; 41 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 31 décembre 1948. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens.

Service des poudres.

a) *Ingénieur des travaux de poudrerie.*

Cloarec (Louis-Marie), ingénieur principal des travaux de poudrerie; 38 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 6 juin 1946. Blessé Cité.

b) *Adjoint administratif du service des poudres.*

Couton (Paul-Gaëtan), adjoint administratif principal; 42 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. Cité.

Service des essences.

Ingénieur des travaux du service des essences.

Naulleau (Georges-Pierre), ingénieur principal des travaux; 30 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé. Cité

B. — AU GRADE DE CHEVALIER

I. — MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE

Gendarmerie.

Fajole (Jules-Ernest), lieutenant; 31 ans de services et majorations, 17 campagnes. Blessé. Cité.

Guyennot (Henri-Eugène-François), capitaine; 30 ans de services, 16 campagnes.

Joulié (René-Etienne-François), chef d'escadron; 29 ans de services, 16 campagnes.

Milleret (Jacques-Ferdinand-Constant), lieutenant; 32 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.

Noel (René), capitaine; 28 ans de services, 17 campagnes.

Rabaseda (Lucien-Henri), chef d'escadron; 29 ans de services, 13 campagnes.

Fontan (Joseph-Laurent), lieutenant; 30 ans de services, 12 campagnes.

Bourgeois (Pierre-Auguste), capitaine; 24 ans de services, 16 campagnes. Cité.

Villenave (Pascal-Alfred), lieutenant; 26 ans de services, 12 campagnes. Blessé. Cité.

Vergnole (André-Pierre), lieutenant; 31 ans de services, 10 campagnes. Cité.

Rossi (Jean-Camille-Napoléon), chef d'escadron; 24 ans de services, 16 campagnes.

Richez (Hermand-Symphorien), chef d'escadron; 31 ans de services et majorations, 9 campagnes.

Chargois (Victor-Adolphe-Raymond), capitaine; 31 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.

Aurousseau (Robert-Maurice), chef d'escadron; 26 ans de services, 13 campagnes. Cité.

André (Georges-Pierre), chef d'escadron; 30 ans de services, 7 campagnes.

Auriol (Marcel-Paul-Vincent), chef d'escadron; 30 ans de services, 9 campagnes. Cité.

Comps (Pierre-Jean-Célestin), capitaine; 29 ans de services, 9 campagnes.

Favreau (Albert-Pierre-Félix), chef d'escadron; 26 ans de services, 12 campagnes. Cité.

Dasnias (Julien), capitaine; 29 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.

Vial (Jean-Auguste-Emile), chef d'escadron; 28 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.

Berard (René-Urbain), chef d'escadron; 27 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Schlotterer (Jean), chef d'escadron; 24 ans de services, 14 campagnes.
Diem (Emile-Fernand), capitaine; 32 ans de services, 6 campagnes.
Vray (Fernand-Lucien), capitaine; 29 ans de services, 8 campagnes.
Bodin (Georges-Louis-Marcel), chef d'escadron; 23 ans de services et majorations, 14 campagnes. Cité.
Lemesle (Eugène-René-Jean), capitaine; 31 ans de services, 7 campagnes.
Delannoy (Marcel-Louis-Joseph), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Sorlin (Louis), capitaine; 29 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Dotte (Georges-Camille), capitaine; 32 ans de services, 6 campagnes.

Sous-officiers.

Cardon (Pierre-Rémond), adjudant-chef; 34 ans de services, 28 campagnes. Médaillé militaire du 2 décembre 1937. Cité.
Pons (Jean-Antoine), adjudant-chef; 33 ans de services, 28 campagnes. Médaillé militaire du 13 décembre 1938. Cité.
Nadal (Marcel-Jean), adjudant-chef; 34 ans de services, 23 campagnes. Médaillé militaire du 30 juin 1938. Cité.
Dollé (Lucien-Maurice-Raymond), adjudant-chef; 34 ans de services, 10 campagnes. Médaillé militaire du 30 décembre 1939. Cité.

Justice militaire.

a) *Magistrats.*

Bernard (Henri-Louis-Pierre-Yves), magistrat militaire de 3e classe; 27 ans de services et majorations, 14 campagnes. Cité.
Contausset (Jean), magistrat militaire de 3e classe; 26 ans de services, 15 campagnes.

b) *Greffiers.*

Rebufel (Edouard-Louis-Tropez), greffier de 2e classe; 31 ans de services, 18 campagnes.
Pavy (Camille-Emile-Octave), greffier de 2e classe; 33 ans de services, 14 campagnes.

Service de santé des armées.

A. — Armée de terre

a) *Médecins.*

Grimaud (Roger-Emile), médecin commandant; 26 ans de services et majorations, 15 campagnes. Cité.
Fourault (Jean-Luc), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Bergues (André-Jean-Louis-Léon), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 12 campagnes.
Poirier (Marcel-Marie), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Joseph (Georges-Henri), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 15 campagnes.
Gillot (Pierre-Nicolas-François), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Arnal (Guy-Benoit), médecin commandant; 27 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Peillard (Jean-Henri), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 14 campagnes.
Bacque-Mouret (Gabriel-André-Marie), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 10 campagnes.
Beguin (René-Alfred), médecin commandant; 29 ans de services et majorations, 7 campagnes.
Javel (Roger-Charles-Albert), médecin commandant; 29 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Leguay (Jacques-François-Marie-Maurice), médecin commandant; 26 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Verdollin (Jean-Marie-Alexandre), médecin commandant; 27 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Chollet (Yves-Gabriel-Constant), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Fauret (Marcel-Pierre-Paul), médecin lieutenant-colonel; 31 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Rossi (Charles-Louis), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Notin (Bernard-Etienne-Edouard), médecin commandant; 29 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Mirebeau (Gilbert-Etienne-François), médecin lieutenant-colonel; 31 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.

b) *Pharmacien.*

Doublet (Charles-Henri-Emile), pharmacien commandant; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes.

c) *Vétérinaires.*

Eloy (Jean-Marcel), vétérinaire capitaine; 26 ans de services et majorations, 15 campagnes.
Proton (René), vétérinaire capitaine; 24 ans de services et majorations, 16 campagnes. Cité.
Guipet (Maurice-François-Stanislas), vétérinaire commandant; 28 ans de services et majorations, 11 campagnes.

d) *Officiers d'administration.*

Gerth (Jules-Paul), capitaine; 28 ans de services, 18 campagnes.
Bonnin (Pierre-Michel), lieutenant; 31 ans de services, 12 campagnes.
Devaux (Aristide-Léon), lieutenant; 26 ans de services, 17 campagnes.
Mathe (René-Joachim-Paul), lieutenant; 30 ans de services, 11 campagnes.
Voguet (René-Louis-Eugène), capitaine; 27 ans de services, 14 campagnes.
Vernat (Georges-Simon), capitaine; 24 ans de services et majorations, 16 campagnes. Cité.

B. — Armée de mer

a) *Médecins.*

Perthuisot (L.-H.), médecin principal; 20 ans de services et majorations, 17 ans de bonifications et services aériens.
Gontier (J.-L.-C.), médecin principal; 23 ans de services et majorations, 13 ans de bonifications et services aériens.
Amouroux (P.-A.), médecin principal; 21 ans de services et majorations, 15 ans de bonifications.
Torre (F.-X.), médecin principal; 20 ans de services et majorations, 16 ans de bonifications.
Deletraz (R.-F.-A.), médecin principal; 23 ans de services et majorations, 12 ans de bonifications.

b) *Pharmacien.*

Roger (J.), pharmacien chimiste principal; 21 ans de services et majorations, 12 ans de bonifications.

C. — Armée de l'air

a) *Médecins.*

Bousquet (Camille-Pierre), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 9 campagnes.
Pezerat (Augustin-Marie-Lucien), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.

b) *Pharmacien.*

Collin (Michel-Jean-Marie), pharmacien commandant; 28 ans de services et majorations, 8 campagnes.

Service des poudres.

a) *Ingénieur militaire des poudres.*

Arribat (Paul-Emile-Adolphe), ingénieur en chef militaire de 1re classe; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes.

b) *Ingénieur des travaux de poudrerie.*

Bourgoin (François-Lucien), ingénieur principal; 30 ans de services, 7 campagnes.

c) *Ingénieur chimiste du service des poudres.*

Jourdin (Pierre-Auguste), ingénieur chimiste principal; 30 ans de services, 6 campagnes.

d) *Adjoint administratif du service des poudres.*

Monies (René-Jean), adjoint administratif de 1re classe; 39 ans de services, 6 campagnes.

Service des essences.

Ingénieurs des travaux du service des essences

Bit-Mignon (Armand), ingénieur de 1re classe des travaux; 26 ans de services et majorations, 14 campagnes. Cité.
Pastre (Guillaume-François-Jules), ingénieur principal des travaux; 24 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.

II. — MILITAIRE DEGAGE DES CADRES EN NON-ACTIVITE PAR SUPPRESSION D'EMPLOI

Gendarmerie.

Olivier (Jean-Marie-Prosper-Marcel), chef d'escadron; 9e légion *bis* de gendarmerie; 25 ans de services, 5 campagnes. Cité.

Par décret du 7 août 1957 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 juillet 1957 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers et gradés désignés ci-après:

(Pour prendre rang du 30 juin 1957.)

ARMEE ACTIVE

ARMEE DE TERRE

A. — **AU GRADE D'OFFICIER**

I. — *MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE*

Etat-major général de l'armée.

TRANSMISSIONS

Schott (Joanny-Marie-Eugène), général de brigade; 37 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 6 février 1950. 1 an de majorations pour campagnes et services aériens.

INTENDANCE

Juramy (Léon-Augustin), intendant général de 2e classe; 33 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Blanchard (Félicien-Edouard-Albert), intendant général de 2e classe; 33 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 12 janvier 1949.

Charles (Jean-Yves-Marie-Emmanuel), intendant général de 2e classe; 37 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 6 octobre 1949. 4 ans de majorations pour campagnes.

DIRECTION DES ÉTUDES ET FABRICATIONS D'ARMEMENT.

Angot (André-Marie-Raoul-Charles), ingénieur militaire général de 2e classe; 33 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1950. 1 an de majoration pour services aériens (titres exceptionnels).

A. — TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Audebert (Jean-Louis), chef de bataillon, 41 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 21 juin 1945. 14 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Ottolini (Marin-Robert), chef de bataillon. 31 ans de services, 19 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Ruet (Charles-Claude), chef de bataillon; 30 ans de services, 22 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 8 ans de majorations pour services aériens. Cité.

Jouandon (Philippe), chef de bataillon; 23 ans de services, 21 campagnes Chevalier du 31 août 1940. 16 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Muller (Marcel-Antoine), chef de bataillon; 34 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1947. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Cancel (Maurice-Jean), chef de bataillon; 24 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 30 juillet 1940. 15 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Bontems (André-Edmond-Aimé), chef de bataillon; 26 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 8 mars 1941. 14 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Chavigny (Jean-Gaston-Lucien), chef de bataillon; 28 ans de services et majorations, 21 campagnes. Chevalier du 12 janvier 1949. 9 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé. Cité.

Benhessa Aïssa, chef de bataillon; 33 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 2 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Fort (Pierre-Eugène), chef de bataillon; 23 ans de services, 17 campagnes Chevalier du 15 mars 1941. 16 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Lehmann (Fernand-René), chef de bataillon; 31 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 25 février 1947. 10 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé. Cité.

Froment (Maurice-Marie-Joseph-René), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Breden (Charles-Dominique), capitaine; 34 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 6 octobre 1949. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Miquel (Robert-Louis-Roger), chef de bataillon; 26 ans de services, 21 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1950. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Pichon (Elie-Auguste), capitaine; 19 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 15 juillet 1945. 2 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Coquet (Jean-Léon), capitaine; 29 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 13 août 1948, 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Hurstel (Marie-Robert-Emile), chef de bataillon; 31 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1946. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Halle (Jean-Mathias), lieutenant-colonel. 25 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 8 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Bouvet (André-Marie), lieutenant-colonel; 33 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens.

Schneider (Raymond-Alexandre-Léon), chef de bataillon; 32 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1946. Cité.

Bogaerts (Edgard-Florent), chef de bataillon; 26 ans de services, 20 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 8 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Boutan (Paul-Emile-Joseph), chef de bataillon; 32 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Ribot (Ernest-Almire), chef de bataillon; 25 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 10 février 1945 8 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Mosnier (René-Michel-Marie-Robert), colonel; 36 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 1 an de majorations pour campagnes et services aériens.

Dubroca (André-Henri), chef de bataillon; 28 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 5 avril 1945. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé. Cité.

Giabbiconi (François), capitaine; 27 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 2 ans de majorations pour services aériens. Cité.

Habert (Jean-Henri), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 21 mai 1945. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Hurbin (Charles-Marie-Henri), chef de bataillon; 28 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 1er septembre 1944. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Romillat (Jean), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Grandin de l'Eprevier (Alfred-Louis-Marie), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. Cité.

Ruel (Jacques-Marie-René-Auguste), chef de bataillon; 22 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 27 mars 1945. 7 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

De Marin de Montmarin (Pierre-Gérard), chef de bataillon; 26 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1950. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Haguenin (Henri-Marie-Jacques), chef de bataillon; 26 ans de services et majorations, 18 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 8 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Verdan (Jacques-Jean-Charles), chef de bataillon; 23 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 19 mai 1945. 11 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Bizot (Henri-Eugène-Alfred), chef de bataillon; 26 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 26 juin 1945. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Davezan (Marcel-Jean-Roger), lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 1 an de majorations pour campagnes. Cité.

Doyen (Jean-Louis-Max-Henri), chef de bataillon; 23 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 6 octobre 1940. 10 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Fons (Marcel-Pierre), lieutenant-colonel; 34 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Clery-Melin (Robert-Marcel), chef de bataillon; 26 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 22 septembre 1944. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé. Cité.

Evenou (Lucien-Francis-Marie), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1950. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Garreau (Léon-Henri-Léopold), chef de bataillon; 32 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948.

Lecoanet (André-Frédéric-Charles), lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Gauchet (Georges-Christophe), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. Cité.

Poumarede (Jean-Marie-Paul), chef de bataillon; 29 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Guernalec (Louis-Jean-Marie), chef de bataillon; 28 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 26 avril 1944. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Bouvier d'Yvoire (François-Paul-Camille), chef de bataillon; 25 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 3 ans de majorations pour campagnes Blessé. Cité.

Bonneaud (Rémi-Louis), capitaine; 25 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 3 avril 1948. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Randon (Louis-André-Ferdinand), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Millet (Robert-Désiré), lieutenant-colonel; 30 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Antoni (Marc-Marie-Nicolas), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Maison (Roger-Alexis), chef de bataillon; 28 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 19 avril 1945. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé. Cité.

May (Pierre-Louis-Jean), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. Cité.

Chanteaud (Jacques), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 9 février 1948.

Dupont (Jacques-Henri-Jules), chef de bataillon; 23 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1950. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

De Bovis (Edmond-Marie-René), chef de bataillon; 25 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 18 juin 1943. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Moreau (Henri-Arsène-Marie), colonel; 33 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948 1 an de majorations pour campagnes. Cité.

Baume (Gabriel), chef de bataillon; 33 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 14 décembre 1951. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Arme blindée et cavalerie.

Lamaze (Jean-Edmond), chef d'escadrons; 25 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 5 mai 1945. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Massue (Jacques-Marie-Emile-Ernest), chef d'escadrons; 27 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 15 janvier 1944. 10 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé. Cité.

Chauvain (Jean-Paul), chef d'escadrons; 25 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 22 octobre 1941. 10 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Clerc (Henri-Camille), chef d'escadrons; 34 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 1 an de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

De Loynes d'Etrées (Charles-Marie-Aignan), chef d'escadrons; 31 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Journeau (Roger-Albert), chef d'escadrons; 25 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 7 septembre 1946. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Leger (Paul-André-Louis-Auguste), chef d'escadrons; 32 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 11 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Caraveo (Paul-Louis-Philippe), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

De Maupeou d'Ableiges (Gilles-Marie-Pierre), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Bes de Berc (Marie-Vincent-Michel), chef d'escadrons; 26 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 9 mars 1945. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Schurr (Christian-Louis-Marie-Gérald), chef d'escadrons; 20 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 29 juin 1940. 9 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Lamotte (Robert-Isidore-Charles), capitaine; 24 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Monier (Jean-Gustave), chef d'escadrons; 22 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 14 juin 1946. 8 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Guyard de Chalembert (Guy-Marie-Abel-Justinien), chef d'escadrons; 24 ans de services. 8 campagnes. Chevalier du 15 septembre 1941. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Artillerie.

Boucher (Pierre), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1917. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé.

Lebrun (Raymond-Auguste-Joseph), chef d'escadron; 34 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 23 mars 1948. 16 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Ducher (André-Léonard), lieutenant-colonel; 39 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1950. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Petitjean (Charles-Marie-Albert-Henri), chef d'escadron; 33 ans de services et majorations, 11 campagnes. Chevalier du 20 mai 1945. 22 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Puycouyoul (Lucien), colonel; 38 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Jannet (Marie-Claude-Gabriel-André), colonel; 34 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 6 octobre 1949. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Coston (Joseph-François), colonel; 33 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 12 janvier 1949. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Recasens (Léon-Georges-Julien), chef d'escadron; 33 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Pasquier (Léandre-André), chef d'escadron; 34 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. Cité.

Declercq (Pierre-Jules-Adolphe), colonel; 32 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 1 an de majorations pour services aériens. Cité.

Claraz (Auguste-Jean-Léopold), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 1 an de majorations pour campagnes. Cité

Rousseau (Marcel-Louis-Marie), lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 6 juin 1947. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Marie-Reau (Jacques-Félix), colonel; 33 ans de services et majorations, 11 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1950. 2 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Auby (Lucien), chef d'escadron; 32 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé. Cité.

De Simard de Pitray (Charles), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. Cité.

Bacquie (Jules-Louis-Claudius), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. Cité.

Raguenet (Charles-Jean-Joseph-Marie), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Marion (Marcel), chef d'escadron; 30 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé. Cité.

Train.

Claveau (Jean-Lucien-Jules), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Piré (Edgar-Pierre-Clément), chef d'escadron; 29 ans de services et majorations. 14 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Turlan (Jacques-Jean), chef d'escadron; 29 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 1er septembre 1944. 7 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Bonnefoy-Clerc (Robert-Paul-Arthur), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Vincent (Paul-Eugène-Louis), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 7 mai 1946. Cité.

De Mouxy de Loche (Robert-Hugues), lieutenant-colonel; 36 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 1 an de majorations pour campagnes. Cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Pothier (Roger-Ernest), commandant; 36 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. Cité.

Sandras (Albert-Charles), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948.

Thiery (Maurice-Alfred), lieutenant-colonel; 40 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. Cité.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Charles (Jean-André), commandant; 36 ans de services, 20 campagnes. Chevalier du 7 mai 1946. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Gueydan (Marcel), commandant; 34 ans de services, 20 campagnes. Chevalier du 30 juillet 1943. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Condat (Paul-Jean-Camille), commandant; 28 ans de services, 26 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 7 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Recrutement et statistique.

Gloux (Roger-Jean-Baptiste), commandant; 36 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1947.
Demollien (Raymond-Sylvain-Léandre), commandant; 37 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. Cité.

Génie.

A. — Arme

Caniac (Bernard-Yves), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Roque (Charles-Marius), colonel; 39 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 1 an de majorations pour campagnes. Cité
Debraisne (Jacques-Aimé-Charles), chef de bataillon; 23 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 17 décembre 1941. 10 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.
Hilaire (Marcel-Henri-Jean), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.
Treuillet (Gaston-Joseph-Eugène), colonel; 36 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. Cité.
Leveque (Louis-René), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 24 janvier 1948. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Forceville (Marcel-Isaïe-Paul), colonel; 32 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1950. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Le Moigne (Raymond-Louis-Alexandre), colonel; 32 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1950. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Frieur (Robert-Pierre), colonel; 36 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 12 janvier 1949. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Antoine (René-Penis), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 25 février 1946. Blessé. Cité.

B. — Ingénieur du service des batiments

Leroy (Roger), colonel; 39 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948.

C. — Adjoint du service des batiments

Chainas (Florentin-Eugène), chef de bataillon; 34 ans de services, 23 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

D. — Adjoint du service des matériels

Berthet (Jean-François), chef de bataillon; 35 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1947. Blessé. Cité.

Transmissions.

Arme

Deroche (Lucien-Jean), chef de bataillon; 30 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 25 octobre 1945. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Dupont (Edouard-Philadelphe-Marie), colonel; 36 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. Cité.
Le Bras (André-Guillaume), colonel; 34 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Loiseau (Gabriel-Eugène), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. Cité.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

Grimaud (Henri-Georges-François), intendant militaire de 1re classe; 36 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1947. 1 an de majorations pour campagnes.
Durand (Marcel-Louis), intendant militaire de 1re classe; 30 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 2 ans de majorations pour campagnes.
Dubost (Edouard), intendant militaire de 2e classe; 35 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. Blessé. Cité.
Huguet (Raymond-Georges-Alfred), intendant militaire de 1re classe; 36 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1947.
Lombard (Louis-Roger-Gabriel), intendant militaire de 3e classe; 32 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. Cité.

B. — Officiers d'administration

Meillier (Paul-Nicolas), commandant; 37 ans de services, 20 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 7 ans de majorations pour campagnes.
Reutord (Georges-Louis-Gabriel), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

A. — Cadre des ingénieurs

Dubois (Arsène-Pierre-Eugène), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1946. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Soule de Lafont (Paul-Jean-Pierre), colonel; 34 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Dumas (Roger-Jean-Etienne), colonel; 39 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. Cité.
Cazelles (Guillaume-Joseph-Jean-Antoine), lieutenant-colonel; 35 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 2 ans de majorations pour campagnes et services aériens.
Prévost (Jean-Eudes-Marie), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 19 avril 1943. 2 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

B. — Cadre des adjoints administratifs

Bedel (Henri), commandant; 38 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1947.
Versaveaux (Robert-Jean), commandant; 36 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Tourret (Achille-Louis), commandant; 39 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948.

C. — Cadre des adjoints techniques

Catanes (Armand-Charles), commandant; 35 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1947. Cité.
Berthiaux (André-Charles), commandant; 37 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 6 ans de majorations pour campagnes.
Vigne (Louis-Marie-Joseph), lieutenant-colonel; 40 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 1 an de majorations pour campagnes.

Direction des études et des fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Cain (Robert), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 38 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948.
Pascal (Félix-André), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 36 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 11 décembre 1946.
Alvarez (Tony-Edmond-Henri), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 36 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 24 juillet 1946.

B. — Corps des ingénieurs des travaux d'armement

Bernardin (Camille), ingénieur en chef des travaux d'armement; 38 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 4 juin 1946.

C. — CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Chenault (Georges), adjoint administratif en chef; 40 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 24 juillet 1946.

D. — INGÉNIEUR MILITAIRE DES TRAVAUX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Coichot (Maurice), ingénieur en chef des travaux; 40 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948.

B. — TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Bossavy (Georges-Edouard-Alexandre), colonel; 31 ans de services, 23 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Prod'hon (Robert), chef de bataillon; 30 ans de services et majorations, 20 campagnes. Chevalier du 24 août 1945. 11 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Lachaume (Lucien-Jacques), chef de bataillon; 32 ans de services, 22 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 8 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Baron (Yves-Loïc-Marie), chef de bataillon; 34 ans de services, 19 campagnes. Chevalier du 6 juin 1947. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Poullet Osier (Marie-Emmanuel), chef de bataillon; 31 ans de services, 20 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Hébert (René-Louis-Léon), capitaine; 27 ans de services et majorations, 19 campagnes. Chevalier du 20 mars 1948. 7 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Mane (Roger-Richard-Henri), chef de bataillon; 34 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 6 février 1950. 9 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Goutherot (Paul-Emile-Stanislas), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Serole (Albert), chef de bataillon; 27 ans de services et majorations, 16 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 8 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Pepi (Paul-Vincent-Gaston), lieutenant-colonel; 32 ans de services et majorations, 19 campagnes. Chevalier du 6 octobre 1949. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Domens (René-Jean-Michel), chef de bataillon; 29 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 28 janvier 1948. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé. Cité.

Guillermaz (Gustave-Joseph-Benoît), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 21 campagnes Chevalier du 27 janvier 1948. 8 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Jeancenelle (Maurice), chef de bataillon; 29 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Dorbes (Louis-Marius-François), chef de bataillon; 31 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 2 mai 1945. 8 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Briard (Raphaël-Albert), capitaine; 24 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 26 février 1942. Blessé. Cité.

Erker (Robert-Pierre-Michel), chef de bataillon; 28 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 6 février 1947. 8 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Berdel (Louis-Ferdinand), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Gisquet (Jacques-Raphaël-Louis), capitaine; 26 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 24 juin 1947. 7 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité

Lambert (Marcel-Eugène-Constantin), chef de bataillon; 21 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 14 février 1941. 14 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé. Cité.

Charrier (Marcel-Gaston), lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 18 campagnes. Chevalier du 6 février 1950. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Chesneau (André-Jean-Marie-Joseph), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 19 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Guglielmi (Georges-Eugène-François), chef de bataillon; 30 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Giacomaggi (François-Xavier), chef de bataillon; 28 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 8 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Deleris (Jean-Emile-Alexandre), lieutenant-colonel; 30 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1950. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Artillerie.

Leymergie (Jean-Raymond), lieutenant-colonel; 35 ans de services et majorations, 18 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 9 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Bru (Edmond-Joseph-Octave), chef d'escadron; 32 ans de services et majorations, 20 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 9 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Gaulard (Louis-Marie), chef d'escadron; 34 ans de services et majorations, 18 campagnes. Chevalier du 6 octobre 1949. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Mannarini (Antoine-Rodolphe), chef d'escadron; 33 ans de services et majorations, 19 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Goubé (Jules-Alexandre-Marie), chef d'escadron; 33 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Orsini (Philippe-Antoine), commandant; 31 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Leca (Ours-Ange-Marie), capitaine; 36 ans de services, 21 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Bonneau (Raymond-Charles), commandant; 35 ans de services, 23 campagnes. Chevalier du 7 mai 1946. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Intendance.

Fonctionnaires.

Biraud (Maurice-Fernand-Hilaire), intendant militaire de 2e classe; 33 ans de services, 20 campagnes. Chevalier du 12 janvier 1949 6 ans de majorations pour campagnes.

Service de santé.

A. — *Médecins.*

Debaille (Georges), médecin lieutenant-colonel; 34 ans de services et majorations, 21 campagnes. Chevalier du 4 janvier 1948. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Proust (Emile-Constant-Paul), médecin colonel; 32 ans de services et majorations, 21 campagnes. Chevalier du 12 février 1949. 6 ans de majorations pour campagnes.

Feyte (Jean-Marie-Roger), médecin colonel; 32 ans de services et majorations, 19 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 6 ans de majorations pour campagnes.

Breteau (Hébert-Alphonse-Emile), médecin colonel; 31 ans de services et majorations, 20 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 6 ans de majorations pour campagnes.

Mercier (Serge-Charles-Camille), médecin colonel; 32 ans de services et majorations, 18 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 5 ans de majorations pour campagnes.

Nomdedeu (Georges), médecin lieutenant-colonel; 31 ans de services et majorations, 16 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 5 ans de majorations pour campagnes.

Palinacci (Armand-Marius), médecin lieutenant-colonel; 30 ans de services et majorations, 19 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1950. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

B. — *Pharmacien.*

Demange (Roger), pharmacien lieutenant-colonel; 32 ans de services et majorations, 22 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 7 ans de majorations pour campagnes.

II. — *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES EN NON-ACTIVITE PAR SUPPRESSION D'EMPLOI*

A. — TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

De Fournoux La Chaze (François), chef d'escadrons, subdivision militaire de Limoges; 30 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 7 octobre 1941. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Artillerie.

Le Picard (Hubert-Marie-Georges), chef d'escadron, subdivision militaire de Paris; 24 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 30 avril 1946. 1 an de majorations pour campagnes. Blessé et cité

III. — *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES*

A. — TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Neaud (René), chef de bataillon, subdivision militaire de Paris; 30 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 1er avril 1942. 1 an de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Artillerie.

Papillard (Edmond-Fernand-Joseph), lieutenant-colonel, subdivision militaire de Nancy; 33 ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 27 décembre 1940. 3 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

B. — TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Goudouneix (Serge-Louis-Marie), chef de bataillon, subdivision militaire de Paris; 23 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 1er septembre 1944. Cité.

B. — **AU GRADE DE CHEVALIER**

I. — *MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE*

Corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Bidon (Charles-Georges-Constant), contrôleur de 3e classe; 25 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.

A. — TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Planchons (Fernand-Paul), capitaine; 26 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Cauneille (Auguste-François-Joseph-Constantin), chef de bataillon; 25 ans de services, 17 campagnes.
Herbelin (Jean-Charles-Maurice), lieutenant; 25 ans de services et majorations, 17 campagnes. Cité.
Naze (Roger-Pierre-Henri), lieutenant; 22 ans de services, 19 campagnes. Cité.
Boussard (Paul-Joseph-Marie), capitaine; 28 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Capieu (Raymond-Georges), capitaine; 31 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Laurent (Marcel-Lucien-Georges), capitaine; 29 ans de services, 11 campagnes. Blessé. Cité.
Lacroix (Raymond-Auguste), chef de bataillon; 24 ans de services et majorations, 15 campagnes. Cité.
Dilhan (Edouard), capitaine; 30 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Germanotti (Lucien-Augustin-Philippe), lieutenant; 20 ans de services, 19 campagnes. Blessé. Cité.
Morales (Robert-Georges), chef de bataillon; 25 ans de services, 14 campagnes.
Cornemillot (Emile-Charles-Pierre), lieutenant; 27 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Mengin (Henri-Marius), chef de bataillon; 27 ans de services, 10 campagnes.
Perrin (Emile), chef de bataillon; 26 ans de services, 12 campagnes.
Rousseau (Paul), capitaine; 32 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Poirot (Robert-Emile-Félix), capitaine; 27 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Dulauroy (Georges-Pierre-Victor), capitaine; 19 ans de services, 16 campagnes. Blessé. Cité.
Izac (Julien-Félix), capitaine; 26 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Guillot (Paul-André), chef de bataillon; 32 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Quignard (Georges-Henri-Joseph), capitaine; 27 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Casabianca (Charles-Daniel-Marie), capitaine; 28 ans de services, 10 campagnes.
Saguet (Jean-Léon-René), lieutenant; 20 ans de services, 15 campagnes. Blessé. Cité.
Barthet (Jean-Joseph-Germain), capitaine; 26 ans de service, 13 campagnes. Cité.
Jaulin du Seutre de Vignemont (Marie-Ludovic-Bruno-Henry), capitaine; 27 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Destinée (Benoit-Jules-Auguste-Charles), capitaine; 26 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Baisse (Ernest-Justin), lieutenant; 28 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Bergue (Jean-Marcel), chef de bataillon; 22 ans de services, 13 campagnes. Blessé. Cité.
Bonachera (Gilbert-Denis-Louis), capitaine; 20 ans de services, 15 campagnes. Cité.
Billon (Armand-Romain), capitaine; 29 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Cabot (Maurice-Abel), chef de bataillon; 26 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Kersual (Guillaume), chef de bataillon; 24 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Veillard (Jacques-Amédée-Henri), capitaine; 24 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Breart de Boisanger (André-Marie-Pierre), chef de bataillon; 30 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Helip (Jules-René-Gaston-Raoul), capitaine; 24 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Le Quéré (Henri-Eugène), lieutenant; 20 ans de services, 16 campagnes. Blessé. Cité.
Rousseau (Pierre-André-Sylvain), capitaine; 27 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Fournier (Jean-André-Armand), capitaine; 18 ans de services, 18 campagnes. Blessé. Cité.
Decker (Auguste-Charles), capitaine; 23 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Robert (Raymond-Jean-André), chef de bataillon; 28 ans de services, 9 campagnes. Blessé. Cité
Tordelli (André), capitaine; 25 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Lévy (Joseph), lieutenant; 25 ans de services, 3 campagnes. Blessé. Cité.
De Longueville (Marc-Christophe-Augustin-Marie), chef de bataillon; 24 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Florentin (Jean-Gustave-Charles), chef de bataillon; 22 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Philippe (Robert-Jean), capitaine; 23 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Chaurand (Pierre-Marie-Raoul), capitaine; 19 ans de services, 15 campagnes. Blessé. Cité.
Burgaud (James-Abel-Aristide), chef de bataillon; 27 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Trosset (Jean-Antoine-Marie), capitaine; 25 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Sigaud (Raoul-Jean-Baptiste) lieutenant; 22 ans de services et majorations, 15 campagnes. Cité.
Fromont (Roger-Charles-Jean), chef de bataillon; 24 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Rousseau (Jean-Raymond-Hippolyte), capitaine; 23 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Ternois (Marius-Aristide-Edmond), lieutenant; 19 ans de services, 15 campagnes. Blessé. Cité.
Benoit (Marcel-Marie-Léon), chef de bataillon; 28 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Tamagny (Jean-Emile-Alexis), lieutenant; 20 ans de services, 14 campagnes. Blessé. Cité.
Marchal (Jean-Michel), capitaine; 21 ans de services, 13 campagnes. Blessé. Cité.
Chaussier (Pierre-André-Gabriel), capitaine; 17 ans de services, 15 campagnes. Blessé. Cité.
Ernould (Jean-Marcel), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 7 campagnes.
Lahuec (Charles-Joseph-Marie), capitaine; 20 ans de services, 15 campagnes. Cité.
Mouleyre (Henri), capitaine; 21 ans de services, 15 campagnes. Cité.
Bourdel (Marcel-Paul-Adolphe), chef de bataillon; 28 ans de services, 7 campagnes.
Malecot (Joseph-Gustave-Honoré), capitaine; 22 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Le Sellier de Chezelles (Roger), chef de bataillon; 24 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Cordier (Omer-Marcel), lieutenant; 24 ans de services, 10 campagnes. Blessé. Cité.
Baccus (Jean-Léon), capitaine; 28 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Roy (William-Raoul), capitaine; 24 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Hugon (Joseph-Albert), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes.
Emond (Georges-Léon), capitaine; 25 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Brunet (René-Olivier), capitaine; 25 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Corriol (Ernest-Joseph), chef de bataillon; 26 ans de services, 9 campagnes Cité.
Augier (Paul-Jean-Joseph), capitaine; 23 ans de services, 11 campagnes. Cité.

Duverger (Henri-Claude-François), capitaine; 20 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Dubois (René-Jean-Baptiste), capitaine; 28 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Cornec (René-Jules-Hippolyte), capitaine; 23 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Richard (René-Louis-Emile), capitaine; 28 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Reinartz (Louis-Florentin-Joseph), chef de bataillon; 18 ans de services, 16 campagnes. Cité.

SOUS-OFFICIERS

a) *Servant sous statut général.*

Agostini (Bernardin), adjudant-chef; 23 ans de services et majorations, 14 campagnes. Médaillé militaire du 23 août 1943. Cité.
Heaulme (Marcel-Louis), adjudant-chef; 23 ans de services, 12 campagnes. Médaillé militaire du 27 janvier 1948. Blessé. Cité.
Proux (André-Christian-Maurice), adjudant-chef; 15 ans de services, 13 campagnes. Médaillé militaire du 15 novembre 1946. Blessé. Cité.

b) *Servant sous statut spécial.*

Tunisien.

Mansour ben Fredj ben Ali, adjudant; 15 ans de services, 11 campagnes. Médaillé militaire du 30 décembre 1948. Blessé. Cité.

c) *A titre étranger.*

Maloli (Giovanni), adjudant; 14 ans de services et majorations, 10 campagnes. Médaillé militaire du 26 août 1953. Blessé. Cité.

CHEF DE MUSIQUE

Parladere (Marcel-Léopold-Adolphe), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

Chaumeil (Louis-Marcel), lieutenant; 25 ans de services, 20 campagnes. Cité.
Dulac (Jean-Georges-Henri), lieutenant; 24 ans de services, 20 campagnes. Cité.
Millier (Albert-François-Benoît), lieutenant; 24 ans de services, 18 campagnes. Cité.
Desplanques (René-Eugène-Louis), lieutenant; 24 ans de services, 15 campagnes. Blessé. Cité.
Portet (Robert-André-Lucien), lieutenant; 31 ans de services et majorations, 9 campagnes. Blessé. Cité.
Donnart (Lucien-Jean-Antoine), chef d'escadrons; 24 ans de services et majorations, 14 campagnes. Cité.
Hebrard (Pierre-Mansencal), chef d'escadrons; 27 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Chevallier (René), capitaine; 25 ans de services et majorations, 12 campagnes. Blessé. Cité.
Dubreuil (Albert-René-Emile), lieutenant; 25 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Belhabich Mohammed ben Dahmane, capitaine; 25 ans de services, 9 campagnes. Cité.
De Thonel d'Orgeix (Charles-Marie-Henri-Emmanuel), chef d'escadrons; 24 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Vitel (François-Joseph), capitaine; 29 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Assémat (Jean-Raoul-Christian), capitaine; 27 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Colin (Pierre-Joseph-Alphonse), chef d'escadrons; 24 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Dufour (Gilbert-André), capitaine; 25 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Lerquet (Robert-Lucien), capitaine; 29 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Lassale (Jean-Marie-Annet), chef d'escadrons; 23 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Ducruc (Gérard-Auguste), capitaine; 20 ans de services, 17 campagnes. Cité.
De Lentaigne de Logivière (Louis-Guy-Joseph-Ary), chef d'escadrons; 23 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Boscals de Reals (Antoine-Marie-Roger-Donatien), chef d'escadrons; 23 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Durand (René-Camille-Joseph), capitaine; 25 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Zambeaux (Robert-Paul-Louis-Myrtil), capitaine; 22 ans de services, 12 campagnes. Blessé. Cité.
Delong (Edgard), chef d'escadrons; 29 ans de services et maporations, 7 campagnes. Cité.
Claise (Simon-Jules), lieutenant; 18 ans de services, 15 campagnes. Blessé. Cité.
Bullier (Georges-Alfred), chef d'escadrons; 24 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Herzberg (Constantin), chef d'escadrons; 23 ans de services et 10 campagnes. Blessé. Cité.
Radix (Renaud-Marcel), capitaine; 27 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Millet (André-Marie), chef d'escadrons; 24 ans de services, 10 campagnes. Cité.

Artillerie.

Rossi (Bastien), capitaine; 25 ans de services, 24 campagnes.
Herault (Pierre-Jean-François), chef d'escadron; 36 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Faugère (Jean), chef d'escadron; 34 ans de services et majorations, 10 campagnes.
Laviolle (Louis-Léon), chef d'escadron; 31 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Mathieu (Henri-Ernest), capitaine; 27 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
De la Taille (Pierre-Marie-Jean), capitaine; 30 ans de services, 9 campagnes.
Lienhardt (René-Joseph), capitaine; 30 ans de services, 9 campagnes.
Le Gall (Victor-Marie), capitaine; 30 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Thoreilles (Gustave-Georges), capitaine; 31 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Despinoy (René-Julien-Marie), chef d'escadron; 30 ans de services et majorations, 10 campagnes.
Lafond (Victor-Maxime), lieutenant, 23 ans de services et majorations, 16 campagnes. Cité.
Buisson (Marie-Joseph-René-Jean), chef d'escadron; 31 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Gauttier (Paul-Albert-Georges), capitaine; 31 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Baroen (Paul-Emile-Marcel), chef d'escadron; 25 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Ibert (Antoine-René), capitaine; 25 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Kreitmann (Pierre-Charles), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Boitier (Paul-Henri), capitaine; 30 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
André (Antonin-Joseph), chef d'escadron; 25 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Salin (Elie-Alcide-André), capitaine; 25 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Fabre (Georges-Marc-Isidore), capitaine; 23 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Taulemesse (Léopold-Charles-Louis), capitaine; 28 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Nalet (René-Georges), lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Tournadre (Paul-Henri-Emile-François), capitaine; 23 ans de services et majorations, 14 campagnes. Cité.
Borderies (Maxime-Henri-Paul), chef d'escadron; 25 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Gonfard (Léopold-Henri-Gaston), chef d'escadron; 24 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Delaunay (Raoul-Joseph), capitaine; 29 ans de services, 8 campagnes.
Hochet (Gaston-Victor-Alexandre), capitaine; 31 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Chapuset (Yvan-Oswald), capitaine; 25 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Cousin (Pierre-Amédée), capitaine; 24 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Barthes (Gilbert-René), chef d'escadron; 25 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
De Freslon de La Freslonnière (Alain-Marie-Jean-Albert-André), capitaine; 26 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Lhenry (René-Philippe), capitaine; 24 ans de services et majorations, 12 campagnes. Blessé. Cité.
Montmasson (Martial-Camille), capitaine; 23 ans de services et majorations, 14 campagnes. Cité.
Martin (Marius-Félix-Jules), capitaine; 25 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Duprey (Jean-Eugène-Marie), capitaine; 27 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Deshouillers (André-Louis), chef d'escadron; 28 ans de services et majorations, 9 campagnes.
Bareault (André-Louis-Victor), chef d'escadron; 25 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Baju (Robert-Marie-Albert), lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Lefebvre (Albert-Henri), capitaine; 26 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Boquillon (René), chef d'escadron; 28 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.

Chabrier (Aimé-Henri-Antoine), capitaine; 23 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Gagnaire (Jean-René-Charles), capitaine; 26 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Munier (Gabriel-Auguste), capitaine; 27 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Bodenes (Pierre), chef d'escadron; 25 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Fourré (Jacques-Marcel-Albert-Rémy), capitaine; 27 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Herrmann (Claude-Edmond), chef d'escadron; 23 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Bricet (André-Henri), capitaine; 24 ans de services, 10 campagnes. Blessé. Cité.
Menes'rier (Henri-Bernard), chef d'escadron; 25 ans de services, 10 campagnes.
Lucas (André-Marcel), capitaine; 25 ans de services, 11 campagnes. Cité.

Train.

Masse (Marcel-Stanislas-Louis), capitaine; 29 ans de services, 18 campagnes. Cité.
Chenavas (Joseph-Marius), capitaine; 28 ans de services, 17 campagnes. Cité.
Trijaud (Jean), capitaine; 25 ans de services, 17 campagnes. Cité.
Jariel (Jean-Philippe), capitaine; 25 ans de services, 17 campagnes. Cité.
David (Ernest-Louis-Fernand), capitaine; 28 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Piaud (Lucien-René), capitaine; 26 ans de services, 11 campagnes.
Levêque (Jean), capitaine; 29 ans de services, 11 campagnes.
Jean (Marcel-Louis), chef d'escadron; 29 ans de services et majorations, 10 campagnes.
Brunet (Louis-Julien-Raymond), capitaine; 28 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Chaix (Jean-Antony), capitaine; 25 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Castelli (André-Jules-Joseph), capitaine; 25 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Santiago (Antoine), capitaine; 24 ans de services, 10 campagnes, Cité.
Salanova (Alphonse-Joseph), capitaine; 26 ans de services, 13 campagnes.
Rochet (Marcel), capitaine; 26 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Frère (Emile-Paul-Carlos), capitaine; 28 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Pagnoux (Robert), capitaine; 30 ans de services, 8 campagnes.
Lebeau (Charles-Jacques-Joseph), chef d'escadron; 24 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Mauve (Robert-Emile-Henri), capitaine; 28 ans de services, 10 campagnes.
Guillard (Sylvain-Félix), capitaine; 28 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Dumont (Jean-Louis-Lucien), chef d'escadron; 29 ans de services et majorations, 8 campagnes.
Dangier (Frédéric-Charles), chef d'escadron; 24 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Gamblin (André), capitaine; 26 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Delforge (Charles-André), capitaine; 25 ans de services, 11 campagnes. Cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Leclère (Paul-Eugène-Jean), capitaine; 29 ans de services, 22 campagnes.
Croce (Lucien-Gaston), lieutenant; 27 ans de services, 13 campagnes. Blessé. Cité.
Martin (Emile), capitaine; 29 ans de services, 14 campagnes.
Corroyez (Charles-Jules), capitaine; 32 ans de services, 16 campagnes.
Fery (Paul-Gustave), capitaine; 29 ans de services, 10 campagnes.
Guillemard (Charles-Louis), commandant; 26 ans de services et majorations, 16 campagnes.
Garoux (René), capitaine; 25 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Antoine (Francis-Emile-Armand), lieutenant; 30 ans de services, 9 campagnes.
Lambron (Robert-Jules), lieutenant; 29 ans de services, 9 campagnes.
Lannesval (François-Marie), lieutenant; 28 ans de services, 9 campagnes.
Delxonne (Henri-Jean-Gilbert), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Denis (Emile), lieutenant; 32 ans de services et majorations, 6 campagnes.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Rozand (Roger-Wilhem-Adalbert), lieutenant; 30 ans de services et majorations, 19 campagnes.
Thomas (Alphonse-Léon-Joseph), capitaine; 30 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Person (Auguste-Louis), lieutenant; 32 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Tesseire (Maurice-Lucien-Charles), lieutenant; 30 ans de services et majorations, 14 campagnes.
Mattei (Jean-Baptiste), lieutenant; 31 ans de services, 12 campagnes.
Reveil (Ferdinand-Baptiste-Blaise), lieutenant; 29 ans de services, 11 campagnes. Blessé. Cité.
Cuny (Emile-Pierre), capitaine; 30 ans de services, 10 campagnes.
Garnier (André-Julien-Germain), capitaine; 28 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Husser (Auguste-Joseph-Marcel), lieutenant; 31 ans de services, 9 campagnes.
Gruber (Marcel-Victor), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes.
Pasqué (Pierre-Emile-Noël), lieutenant; 30 ans de services, 7 campagnes.
Latournerie (René-Adrien), capitaine; 30 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Coulot (Roger-Charles-Dominique), capitaine; 29 ans de services, 10 campagnes. Blessé. Cité.
Maillot (André-Joseph-Philippe), lieutenant; 31 ans de services et majorations, 8 campagnes.

Trésorerie aux armées.

Ottonelli (Jean-Roselin), commandant assimilé; 32 ans de services, 7 campagnes.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Chancogne (André), commandant; 24 ans de services, 17 campagnes. Cité.

Aumônerie militaire aux armées.

Fridrich (Georges-François), aumônier militaire titulaire; 21 ans de services, 10 campagnes. Cité.

Recrutement et statistique.

Duval (Louis-Lucien-Marie), capitaine; 29 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Thomas (Pierre-Charles), capitaine; 31 ans de services, 6 campagnes.
Potier (Maurice-Léon-Jacques-Joseph), commandant; 26 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Gos (Henri-Léon-Vincent), capitaine; 31 ans de services, 6 campagnes.
Roussel (Robert-Louis), capitaine; 31 ans de services, 6 campagnes.
Bers (Léon-Eugène), commandant; 27 ans de services, 10 campagnes.
Talon (Antonin-Lucien-Régis), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Veville (Roger-Léopold-Sydoni), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes.

Etat-major de l'armée.

4e bureau.

Poste aux armées.

Soissons (Henri-Fernand), capitaine assimilé; 26 ans de services, 12 campagnes.
Polian (Maurice-Marius-Joseph), capitaine assimilé; 30 ans de services, 7 campagnes.

Génie.

A. — Arme

Fort (Jean-Vincent-Bonaventure), capitaine; 25 ans de services et majorations, 17 campagnes. Cité.
Godv (Max-François-Charles), capitaine; 25 ans de services, 16 campagnes. Cité.
Lembert (Max-Edmond-Jean), capitaine; 24 ans de services, 16 campagnes. Blessé.
Petit (Henri-Eugène), chef de bataillon; 28 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Macq (Alcide-François), capitaine; 29 ans de services, 11 campagnes.
Bousquet (Pierre-Léon), capitaine; 23 ans de services, 16 campagnes. Cité.
Schaegis (Albert), capitaine; 25 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Evenas (Michel-Marie), capitaine; 28 ans de services, 11 campagnes. Cité.

Tourrel (Raoul-François), chef de bataillon; 28 ans de services, 10 campagnes.
Leveaux (Roland-Joseph-Léopold), capitaine; 26 ans de services, 11 campagnes. Blessé. Cité.
Marti (Joaquin), capitaine; 28 ans de services, 9 campagnes.
Auberger (Raymond-Jean-Félix), capitaine; 28 ans de services et majorations 10 campagnes. Cité.
Kustner (Emile-Frédéric), capitaine; 25 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Rodière (Rene-Gaston), chef de bataillon; 27 ans de services, 10 campagnes.
Labouebe (Léon-Lucien-Marcel), capitaine; 26 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Boucard (Raymond-Charles-Théophile), chef de bataillon; 24 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Gagneur (Louis-Jean-Marie), capitaine; 25 ans de services, 11 campagnes. Blessé. Cité
Sergent (François-Yves-Marie), chef de bataillon; 27 ans de services, 9 campagnes.
Eglin (Pierre-Louis-Marie), lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations 7 campagnes.
Fremiet (Marcel), capitaine; 20 ans de services, 15 campagnes. Blessé. Cite
Rosselet (Maurice-Léon-Joseph), chef de bataillon; 26 ans de services, 9 campagnes.
Roux (Jacques-Joseph-Louis-Marie), chef de bataillon; 19 ans de services et majorations, 14 campagnes. Cité.

B. — Adjoints du service des batiments

Chanel (Jean), capitaine; 29 ans de services, 13 campagnes.
Poiroux (Emile-Louis-Henri), lieutenant; 30 ans de services et majorations, 13 campagnes.
Cristiani (Dominique), capitaine; 33 ans de services, 10 campagnes.
Regis (René) capitaine; 29 ans de services, 13 campagnes.
Daniel (Lucien-Georges-François), lieutenant; 27 ans de services, 12 campagnes. Cité
Coulon (André Maurice-Alfred), capitaine; 33 ans de services, 9 campagnes.
David (Robert Michel-Henri), capitaine; 34 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Buet (Charles Aimé), lieutenant; 29 ans de services, 9 campagnes.

C. — Adjoints du service des matériels

Sezille de Mazancourt (Georges-Théophile), capitaine; 34 ans de services, 8 campagnes.
Baissa (Casimir-Marius), capitaine; 33 ans de services, 8 campagnes.
Le Gall (Joseph), lieutenant; 31 ans de services, 11 campagnes.
Blanchet (Gaston-Fernand), capitaine; 30 ans de services, 8 campagnes.
Gonot (Charles-Eugène-René), capitaine; 34 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Transmissions.

A. — Arme

Faudot (Paul-Armand-François), capitaine; 25 ans de services, 18 campagnes. Cité.
Valentin (Henri-Robert-Joseph), capitaine; 29 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Peyrolier (Jean-Lucien-Joseph), capitaine; 25 ans de services et majorations, 17 campagnes. Cité.
Rety (Jean-Marcel), capitaine; 24 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Gravelines (Fernand-Adolphe-Joseph), chef de bataillon; 30 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Richer (Henri-Gaston-Martin), capitaine; 26 ans de services, 15 campagnes.
Bican (Pierre-René), capitaine; 25 ans de services, 12 campagnes Cité.
Le Fustec (Luc-Jean-André), lieutenant; 25 ans de services et majorations, 15 campagnes. Cité.
Tuffelli (Ernest-Antoine), capitaine; 24 ans de services, 15 campagnes. Cité.
Guillat (René-Charles-Eugène), lieutenant-colonel; 30 ans de services et majorations, 9 campagnes.
Guillevic (Jean-Désiré-Louis), chef de bataillon; 27 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Bourges (Ernest-Marie-Michel), chef de bataillon; 30 ans de services, 8 campagnes.
Gobert (Pierre-François-Henri), lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 10 campagnes.
Juvigny (Roger-Louis), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Giraud (Jacques-Joseph-René), capitaine; 25 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Cholesky (Henri-René), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 11 campagnes.
Duchemin (Jacques), capitaine. 23 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Cron (Rodolphe), chef de bataillon; 31 ans de services, 5 campagnes. Blessé. Cité.
Perrin (André-René-Auguste), chef de bataillon; 24 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Avit (Jean-Marie-Vital-Augustin), capitaine; 25 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Renard (Jean-Léonce-Pierre), chef de bataillon; 27 ans de services, 9 campagnes.
Ben-Boualia Abdelkrim ben Ahmed, capitaine; 22 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Levêque (Pierre-Louis-Jean), capitaine; 26 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.

B. — Adjoints du service des matériels

Chemin (Marcel-Paul-Armand), lieutenant; 29 ans de services, 26 campagnes.
Pasquier (Marcel), capitaine; 29 ans de services, 19 campagnes.
Monnier (Jules-Marie-Armand-Joseph), capitaine; 33 ans de services, 9 campagnes. Cité.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

Rigal (Georges-Jean-Joseph-Marius), intendant militaire de 3e classe; 25 ans de services et majorations, 11 campagnes.
Lamarche (Louis-Charles-Gaston), intendant militaire de 3e classe; 24 ans de services et majorations, 10 campagnes.
Onden (Georges-Raoul-Marie), intendant militaire de 3e classe; 23 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Thomas (Raymond), intendant militaire de 2e classe; 28 ans de services, 6 campagnes.
Mosnier (Roger-Emile-Antoine), intendant militaire de 2e classe; 26 ans de services, 7 campagnes.
Costey (Pierre-Marie-Charles), intendant militaire de 3e classe; 24 ans de services et majorations, 10 campagnes.
Bertrand (Jean-Albert), intendant militaire de 2e classe. 24 ans de services et majorations, 9 campagnes.
Maitrepierre (Louis-Guy-Vital), intendant militaire de 3e classe; 27 ans de services, 6 campagnes.

B. — Officiers d'administration

Pophillat (François-Louis-Pierre), capitaine; 27 ans de esrvices et majorations, 16 campagnes.
Feller (Marcel-Joseph-Camille), lieutenant; 24 ans de services, 15 campagnes. Cité.
Saliceti (Noël-Alphonse-Antoine), capitaine; 27 ans de services, 14 campagnes.
Renou (Jean-Etienne-Louis), lieutenant; 23 ans de services, 17 campagnes. Cité.
Maury (Pierre-Jacques-Denis), capitaine; 27 ans de services et majorations, 13 campagnes.
Ortelli (Jean-Eugène), capitaine; 27 ans de services, 12 campagnes.
Fossier (Georges-Henri), lieutenant; 27 ans de services, 11 campagnes. Blessé. Cité.
Aguilon (Jean-Rosalin), capitaine; 29 ans de services, 10 campagnes.
Alix (Henri-Félix-Auguste), capitaine; 31 ans de services, 8 campagnes.
Baudoin (Maurice-Alexandre-Gabriel), capitaine; 31 ans de services, 8 campagnes.
Genin (Camille-Victor-Albert), capitaine; 31 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Nebout (Henri-Claude), capitaine; 29 ans de services, 9 campagnes.
Boullier (Robert-Louis), lieutenant; 23 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Bedouret (Joseph-Henri), capitaine; 31 ans de services, 7 campagnes.
Murciani (Guillaume), capitaine; 27 ans de services, 10 campagnes.
Bertrand (Lucien), capitaine; 25 ans de services, 12 campagnes. Cité.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

A. — Cadre des ingénieurs

Collomp (Henri-Frédéric-Marie), commandant; 32 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Alfonsi (Robert), commandant; 27 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.

Guillot (René-Joseph-André), commandant; 25 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Charpentier (Henri-René), capitaine; 24 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Bitterlin (Guy-Marc), commandant; 26 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Bastiani (Joseph-Edouard-Marie), capitaine; 24 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Naudin (Jean-Gustave-Auguste), commandant; 27 ans de services et majorations, 9 campagnes.
De Guerry de Beauregard de Trémont (Robert-Marie-Camille-Henri-Félix), commandant; 26 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Calas (Pierre-Roger-Victor), commandant; 25 ans de services, 8 campagnes.
Badet (Jean), lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 6 campagnes.

B. — Cadre des adjoints administratifs

Rochet (Jean-Louis), capitaine; 28 ans de services, 12 campagnes.
Lenoir (François-André), lieutenant; 32 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Le Mestre (Jean-François-Marie), capitaine; 29 ans de services, 13 campagnes.
Schiller (Maurice), capitaine; 29 ans de services, 12 campagnes.
Lamendin (Léon), lieutenant; 29 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Girard-Cusin (Anthelme-Paul-Pierre-Jean), capitaine; 29 ans de services, 11 campagnes.
Blattes (Edouard), capitaine; 26 ans de services, 13 campagnes. Blessé. Cité.
Trimoulet (Jean-André), lieutenant; 28 ans de services, 11 campagnes.
Besnard (Albert), capitaine; 26 ans de services et majorations, 8 campagnes. Blessé. Cité.
Noblet (Albert-Emile-Auguste), lieutenant; 28 ans de services, 11 campagnes.
Poli (Ange-Joseph), capitaine; 29 ans de services, 10 campagnes.
Parvaux (Gaston), capitaine; 29 ans de services, 10 campagnes.
Maillot (Prosper-Marie-André), lieutenant; 28 ans de services, 10 campagnes. Cité.

C. — Cadre des adjoints techniques

Moutier (René-Armand), lieutenant; 27 ans de services, 17 campagnes.
Schvertz (Martial-Jules), capitaine; 26 ans de services et majorations, 15 campagnes. Blessé. Cité.
Sourbets (Joseph-Simon), lieutenant; 25 ans de services, 14 campagnes. Blessé. Cité.
Hugues (Alexandre-Baptistin), capitaine; 26 ans de services, 17 campagnes. Cité.
Chevreux (Marius), lieutenant; 34 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Olivier (Armand-Emile-François), lieutenant; 33 ans de services, 9 campagnes.
Borie (Irénée-Gérôme-Jean), lieutenant; 29 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Guglielmi (Mathieu), capitaine; 29 ans de services, 12 campagnes.
Grenier (André-Pierre-Jean), capitaine; 28 ans de services, 13 campagnes.
Debailleul (Jean-André), commandant; 27 ans de services, 14 campagnes.
Marchand (Joseph), lieutenant; 29 ans de services et majorations, 12 campagnes.
Clair (Antonin), capitaine; 33 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Valois (Roger), capitaine; 27 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Vergnas (Henri), lieutenant; 31 ans de services, 10 campagnes.
Lallement (Emile), lieutenant; 29 ans de services et majorations, 11 campagnes.
Carez (Charles-Adolphe), lieutenant; 30 ans de services, 10 campagnes.
Mertiny (Bernard-Auguste), capitaine; 25 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Neagert (Victor-Valentin), lieutenant; 28 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Bechet (Guy-Jean-François), lieutenant; 31 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Thomas (Emile-Baptiste-Jacques), capitaine; 30 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Guidat (Henri-Joseph) capitaine; 30 ans de services 10 campagnes.

Direction des études et fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Tremouilles (Aimé), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Duclos (Raymond-Jean-Alexandre), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Marill (Joseph-Médéric), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 24 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Sevestre (Jean-Jacques), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Boffocher (Pierre-Jacques-Loup-Benoit), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 27 ans de services et majorations, 4 campagnes.
Champetier (Louis-Jean-André), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 26 ans de services, 6 campagnes.
Lussault (Emile-Pierre-Gabriel), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 26 ans de services, 6 campagnes.

B. — Corps des ingénieurs des travaux d'armement

Girard (Robert-Eugène-Laurian), ingénieur en chef de travaux d'armement; 25 ans de services et majorations, 8 campagnes.

C. — Corps des adjoints administratifs des études et fabrications d'armement

Vigeant (Marcel-Adolphe), adjoint administratif de 1re classe; 32 ans de services, 6 campagnes.

D. — Corps des ingénieurs militaires des télécommunications

Viennet (Robert-Félicien-Jules), ingénieur militaire principal; 27 ans de services, 6 campagnes.

E. — Corps des ingénieurs des travaux des télécommunications

Vermandé (Lucien-Joseph), ingénieur de travaux de 1re classe; 32 ans de services, 6 campagnes. Cité.

B. — TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Beausseron (Serge-Léon), capitaine; 28 ans de services, 18 campagnes.
Crespin (Robert-Victor-Roger), chef de bataillon; 25 ans de services, 19 campagnes.
Pabot (Louis-Jules-André), capitaine; 29 ans de services et majorations, 16 campagnes.
Mattéi (Jean-Sylvestre-Emile), capitaine; 28 ans de services, 17 campagnes.
Grangé (Albert-Auguste-Constant), capitaine; 28 ans de services, 16 campagnes.
Rouvelin (Emile-Alfred-Eugène), chef de bataillon; 29 ans de services, 15 campagnes.
Lanfranchi (Antoine-Louis), capitaine; 28 ans de services, 15 campagnes.
Glass (Alexandre-Mathias-Marie), chef de bataillon; 25 ans de services, 17 campagnes.
Guerrier (Michel-Marie-Camille-Maurice), capitaine; 27 ans de services et majorations, 16 campagnes. Cité.
Guinot (René-Albert), capitaine; 24 ans de services, 19 campagnes. Cité.
Ladurelli (Ignace-Marie), chef de bataillon; 23 ans de services, 18 campagnes. Cité.
Maurel (Louis-Alexandre), capitaine; 25 ans de services, 17 campagnes.
Philibert (Marcel-Adrien-André), lieutenant; 24 ans de services et majorations, 16 campagnes. Blessé. Cité.
Sborowsky (Cyril), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 17 campagnes. Cité.
Bordet (Pierre-Henri-Jules), capitaine; 24 ans de services et majorations, 16 campagnes. Blessé. Cité.
Harrocks (Armand), lieutenant; 26 ans de services et majorations, 15 campagnes. Cité.
Lechapt (Robert-Claude-Victor), capitaine; 24 ans de services, 16 campagnes. Blessé. Cité.
Quelennec (Jean-François), chef de bataillon; 24 ans de services, 16 campagnes. Cité.
Papadacci (Toussaint), capitaine; 23 ans de services et majorations, 17 campagnes. Blessé. Cité.
Laurent (Maurice-Pierre-Louis), chef de bataillon; 24 ans de services et majorations, 15 campagnes. Cité.
Jourdes (Jean-Marie), chef de bataillon; 25 ans de services, 15 campagnes.

Ricaud (Antoine-Henri), lieutenant; 28 ans de services, 12 campagnes.
Bergues (Jean-Joseph), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 15 campagnes. Cité.
James (André), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 15 campagnes. Cité.
Herriot (Roger-Marc), chef de bataillon; 27 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Roche (Louis-Michel), chef de bataillon; 26 ans de services, 14 campagnes.
Arnould (Jean-Etienne), capitaine; 23 ans de services et majorations, 17 campagnes. Cité.
Piolot (Noël-Joseph-Michel), chef de bataillon; 23 ans de services, 15 campagnes. Cité.
Puybaret (Léon-Raymond), capitaine; 26 ans de services et majorations, 14 campagnes. Cité.
Frison (Marie-Paul-Pierre), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 14 campagnes. Cité.
Jay (Pierre-Désiré-Henri), capitaine; 21 ans de services et majorations, 15 campagnes. Blessé. Cité.
Mattei (Jean-Joseph), capitaine; 24 ans de services, 16 campagnes. Cité.
Noyalet (Emile-Auguste), capitaine; 23 ans de services, 16 campagnes. Cité.
Ernoul de La Chenelière (Henri-Marie-Pierre-Amédée), chef de bataillon; 27 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.

Servant sous le régime du décret du 19 octobre 1955.

Keita Namory, capitaine; 26 ans de services, 20 campagnes. Cité.

SOUS-OFFICIERS

Servant sous statut général.

Garcia (Antoine), adjudant-chef; 25 ans de services, 19 campagnes. Médaillé militaire du 10 septembre 1945. Blessé. Cité.
Mougin (Paul-Charles-Auguste), adjudant-chef; 24 ans de services, 19 campagnes. Médaillé militaire du 27 janvier 1948. Cité.
Tison (Robert), adjudant; 21 ans de services et majorations, 10 campagnes. Médaillé militaire du 5 novembre 1952. Blessé. Cité.

Servant sous le régime du décret du 19 octobre 1955.

Razanaka (Joseph), adjudant-chef; 22 ans de services, 8 campagnes. Cité.

Artillerie.

Faure (René), capitaine; 30 ans de services et majorations, 19 campagnes.
Vanhoutte (René-Adolphe), capitaine; 27 ans de services, 19 campagnes.
Le Bras (François-Edmond), chef d'escadron; 29 ans de services et majorations, 13 campagnes.
De Courson de La Villeneuve (Jean-Armand-René-Arthur-Marie), chef d'escadron; 25 ans de services et majorations, 17 campagnes. Cité.
Chalumeau (Pierre), chef d'escadron; 29 ans de services, 13 campagnes.
Bonileau (Joseph-Marie-Henri), chef d'escadron; 23 ans de services, 16 campagnes. Cité.
Barret (Pierre-Maurice-Charles-Marie), capitaine; 24 ans de services, 15 campagnes. Cité.
Haves (Louis-Robert), chef d'escadron; 26 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Foussat (Raymond), capitaine; 23 ans de services, 16 campagnes. Cité.
Graziani (Albert-Roger), lieutenant; 21 ans de services, 15 campagnes. Cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Le Metayer (Georges-Jules-Marie), capitaine; 29 ans de services, 19 campagnes.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Aupetit (André-Henri), lieutenant; 29 ans de services et majorations, 19 campagnes. Cité.
Sanseau (Louis-Corentin), lieutenant; 28 ans de services, 18 campagnes.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Le Cloirec (Auguste-Maurice), capitaine; 31 ans de services et majorations, 18 campagnes.
Maroselli (Jean-Philippe), capitaine; 29 ans de services et majorations, 17 campagnes.
Wolder (Roger-Camille), capitaine; 29 ans de services, 18 campagnes. Cité.
Brouzes (Sylvain-Denis), lieutenant; 30 ans de services et majorations, 16 campagnes.
Vincent (François-Paul), capitaine; 27 ans de services, 17 campagnes. Cité.
Tuffery (Henri-Pierre-Jean), capitaine; 26 ans de services, 19 campagnes. Cité.

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

Cuinières (Serge-Edouard), intendant militaire de 3e classe; 24 ans de services, 11 campagnes. Cité.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Quenez (Paul-Edouard-Ovide), capitaine; 29 ans de services et majorations, 18 campagnes.
Bassieux (Camille-Louis), capitaine; 30 ans de services et majorations, 17 campagnes.

SOUS-OFFICIER

Maître ouvrier.

Massoni (Martin), sergent-major maître ouvrier; 37 ans de services, 7 campagnes. Médaillé militaire du 5 septembre 1939. Cité.

Service de santé.

a) *Médecins.*

Soubde (Paul-Auguste-Marcel), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 18 campagnes.
Maillot (Lionel-Georges-René), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 17 campagnes.
Chagnoux (Henri), médecin commandant; 27 ans de services et majorations, 18 campagnes.
Perrin (Paul-Pierre), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 16 campagnes.
Giraudeau (Pierre-Elmir), médecin commandant; 27 ans de services et majorations, 18 campagnes.
Ferrand (Jean-Baptiste), médecin commandant; 27 ans de services et majorations, 17 campagnes.
Foucard (Henri-Hermann), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 17 campagnes.
Reynaud (Albert-Fabien-Alexandre), médecin commandant; 27 ans de services et majorations. 17 campagnes.
Hodoyer (Georges-Marie-Adolphe), médecin commandant; 28 ans de services et majorations. 16 campagnes.
Breteau (Guy-Gaston Emile), médecin commandant; 26 ans de services et majorations, 17 campagnes.

b) *Pharmaciens.*

Primot (Jean-Marie-Jules), pharmacien commandant; 27 ans de services et majorations, 17 campagnes.

c) *Officiers d'administration.*

Le Coz (Jean-Marc), lieutenant; 28 ans de services et majorations, 22 campagnes. Cité.
Morelli (Jean), capitaine; 27 ans de services, 18 campagnes.

II. — *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES EN NON-ACTIVITE PAR SUPPRESSION D'EMPLOI*

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Coudene (Louis-Jean), capitaine, subdivision de Marseille; 25 ans de services, 11 campagnes. Blessé et cité.
Grua (Jacques-Raoul-Marie), chef de bataillon; subdivision de Versailles; 30 ans de services, 6 campagnes.
Baldenberger (René-Ernest), capitaine, subdivision de Strasbourg; 24 ans de services, 6 campagnes.
Marche (Pierre), capitaine, subdivision de Bordeaux; 31 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Dussaulx (Pierre-Alexandre-Emile), chef de bataillon, subdivision de Paris; 30 ans de services, 7 campagnes. Cité.

Arme blindée et cavalerie.

De Fabre de Latude (Jacques-Marie-Henri), chef d'escadrons, dépôt central des isolés; 25 ans de services, 8 campagnes. Blessé et cité.

Transmissions.

ARME

Spicer (Jean-Robert), capitaine, subdivision d'Amiens; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.

III. — *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES*

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Chapelain (Claude-Marie-Alphonse), capitaine, subdivision de Besançon; 30 ans de services, 7 campagnes. Cité.

De Becque (Richard), chef de bataillon, subdivision d'Orléans; 27 ans de services, 5 campagnes. Cité.

Armée blindée et cavalerie.

Planchet (René-Camille-Gabriel), chef d'escadrons, subdivision de Paris; 30 ans de services, 5 campagnes. Cité.

Artillerie.

Leroy (Jean-Vincent-Paterne), capitaine, subdivision de Nantes; 29 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Finas (Léon-Louis-Joseph), chef d'escadron, subdivision de Marseille; 27 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Cassan (Jean-François), capitaine, 4e région militaire; 27 ans de services, 6 campagnes. Blessé et cité.

CADRE DES ADJOINTS DES CORPS DE TROUPE

Busquet (Raoul-Philippe), capitaine, 5e région militaire, 32 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Transmissions.

ARME

Badellon (Robert-Firmin), lieutenant-colonel, subdivision de Paris; 28 ans de services et majorations, 4 campagnes. Cité.

Décret du 8 août 1957 portant admission dans le corps des officiers de réserve du service de la justice militaire.

Par décret en date du 8 août 1957, est nommé dans le corps des magistrats militaires de réserve à la date à laquelle il a été rayé des contrôles de l'armée active:

Avec le grade de magistrat militaire de 1re classe.

M. Thinières (André-Félix-Charles).

Décret du 8 août 1957 portant radiation des cadres (justice militaire, réserves).

Par décret en date du 8 août 1957, sont rayés des cadres les officiers de réserve du service de la justice militaire désignés ci-après qui ont atteint la limite d'âge de leur grade:

OFFICIERS GREFFIERS

M. l'officier greffier de 1re classe Polblanc (Henri), à compter du 29 mars 1957.

M. l'officier greffier de 2e classe Chateau (Guillaume), à compter du 24 mars 1957.

OFFICIERS COMPTABLES

M. le capitaine comptable Chiaramonti (Antoine), à compter du 22 mars 1957.

Décret du 8 août 1957 portant nomination dans le service vétérinaire.

Par décret du 8 août 1957, l'élève de l'école du service de santé militaire ci-après désigné, reçu docteur vétérinaire, est nommé au grade de vétérinaire sous-lieutenant de l'armée active à compter du 1er juin 1957:

M. Boutelier (Charles-Henri-Hippolyte), reçu docteur vétérinaire le 27 juin 1957.

La date de prise de rang dans son grade de vétérinaire sous-lieutenant ci-dessus désigné est fixée, sans rappel de solde, au 1er janvier 1956.

Décrets du 8 août 1957 portant promotions automatiques et nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 8 août 1957:

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

RESERVE

Médecins sous-lieutenants.

(Rang du 1er novembre 1951.)

Bourreille (Jacques-Gabriel-Raymond), troupes du Maroc.
Lanfranchi (Jean-Michel), 10e région.
Pheline (Yves-Gabriel), 10e région.

(Rang du 1er septembre 1952.)

Cabantous (Guy-Jean-Alfred), troupes de Tunisie.
Chekler (Pierre), troupes du Maroc.
Cousson (Paul-Edmond), 1re région.
Daraignez (Pierre-Marie-Dominique), 4e région.
Fau (Jean-Albert-Pierre), troupes de Tunisie.
Garric (François-Louis), Allemagne.
Germenot (Jean-Fernand), 1re région.
Lafond (Georges-Henri), 7e région.
Nony (Jules-Gervais), 4e région.
Ravis (François-Roger), 6e région.

(Rang du 1er novembre 1952.)

André (Pierre-Guy-Jean-Marcel), 3e région.
Bisch (Aloys-Clair-Eugène), 7e région.
Chapu (Georges-Bernard), Allemagne.
Chaput (Claude-Michel), 6e région.
Desmet (Jean-Adolphe), Allemagne.
Fabie (Jacques-Marie-Emile), 5e région.
Faye (Claude-Léon-Roger), Allemagne.
Fournier (Paul-Roger), 2e région.
Kiriacopoulos (Aristide), 1re région.
Lesage (Yvon-Henri-Mary), 3e région.
Miquel (Jean-Joseph-Marie), 5e région.
Mizon (Jean-Pierre-Georges-François), 2e région.
Morin (Jacques), 10e région.
Nida (Jérôme-Pierre), 1re région.
Péru (Antoine), 5e région.
Petit (Jean-Christophe), 6e région.
Rousseau (Claude-Guy-Robert), 3e région.

(Rang du 1er janvier 1953.)

Abric (Jean-Albert-Joseph), 9e région.
Ales (Guy-Jean-Léon), troupes de Tunisie.
Cognat (Michel-Albert), troupes du Maroc.
Duquesnel (Jean-Maurice), 3e région.
Fleurette (Jean-Louis-Robert), troupes de Tunisie.
Huchon (Jean-Paul-Marie-Gabriel), Allemagne.
Jouet (Claude-Maurice), 8e région.
Mongruel (Charles-François-Joseph), troupes du Maroc.
Roussarie (Michel-Henri-Edouard), 4e région.
Soufflet (Hubert-Charles), 2e région.
Thome (Jacques-Joseph), 8e région.
Vidal (Gabriel-Marie-Benoît), 5e région.

(Rang du 1er septembre 1953.)

Epfelbaum (René-Marcel), 8e région.

(Rang du 1er novembre 1953.)

Henrion (Roger-Maurice-Louis), 1re région.
Magnier (André-Ursmar-Henri-Félix-Maurice), 2e région.
Mantel (Olivier-Maurice-Charles), 1re région.
Maunand (Bernard-Herman-Eugène), 8e région.

(Rang du 1er janvier 1954.)

Dejour (Henri-Paul), 8e région.
Jegou (Yves-Armand-Emile), 3e région.
Miraillet (Paul-Gabriel), 4e région.

(Rang du 1er novembre 1954.)

Amiel (Jean-Louis), 1re région.

(Rang du 1er janvier 1955.)

Tourniaire (Jacques), 8e région.

Pharmaciens sous-lieutenants.

(Rang du 1er novembre 1953.)

Blanchard (André-Jean-Marcel), 1re région.
Busuttil (Lucien), troupes du Maroc.
Chance (Jacques-André), 2e région.
Chariot (Jacques-André-Georges), 1re région.
Gout (Robert-Raoul-Jean), troupes de Tunisie.
Larsen (René-Guy), 1re région.
Lecroc (Claude-Michel-Joseph), 10e région.
Loubières (Paul-François-Eugène), troupes du Maroc.
Pierru (Bernard-Eloi-Arthur), 1re région.
Rey (Henri-Paul), troupes du Maroc.
Rossi (Michel-Octave-Lucien), 10e région.
Vachey (Maurice-François-René Camille), 6e région.

(Rang du 1er janvier 1954.)

Peyrieux (René-Pierre) 8e région.
Roque (Paul-Emmanuel-Jean-Marie), Allemagne.

Sont promus:

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 1er novembre 1955.)

Bourreille (Jacques-Gabriel-Raymond), troupes du Maroc.
Lanfranchi (Jean-Michel), 10e région.
Pheline (Yves-Gabriel), 10e région.

(Rang du 1er septembre 1956.)

Cabantous (Guy-Jean-Alfred), Troupes de Tunisie.
Chekler (Pierre), troupes du Maroc.
Cousson (Paul-Edmond), 1re région.
Daraignez (Pierre-Marie-Dominique), 4e région.
Fau (Jean-Albert-Pierre), troupes de Tunisie.
Garric (François-Louis), Allemagne.
Germenot (Jean-Fernand), 1re région.
Lafond (Georges-Henri), 7e région.
Nony (Jules-Gervais), 4e région.
Ravis (François-Roger), 6e région.

(Rang du 1er novembre 1956.)

André (Pierre-Guy-Jean-Marcel), 3e région.
Bisch (Aloys-Clair-Eugène), 7e région.
Chapu (Georges-Bernard), Allemagne.
Chaput (Claude-Michel), 6e région.
Desmet (Jean-Adolphe), Allemagne.
Fabie (Jacques-Marie-Emile), 5e région.
Faye (Claude-Léon-Roger), Allemagne.
Fournier (Paul-Roger), 2e région.
Kiriacopoulos (Aristide), 1re région.
Lesage (Yvon-Henri-Mary), 3e région.
Miquel (Jean-Joseph-Marie), 5e région.
Mizon (Jean-Pierre-Georges-François), 2e région.
Morin (Jacques), 10e région.
Nida (Jérôme-Pierre), 1re région.
Péru (Antoine), 5e région
Petit (Jean-Christophe), 6e région.
Rousseau (Claude-Guy-Robert), 3e région.

(Rang du 1er décembre 1956.)

Abric (Jean-Albert-Joseph), 9e région.
Ales (Guy-Jean-Léon), troupes de Tunisie.
Amiel (Jean-Louis), 1re région.
Cognat (Michel-Albert), troupes du Maroc.
Dejour (Henri-Paul), 8e région.
Duquesnel (Jean-Maurice), 3e région.
Epfelbaum (René-Marcel), 8e région.
Fleurette (Jean-Louis-Robert), troupes de Tunisie.
Henrion (Roger-Maurice-Louis), 1re région.
Huchon (Jean-Paul-Marie-Gabriel), Allemagne.
Jegou (Yves-Armand-Emile), 3e région.
Jouet (Claude-Maurice), 8e région.
Magnier (André-Ursmar-Henri-Félix-Maurice), 2e région.
Mantel (Olivier-Maurice-Charles), 1re région.
Maunand (Bernard-Hermann-Eugène), 8e région.
Miraillet (Paul-Gabriel), 4e région.
Mongruel (Charles-François-Joseph), troupes du Maroc.
Roussarie (Michel-Henri-Edouard), 4e région.
Soufflet (Hubert-Charles), 2e région.
Thome (Jacques-Joseph), 8e région.
Vidal (Gabriel-Marie-Benoît), 5e région.

(Rang du 1er janvier 1957.)

Tourniaire (Jacques), 8e région.

Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 1er décembre 1956.)

Blanchard (André-Jean-Marcel), 1re région.
Busuttil (Lucien), troupes du Maroc.
Chance (Jacques-André), 2e région.
Chariot (Jacques-André-Georges), 1re région.
Clerc (Guy-François), 5e région.
Gout (Robert-Raoul-Jean), troupes de Tunisie.
Larsen (René-Guy), 1re région.
Lecroc (Claude-Michel-Joseph), 10e région.
Loubières (Paul-François-Eugène), troupes du Maroc.
Peyrieux (René-Pierre), 8e région.
Pierru (Bernard-Eloi-Arthur), 1re région.
Rey (Henri-Paul), troupes du Maroc.
Roque (Paul-Emmanuel-Jean-Marie), Allemagne.
Rossi (Michel-Octave-Lucien), 10e région.
Vachey (Maurice-François-René-Camille), 6e région.

Au grade de dentiste lieutenant de réserve.

MM. les dentistes sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 1er mai 1957.)

Bassigny (Pierre-Emile), 1re région.
Boue (Alain-Marie-Romain-Pierre), 8e région.
Burger (Jacques-Jean), 6e région
Chatelain (Pierre-Joseph-Adrien), 1re région.
Chomette (Jean-François-Henri), 1re région.
Crova (Pierre), 8e région.
Desaintfuscien (Jean-Louis-André-Germain), 6e région
Gruenberg (Guy-Serge), 3e région
Klein (Pierre-Thibaut), 1re région
Lefevre (Jean-Jack-Roger), 6e région.
Orriere (Jean-Claude-Alphonse), 1re région.
Perrimond (Jean-Emile), 8e région.
Planche (Roland-Louis), 8e région.
Poux (Roger), 4e région.
Ribeyrol (Marc-Jacques), 4e région.
Roussel (Jean-Louis), 9e région.
Salama (Joseph), 10e région.

Au grade de lieutenant d'administration de réserve.

MM. les sous-lieutenants d'administration de réserve:

(Rang du 1er mai 1957.)

Audeguy (Pierre-Christian), 1re région.
Balague (Louis-Roger), 5e région.
Barbier (Michel-Maurice-Edmé), 1re région.
Baron (Jean-Maurice), 1re région.
Benoist (Bernard-Georges), 6e région.
Berthelot (Jacques), 1re région.
Blaise (Henri-Georges-Lucien), 2e région.
Bossion (Alain-Marcel-Eugène), 1re région.
Bourdonnais (Claude-Raymond-André-Jules), 1re région.
Bourone (René-Emile-Nicolas), 9e région.
Bufflier (Christian), 8e région.
Cazals (Pierre-Gilbert), 1re région
Gazolles (Jean-François-Léopold), 4e région.
Chambon (François), 7e région.
Coulon (André-Jean-Marie), 5e région.
De Contet (Jean-Marie), 6e région.
Debrie (Pierre-Marcel), 3e région.
Delenle (Paul-René-Auguste), 3e région.
Ezeghian (Arac-Edmond), 1re région.
Fesneau (Michel-Bernard), 1re région.
Foort (Jean-Henri-Louis), 1re région.
Gendre (Pierre-Louis), 8e région.
Goursolle (Pierre-Henri), 1re région.
Groisy (Jean-Claude-Arthur-Lucien), 1re région.
Hauswald (Paul-Emile), 6e région.
Hertling (Jean-Pierre), 6e région.
Hontarrede (Pierre-Jean), 1re région.
Hulme (Bernard), 6e région.
Lambert (André), 8e région.
Lamy (Marcel-Jean-Gilbert), 1re région.
Larand (Gérard-Gaston), 4e région.
Malassigne (Pierre-Louis-Eugène), 1re région.
Marchesseau (Michaël-Georges-Léon), 6e région.
Michel (Guy), 3e région.
Panisset (Jean-Serge-Pierre), 1re région.
Quatremain (Georges), 1re région.
Ramboz (Georges-Claude), 10e région).
Ray (Claude-Maurice), 1re région.
Recordon (Philippe-René), 1re région.
Richard (Paul-René-Pierre), 8e région.
Ridoux (Louis-Marie-Charles), 7e région.
Rigolet (Claude-Léon), 1re région.
Roussel (Jacques-Maurice), 6e région.
Sillion (Bernard-Julien-Victor), 1re région.
Simon (Jean-François-Pierre), 1re région.
Skalka (Fadeusz), 6e région.
Tanguy (Jacques-Victor-François), 5e région.
Thebault (Bernard-Georges-Auguste), 1re région.
Tison (Georges-Camille-Charles), 2e région.
Toqué (Jacques-Louis-Victor), 1re région.
Turck (Jean-René-Marcel), 6e région.
Velut (Claude-Charles-Marie), 8e région.

Les promotions au grade de lieutenant de réserve visées à l'article 2 ne comportent rappel de solde pour les personnels sous les drapeaux qu'à partir de la date d'expiration du service légal.

Par décret en date du 8 août 1957, sont nommés, pour prendre rang du 1er juillet 1957, MM. les aspirants d'administration:

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

Contingent 1955/2/C, E.O.R., 1re catégorie.

Hladik (Jean), Allemagne.
Pinsard (Pierre-Roger-Paul), 1re région.
Leimgruber (Jean-Paul-Louis-Maurice), 10e région.
Durivault (Gérard-Edmond), 10e région.
Bernard (André-Georges), 10e région.
Sbraire (Claude-Léon-Louis), 10e région.

Glorian (Jean-Gérard-Yves), 10e région.
Ducros (André-François-Eugène), 10e région.
Brunet (Alfred-Francis-Jean), 10e région.
Prouvost (Pierre-Eugène-Lucien-Joseph), 10e région.
Collot (Robert-Marie-Joseph), 10e région.
Levy-Soussan (Jean-Lucien), troupes du Maroc.
Gilman (Jean-Marie-Robert), 10e région.
Brossard (André-Jean-François), 10e région.

Contingent 1956/1/C, P.M.S., 1re catégorie.

Estève (Francis), 9e région.

Décret du 8 août 1957 portant promotions dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décret en date du 8 août 1957, sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes:

Au grade d'ingénieur principal.

M. Vidal (Roger), ingénieur des directions de travaux de 1re classe du port de Toulon, en réalisation d'effectifs.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

3e tour (choix). M. Le Goff (Eugène), ingénieur des directions de travaux de 2e classe du port de Brest, en remplacement de M. Vidal, promu.

Le présent décret aura effet du 1er juin 1957.

Décret portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1957: page 7626, 2e colonne, dans le titre (2e ligne) et 2e ligne du texte, au lieu de: « Dans la réserve de l'armée de l'air », lire: « Dans la réserve de l'armée de mer ».

Décret du 8 août 1957 portant acceptation de la démission d'un officier d'active (armée de l'air).

Par décret en date du 8 août 1957, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le capitaine du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Maulandi (Pierre-Jacques) est acceptée à compter du 1er décembre 1957.

M. Maulandi est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, avec le grade de capitaine à titre définitif pour prendre rang du 1er juillet 1951.

Décret du 8 août 1957 portant réintégration dans les cadres d'un officier de réserve de l'armée de l'air rayé des cadres pour raisons de santé.

Par décret en date du 8 août 1957, est, sur sa demande, réintégré dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre sédentaire, à la date du présent décret:

Avec le grade de lieutenant.

M. Chretien (André-Robert-René), né le 17 décembre 1916, lieutenant de réserve rayé des cadres.

Décret du 8 août 1957 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants, élèves officiers de réserve (promotion « Caen 56 D normale »).

Par décret en date du 8 août 1957, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, les aspirants, élèves officiers de réserve de l'armée de l'air, dont les noms suivent incorporés le 1er août 1956 ou antérieurement, qui ont subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion « Caen 56 D normale »):

(Rang du 1er juillet 1957.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE NAVIGANT

a) *Spécialité: Elève pilote.*

Carrière (Raymond-Georges-Jean) (X. 65.461).

b) *Spécialité: Elève observateur.*

Mhun (Robert-Claude) (X. 65.462).
Lafoux (Michel-Henri) (X. 65.463)
Riou (Jean-Pierre), (X. 65.464)
Gache (Fernand-Emile-Charles) (X. 65.465).
Gauguier (Gérard-Georges-Lucien) (X. 65.466).
Jacques (Marc-Jean) (X. 65.467).
Dautriche (Bernard-Michel-Emile) (X. 65.469).
Mercier (Bernard-Henri-Michel) (X. 65.470).
Creupelandt (Bernard-Marie-Gabriel) (X. 65.471).
Lyard (Jean-Joseph-Emile) (X. 65.472).
Poidatz (Guy-Jean-Bertrand) (X. 65.473).
Dubourdieu (André-Georges-Claude) (X. 65.474).

c) *Spécialité: Elève navigateur opérationnel.*

Rabiller (Maurice-Eugène-Henri) (X. 65.475).

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

a) *Spécialité: Encadrement.*

Moinecourt (Régis-Henri-Camille) (X. 65.476).
Auzeau (Christian-Marcel-Raymond) (X. 65.477).
Conrotto (Roger-Jean) (X. 65.478).
Delcambre (René-Louis) (X. 65.479).
Tricot (Francis-Henri-Edouard) (X. 65.480).
Douailly (Bernard-Sylvain) (X. 65.481).
Van Hamme (Maurice-Arthur-Victor) (X. 65.482).
Muret (Philippe-Henri-Michel) (X. 65.483).

b) *Spécialité: Fusilier de l'air.*

Somoulin (Jean-André) (X. 65.484).
Blum (Tony-Ferdinand) (X. 65.485).

c) *Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.*

Bonnet (Pierre-André) (X. 65.486).
Serris (Yves-Pol-Léon) (X. 65.487).
Charrat (Claude-Roger) (X. 65.488).
Geoffroy (Roland-Denis) (X. 65.489).
Rogge (Jean-René-Albert) (X. 65.490).
Michel (René-Antonin-Emile) (X. 65.491).
Miglianico (Gérard-Achille-Louis) (X. 65.492).
Philippe (Robert-Louis) (X. 65.493).
Devel (Jean) (X. 65.494)
Marguerit (Gérard-André) (X. 65.495).
Coston (Jean-Pierre-Marie) (X. 65.496).
Garçon (Alfred-Francis) (X. 65.497).
Nicot (François-André-Noël) (X. 65.498).

d) *Spécialité: Sécurité aérienne.*

Heyberger (François-Joseph) (X. 65.499).
Aury (Pierre-Yvan) (X. 65.500).
Menut (Lionel-Henri) (X. 65.501).
Mariani (Jacques-Marius) (X. 65.502).
Abellan (Christophe-François) (X. 65.503).
Mériguet (Georges) (X. 65.504).
Arle (Georges-André) (X. 65.505).
Cail (Robert) (X. 65.506).
Brunelot (Roger-Jean-Jérôme) (X. 65.507).
Frasch (Jean-Jacques) (X. 65.508).

e) *Spécialité: Infrastructure.*

Bouilleux (Michel) (X. 65.509).
Savet (Jean-Marie-Pierre) (X. 65.510).

f) *Spécialité: Psychotechnique.*

Scheidt (Marie-Joseph-Pierre) (X. 65.511).

g) *Spécialité: Météorologie.*

Martin (Jacques-André) (X. 65.512).
De Roeck (Hervé-Amédée-Lucien) (X. 65.513).

h) *Spécialité: Transmission.*

Picard (Christian) (X. 65.514).
Prévosteau (Pierre-Joseph-Gilbert) (X. 65.515).
Briant (Roger-François) (X. 65.516).
Léger (André-Alfred) (X. 65.517).

i) *Spécialité: Etat-major.*

Livert (Jacques-André) (X. 65.518).
De Galard de Béarn (Henry-Jean-Gaston) (X. 65.519).
Martin (Michel-Marie-Jean) (X. 65.520).
Rode (Alain-André-Justin) (X. 65.521).
Goupy (Louis-Edmond-Antoine) (X. 65.522).
Gasnier (René-Jules-Jean) (X. 65.523).
Rougier (Pierre-André) (X. 65.524).

j) *Spécialité: Etat-major.*

Sous-spécialité: Action psychologique.

Elbel (Michel-Nicolas-Paul) (X. 65.525).
Bourgois (Christian-Henri-Marie) (X. 65.526).
Pélissié (Claude-Pierre-Denis) (X. 65.527).

Sous-spécialité: Renseignements.

Haesslé (Robert-Joseph) (X. 65.528).
Bauduin (Philippe-Georges-Jean) (X. 65.529).
Liégeois (Robert-Fernand) (X. 65.530).
Laisne (René) (X. 65.531).
Planet (Michel-Henri-Louis) (X. 65.532).
Michel (André-Georges-Gustave) (X. 65.533).
Siebenschuch (Pierre-Henri) (X. 65.534).

k) *Spécialité: Approvisionnement.*

Bonzi (Tranquille-Angèle) (X. 65.535).
Flauraud (Jacques-Raymond) (X. 65.536).
Claès (Lucien-Pierre-Etienne) (X. 65.537).
Bailly (Jean-Louis) (X. 65.538).
Chenevoy (Bernard-Justin) (X. 65.539).
Barbier (Alain-Philippe-Louis) (X. 65.540).
Pivard (Albert-Hippolyte) (X. 65.541).
Petit (Pierre-Théodore-Bernard) (X. 65.542).
Beyrand (Yves-Jean-François) (X. 65.543).
Demange (Claude) (X. 65.544).
Lenotte (Jacques-Lucien-Fernand) (X. 65.545).
Diemunsch (André-Raymond) (X. 65.546).
Fougère (Bernard) (X. 65.547).
Sterlini (Jacques) (X. 65.548).
Jamet Rémi-Simon-Raymond) (X. 65.549).
Delsanti (Jean-Louis-Charles) (X. 65.550).
Dhez (Pierre-Jean-Paul) (X. 65.551).
Veillon (François-Germain) (X. 65.552).
Erre (Christian) (X. 65.553).

III. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Spécialité: Comptable.

Marfaing (Jean-Claude-Louis) (X. 65.554).
Vilain (Jacques-Félicien) (X. 65.555).
Lamaison (Jean-Julien) (X. 65.556).
Delaveau (René-Victor-Sylvain) (X. 65.557).
Longhi (Jean-André-Claude) (X. 65.558).
Collet (Marcel-Jean-Antoine) (X. 65.559).
Nelter (Marcel-Louis-Paul) (X. 65.560).
Baroux (Jean-Gabriel-Léon) (X. 65.561).
Mariette (Jacques-Henri-Paul) (X. 65.562).

IV. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

a) *Spécialité: Télémécaniciens.*

De Guilhermier (Jean-Marie-Joseph) (X. 65.563).
Gavoty (Bruno-Robert) (X. 65.564).
Accart (Jean-Claude) (X. 65.565).
Simon (Gaston-Eugène) (X. 65.566).
Mohamed ben Abdallah ben Lackmé (Claude) (X. 11.062).
Ligouzat (Jean) (X. 65.567).

b) *Spécialité: Mécanicien équipement.*

Mileschi (Daniel-Philippe-Julien) (X. 65.568).
Dreyfus (Jacques) (X. 65.569).
Durand (Jean-Georges-Emile) (X. 65.570).
Thivans (Pierre-Maurice-Armand) (X. 65.571).

c) *Spécialité: Mécanicien armement.*

Jullien (Albert-Gabriel-Maurice) (X. 65.572).
Périer (Roger-Irénée) (X. 65.573).
Visage (Jean-Emile-Charles) (X. 65.574).

Décret du 8 août 1957 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par arrêté en date du 8 août 1957, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre sédentaire.

Avec le grade de capitaine.
(Rang du 1er juillet 1953.)

Rossary (André), N. I. A.: X 6847.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Avec le grade de capitaine.
(Rang du 1er février 1952.)

Metrieus (Paul), N. I. A. X 6534.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Avec le grade de lieutenant-colonel.
(Rang du 1er janvier 1954.)

Rancinan (Roger), N. I. A. X 4331.

Avec le grade de capitaine.
(Rang du 1er octobre 1951.)

Terrier (Jules-Henri), N. I. A. X 4941.

(Rang du 1er juillet 1952.)

Bonthoux (Clément-Jean-Baptiste-Joseph), N. I. A. X 621.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Avec le grade de capitaine.
(Rang du 18 octobre 1950.)

Seguin (Maurice-Georges-Fernand), N. I. A. X 4757.

Avec le grade de lieutenant.
(Rang du 25 décembre 1952.)

Seon (Pierre), N. I. A. X 8388.

Décret du 8 août 1957 portant acceptation de démission d'un ingénieur militaire de l'air et nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air.

Par arrêté en date du 8 août 1957, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. l'ingénieur militaire de 1re classe de l'air Mignot (Noël-Henri-Marie) est acceptée, à compter du 1er octobre 1957.

M. Mignot est nommé, à compter du 1er octobre 1957, ingénieur militaire de 1re classe de réserve de l'air avec prise de rang du 1er janvier 1954.

Décret du 8 août 1957 portant acceptation de démission d'un ingénieur militaire des travaux de l'air.

Par décret en date du 8 août 1957, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. l'ingénieur militaire de 2e classe des travaux de l'air Bouafia Rabah est acceptée, à compter du 1er août 1957.

Décret du 8 août 1957 portant nomination et promotion dans les cadres de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 8 août 1957, sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé de l'air:

(Rang du 1er juillet 1957.)

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

2e catégorie. — Contingent 1956-1-C, E. O. R.

M. le médecin aspirant Anctil (Robert), 1er C. A. TAC.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

1re catégorie. — Contingent 1955-2-C, E. O. R.

Les dentistes aspirants:

MM. Jay (Michel), 3e R. A.
Mao (Jean-René), 5e R. A.

Modification de l'arrêté du 13 mai 1953 déterminant le mode et les conditions du concours pour l'admission à l'école du commissariat de l'air.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'acte dit loi du 17 février 1942 portant création du corps des commissaires de l'air, provisoirement validé;

Vu le décret n° 53-367 du 28 avril 1953 fixant les dispositions statutaires particulières au corps du commissariat de l'air, modifié par les décrets n° 54-1287 du 27 décembre 1954 et n° 57-34 du 5 janvier 1957;

Vu le décret n° 53-363 du 28 avril 1953 précisant les règles de recrutement et de l'instruction des officiers du commissariat de l'air ainsi que l'organisation de l'école du commissariat de l'air, modifié par les décrets n° 55-746 du 28 mai 1955 et n° 57-35 du 5 janvier 1957;

Vu l'arrêté du 13 mai 1953 déterminant le mode et les conditions du concours pour l'admission à l'école du commissariat de l'air, modifié par les arrêtés des 26 avril 1955 et 10 mai 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 13 mai 1953 susvisé est modifié comme suit:

Article 6, Organisation du concours, au paragraphe: « a) pour le concours des élèves commissaires », remplacer le troisième alinéa: « Un commissaire officier supérieur, pour les matières scientifiques », par: « Un commissaire de l'air qualifié, pour les matières scientifiques ».

Art. 2. — Le directeur central du commissariat de l'armée de l'air et l'inspecteur général du commissariat de l'armée de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Régies d'avances.

Par arrêté du 23 juillet 1957, les articles 1er et 2 de l'arrêté du 18 avril 1952 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/724 à Fès ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à 800.000 F, dont:

« 700.000 F, dépenses de personnel;
« 100.000 F, dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 21 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air, complété par les arrêtés des 17 juillet 1952, 15 septembre 1954, 20 janvier 1955, 17 mai 1955 et 23 juin 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/148 à Hussein-Dey, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers;
Salaires et accessoires de salaires des personnels civils auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Avances sur frais de mission, lorsque ces dépenses ne peuvent supporter les délais normaux de mandatement et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;
Menues dépenses de matériel et dépenses urgentes de matériel dont le montant ne dépasse pas la limite autorisée pour les achats sur simple facture ou mémoire.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.400.000 F, répartis comme suit:

1 million de francs: dépenses de personnel;
400.000 F: dépenses de matériel.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de ces avances doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum de un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 4. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 2 août 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement de 26.482.275 F applicable au chapitre 35-61: « Service du génie. — Entretien des immeubles du domaine militaire » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées, pour 1957.

Commission des prix commerciaux des poudres.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu le décret n° 49-1129 du 3 octobre 1949 relatif au régime de vente et à la fixation du prix des poudres, et notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 3 février 1950 portant désignation des membres de la commission des prix commerciaux des poudres,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont désignés comme membres de la commission des prix commerciaux des poudres instituée par l'article 3 du décret susvisé:

M. l'ingénieur général militaire des poudres Bechet.

M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Foisy et, en cas d'absence, M. le contrôleur de l'administration de l'armée Roy.

M. Biot, directeur général des impôts, ou son représentant.

M. Devaux, directeur du budget, ou son représentant.

M. Echard, directeur des industries chimiques du secrétariat d'Etat à l'énergie, ou son représentant.

Art. 2. — L'arrêté du 3 février 1950 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur des poudres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
OLAF LECARPENTIER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation.
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ SKURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 31 juillet 1957:

M. le capitaine des affaires militaires musulmanes Deviras (Fernand-Louis), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères pour les services spéciaux du Maroc, est réintégré dans les cadres à compter du 1er septembre 1956.

M. le chef de bataillon d'infanterie Vianne-Lazare (Léonce-Gabriel-Henri), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie pour le service des liaisons nord-africaines, est réintégré dans les cadres à compter du 1er avril 1957.

M. le lieutenant d'infanterie Desset (Elie-Germain-Jacques), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, pour le service des groupes mobiles de police rurale, est réintégré dans les cadres à compter du 1er mai 1957.

Les officiers dont les noms suivent, placés « hors cadres, en mission » au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, pour le service des affaires algériennes, sont réintégrés dans les cadres:

(A compter du 1er avril 1957.)

M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Casenave (Louis).
M. le capitaine d'infanterie Tabti (Georges-Ahmed).
M. le capitaine d'infanterie Yahi Ammar.
M. le lieutenant de l'arme blindée et cavalerie Guérin de Vaugrente-Duvivier (Hervé-Marie-Jacques).
M. le lieutenant d'infanterie coloniale Le Bourhis (Alain).
M. le chef d'escadron d'artillerie Lorenzi (Paulin).

(A compter du 15 avril 1957.)

M. le lieutenant de l'arme blindée et cavalerie (B. P.) de Thy (Jean-Charles-Marie).

(A compter du 1er mai 1957.)

M. le chef de bataillon d'infanterie Lordon (Pierre-Paul-Philippe).
M. le capitaine d'infanterie Marquet (René-Jean).
M. le lieutenant d'infanterie (capitaine à T. T.), B. P., Conill (Guy-Julien-Jean).
M. le capitaine de l'arme blindée et cavalerie Bouras Mustapha ben Abdelaziz ould Abdelkader.
M. le lieutenant de l'arme blindée et cavalerie Boudouani Abdallah ben Abdelkader.
M. le lieutenant du génie (O. R. S. A.) Masson (Roger-Charles).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;
Vu l'ordonnance du 16 mars 1838 sur la progression de l'avancement;
Vu la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions,

Arrête:

Art. 1er. — M. l'intendant militaire de 3e classe Durupt (Pierre-Jean), placé « hors cadres, en mission », à la disposition des économats de l'armée, est réintégré dans les cadres à compter du 1er juin 1957.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Cl GINESTET.

Armée de l'air (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 avril 1957: page 3913, branche 41: Fusilier de l'air, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « Couvret (Roger), né le 5 décembre 1918 », lire: « Couvret (Roger), né le 5 février 1918 ».

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par décision du 6 août 1957, est promue à la 2e classe, dans les cadres militaires féminins de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er août 1957:

CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

La technicienne de laboratoire de 3e classe Dilhan (Yvonne).

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 23 juillet 1957, l'adjudant-chef Bancillon (André-Georges) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/148, à Hussein-Dey.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 30 juillet 1957, M. Desormeaux (Jean), officier d'administration de 1re classe, est nommé régisseur d'avances auprès de la direction des travaux maritimes de Rochefort, en remplacement de M. Mace (Emile), secrétaire administratif, appelé à d'autres fonctions. Cette nomination prendra effet à compter du 16 septembre 1957.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 30 juillet 1957, M. Flambard (Arthur), secrétaire administratif, est nommé régisseur d'avances du service du commissariat de la marine à Bordeaux et régisseur de recettes du musée de la marine à Bordeaux, en remplacement de M. Gallou (Jean), secrétaire administratif, appelé à d'autres fonctions.

Service de santé.

Par arrêté du 1er août 1957, le médecin colonel d'Audibert Caille du Bourget (Marc-Charles-Léon-Marie) est nommé directeur du service de santé de la 3e région militaire à Rennes, à compter du 1er août 1957.

Services extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 30 juillet 1957, pris en application des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, M. Bouyer (Albert) est reclassé comme suit:

A compter du 16 août 1912: adjoint administratif de 3e classe. Bonifications pour services militaires à utiliser: 5 ans 4 mois 20 jours; majorations pour services de guerre 1914-1918 à utiliser: 2 ans 1 mois 18 jours.

A compter du 16 août 1912: adjoint administratif de 2e classe, compte tenu de 2 ans de bonifications pour services militaires. Reliquat: bonifications: 3 ans 4 mois 20 jours; majorations: 2 ans 1 mois 18 jours.

A compter du 16 août 1912: adjoint administratif de 1re classe, compte tenu de 2 ans de bonifications pour services militaires. Reliquat: bonifications: 1 an 4 mois 20 jours; majorations: 2 ans 1 mois 18 jours.

A compter du 16 août 1912: adjoint administratif principal de 3e classe, compte tenu de 1 an 4 mois 20 jours de bonifications pour services militaires et de 7 mois 10 jours de majorations pour services de guerre 1914-1918. Reliquat: bonifications: néant; majorations: 1 an 6 mois 8 jours.

A compter du 8 février 1943: adjoint administratif principal de 2e classe, compte tenu de 1 an 6 mois 8 jours de majorations pour services de guerre. Reliquat: majorations: néant.

A compter du 8 février 1945: adjoint administratif principal de 1re classe.

A compter du 25 juin 1945. sous-chef de section administrative de 3e classe.

A compter du 25 juin 1947: sous-chef de section administrative de 2e classe.

A compter du 25 juin 1949: sous-chef de section administrative de 1re classe.

A compter du 1er janvier 1953: chef de section administrative de 4e classe.

A compter du 2 janvier 1953: chef de section administrative de 3e classe. Majorations pour services de Résistance à utiliser: 1 an 5 mois. Majorations pour services de guerre 1939-1945 à utiliser: 3 mois 9 jours.

A compter du 23 avril 1953: chef de section administrative de 2e classe, compte tenu de 1 an 5 mois de majorations pour services de Résistance et de 3 mois 9 jours de majorations pour services de guerre 1939-1945. Reliquat: néant.

A compter du 23 avril 1955: chef de section administrative de 1re classe.

A compter du 23 avril 1957: chef de section administrative hors classe.

Cet arrêté prendra effet pécuniaire à compter du 20 juin 1945.

Par arrêté en date du 31 juillet 1957, M. Grégoire (René), secrétaire administratif principal, 3e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 septembre 1957.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 7 août 1957:

Sont désignés en qualité de médecin:

De la maison d'arrêt de Bayonne: M. le docteur Neumann (Georges), en remplacement de M. le docteur Corrèges (Henri), décédé.

De la maison d'arrêt de Coulommiers: M. le docteur Lepoivre (Jacques), en remplacement de M. le docteur Maurer, démissionnaire.

Est désigné en qualité d'aumônier catholique du centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. l'abbé Rambaud (Jean), en remplacement de M. l'abbé Mondon (Jules), démissionnaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 10 août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 août 1957 pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 25 juillet 1957 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Beck (Guy), secrétaire général de la Martinique. Chevalier du 30 décembre 1948.

Orliac (Edouard), préfet des Hautes-Pyrénées. Chevalier du 4 février 1949

Pleven (Maurice), conseiller au tribunal administratif de Paris. Chevalier du 4 février 1949.

Rodillon (Hélène), présidente générale de l' « Assistance au devoir national » à Paris Chevalier du 27 avril 1934.

Seguy (Louis), préfet de la Lozère. Chevalier du 10 avril 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Altabert (Victor), président du tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Bille (Roger), administrateur civil au ministère de l'intérieur; 34 ans de fonction publique.

Brunet (André), maire de Fontcouverte (Charente-Maritime); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Cantan (Maurice), administrateur civil au ministère de l'intérieur; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Cons (Henri), préfet honoraire, directeur des hospices civils de la Rochelle (Charente-Maritime); 28 ans de fonction publique et de services militaires.

Daudin (Georges), administrateur civil au ministère de l'intérieur; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

German (Félix), adjoint au maire d'Avignon (Vaucluse); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Isnard (Léon), maire de Saint-Raphaël (Var); 38 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Jais (Meyer), grand rabbin de Paris; 31 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires

Marzauk (Roger), chef adjoint du cabinet de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur; 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Montet (André), conseiller général, maire de Mézé (Hérault); 37 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Penel (Jacques), sous-préfet de Cambrai (Nord); 22 ans de fonction publique et de services militaires.

Sicard (Roger), sous-préfet, directeur adjoint du cabinet du préfet de la Seine; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Voyle (Jean), président du tribunal administratif de Lyon (Rhône); 23 ans de fonction publique et de services militaires.

Par décret en date du 10 août 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 25 juillet 1957 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Pfister (Oscar), maire de Hochfelden (Bas-Rhin); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Abbé Richard (Antoine), curé de Chezery (Ain); 56 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Par décret en date du 10 août 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 25 juillet 1957 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour services exceptionnels rendus à l'occasion de leur mandat électif:

Au grade d'officier.

M. Vignal (Elie), maire de Caluire-et-Cuire (Rhône). Chevalier du 30 décembre 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Balazut (Jean), conseiller général, maire de Montfaucon (Gard); 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Bienvenu (Joseph), maire de Bouresse (Vienne); 36 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Bremond (Gaston), maire de Beaumont-de-Pertuis (Vaucluse); 44 ans de pratique professionnelle, dont 12 ans de fonctions de maire.

Caillabet (Jean-Marie), maire de Lamarque-Pontacq (Hautes-Pyrénées); 37 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Castres-Saint-Martin (Christian), maire des Issards (Ariège); 37 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire.

Fezans (Georges), maire de Heres (Hautes-Pyrénées); 35 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire.

Franck (Ernest), maire de Lautenbach-Zell (Haut-Rhin); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Frossard (Gaston), maire de Foussemagne (territoire de Belfort); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Heon (Gustave), conseiller général, maire de Bernay (Eure); 27 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Hyvernat (Fernand), maire de Saint-Benoit (Vienne); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Lagree (Joseph), conseiller général, maire de Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire.

Layet (Jean-Baptiste), maire de la Colle-sur-Loup (Alpes-Maritimes); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Patau (Pierre), maire de Bolquere (Pyrénées-Orientales); 35 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives, dont 19 ans de fonctions de maire.

Petot (Gilbert), maire de Saint-Rémy-en-Rollat (Allier); 56 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire.

Pouchele (Edouard), maire d'Origny-en-Thiérache (Aisne); 30 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 13 ans de fonctions de maire.

Poussade (Félix), maire de Mimizan (Landes); 42 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Rigal (Adrien), maire de Lunan (Lot); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire.

Ruer (Paul), maire d'Urimenil (Vosges); 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire.

Sabathier (Robert), conseiller général, maire de Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées); 25 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Solinhac (Jean), ancien député, conseiller général, maire d'Espalion (Aveyron); 25 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Par décret en date du 10 août 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 25 juillet 1957 portant que les promotion et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Hazemann (Charles-Alfred), maire de Ranrupt (Bas-Rhin). Chevalier du 9 juillet 1949.

Au grade de chevalier.

MM.

Ailcin (Pierre), conseiller municipal, ancien maire de Troisvilles (Basse-Pyrénées); 34 ans de fonctions de maire.

Lacabanne (Jean), maire d'Auga (Basses-Pyrénées); 31 ans de fonctions de maire.

Le Pevedic (Joseph), ancien député, conseiller général, maire de Ploemel (Morbihan); 41 ans de fonctions de maire.

Mathieu (Arthur), maire de Bertric-Burée (Dordogne); 34 ans de fonctions de maire.

Naudey (Joseph), maire de Cubrial (Doubs); 32 ans de fonctions de maire.

Petit (Désiré), maire de Mamey (Meurthe-et-Moselle); 33 ans de fonctions de maire.

Raoux (Ernest), maire de Saint-Thomé (Ardèche); 32 ans de fonctions de maire.

Sabathe (Jean-Marie), ancien maire de Peyrusse-Massas (Gers); 35 ans de fonctions de maire.

Senac (Victor), maire de Bernadets-Debat (Hautes-Pyrénées); 32 ans de fonctions de maire.

Sequard (Adrien), ancien conseiller général, maire de Buais (Manche); 30 ans de fonctions de maire.

Tessier (Ernest), maire de Noyelles-sur-Selle (Nord); 36 ans de fonctions de maire.

Treydos (Julien), maire de Bernac (Tarn); 32 ans de fonctions de maire.

Par décret en date du 10 août 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 25 juillet 1957 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Dias (Marcel), officier de police adjoint de la sûreté nationale à Carcassonne (Aude); 36 ans de fonction publique et de services militaires.

Gillard (Charles), commissaire principal de la sûreté nationale; 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Mme Guezille (Marguerite), administrateur à la préfecture de police; 34 ans de fonction publique.

Par décret en date du 10 août 1957 pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 11 juillet 1957 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Goguel (François), secrétaire général du Conseil de la République Chevalier du 26 juillet 1950. Titres exceptionnels.

Verley (Paul), ancien maire de Dunkerque (Nord). Chevalier du 15 mai 1950. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

Privat (Charles), conseiller général, maire d'Arles (Bouches-du-Rhône); 24 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives. Titres exceptionnels.

Thisy (André), préfet de la Haute-Loire; 19 ans de fonction publique et de services militaires. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 10 août 1957 pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 11 juillet 1957 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur;

Au grade d'officier.

MM.

Appietto (Laurent), chef de division à la préfecture de la Corse. Chevalier du 29 janvier 1937.

Bonnot (Raymond), maire de Saint-Seurin-sur-l'Isle (Gironde). Chevalier du 28 décembre 1928.

Charny (Jean-Baptiste), adjoint au maire de Riom (Puy-de-Dôme). Chevalier du 6 septembre 1935.

Clairgeon (Pierre), directeur technique de la voirie parisienne. Chevalier du 30 mars 1949.

Dupaquier (Julien), président du comité d'action sociale nord-africaine du Haut-Rhin. Chevalier du 16 octobre 1946.

Filhoulaud (Roger), président du tribunal administratif d'Orléans (Loiret). Chevalier du 9 juillet 1949.

Graeve (Francis), préfet de l'Orne. Chevalier du 9 juillet 1949.

Laffont (Désiré), adjoint au maire de Suresnes (Seine). Chevalier du 17 septembre 1946.

Le Brix (Joseph), ancien maire de Baden (Morbihan). Chevalier du 24 janvier 1919.

Piney dit Fleury (Jean), président du conseil général de Tarn-et-Garonne. Chevalier du 9 juillet 1949.

Rongeres (Edouard), président honoraire de tribunal administratif. Chevalier du 27 août 1948.

Teillot (Gabriel), conseiller municipal, ancien maire de Saint-Sauves (Puy-de-Dôme). Chevalier du 16 juin 1920.

Au grade de chevalier.

MM.

Barbier (Léon), sous-préfet de Narbonne (Aude); 24 ans de fonction publique et de services militaires.

Barbier (Georges), président du conseil général, maire de Sommevoire (Haute-Marne); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Blondeau (Albert), chef de division à la préfecture du Pas-de-Calais; 36 ans de fonction publique et de services militaires.

Bonnet (Henri), sous-préfet détaché à l'administration centrale du ministère de l'intérieur; 25 ans de fonction publique et de services militaires.

Bregoulat (Fernand), ancien conseiller général, ancien maire de Salses (Pyrénées-Orientales); 60 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Burgeat (Jean), adjoint au maire de Vincennes (Seine); 38 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Cay (Paul), sous-préfet de Riom (Puy-de-Dôme); 23 ans de fonction publique et de services militaires.

Chanal (René), chef de division à la préfecture de la Drôme; 46 ans de fonction publique et de services militaires.

Pasteur Chapal (Paul), président de la XIIe région de l'église réformée de France à Annecy (Haute-Savoie); 45 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Chevalier (Charles), adjoint au maire de Troyes (Aube); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Daniel (Emile), ancien maire, adjoint au maire de la Capelle-Masmolène (Gard); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Darbonne (Pierre), maire de Milly-la-Forêt (Seine-et-Oise); 25 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Dauzere (Robert), conseiller général, maire de Roquelaure (Gers); 32 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Delaruelle (André), attaché à la préfecture de la Somme; 37 ans de fonction publique.

Deligny (Jules), adoint au maire d'Outreau (Pas-de-Calais); 64 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Révérend Père Esnault (Henri), aumônier des lépreux à l'Acarouany (Guyane); 52 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Falcucci (Dominique), ingénieur en chef des services techniques de la ville de Tours (Indre-et-Loire); 30 ans de fonction publique.

Favreau (Paul), adjoint au maire de Saint-Maixent (Deux-Sèvres); 68 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Flisseau (René), ancien chef de division à la préfecture de l'Indre; 46 ans de fonction publique et de services militaires.

Gounon (Charles), conseiller général, maire de Privas (Ardèche); 39 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Grillet (André), sous-préfet de Briançon (Hautes-Alpes); 21 ans de fonction publique et de services militaires.

Imbault (Louis), secrétaire de la mairie de Saint-Amand-de-Vendôme (Loir-et-Cher); 51 ans de fonction publique et de services militaires.

Chanoine Kervegant (Louis), ecclésiastique à Berne (Morbihan); 55 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Le Carbont (Yves-Marcel), secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne; 30 ans de fonction publique et de services militaires.

Le Duc (Jean), conseiller général, maire de Morlaix, ancien député (Finistère); 32 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Leprevier (Marcel), secrétaire chef à la sous-préfecture de Meaux (Seine-et-Marne); 33 ans de fonction publique et de services militaires.

Leyx (Pierre), conseiller général, maire de Beynat (Corrèze); 33 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Llopis (Joseph), chiffreur principal au ministère de l'intérieur; 31 ans de fonction publique et de services militaires.

Lucq (Jean), conseiller général, conseiller municipal de Saint-Pois (Manche); 39 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Maltête (Lucien), administrateur civil au ministère de l'intérieur; 23 ans de fonction publique et de services militaires.

Mathieu (Aimé), ancien maire de Vendres (Hérault); 56 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Menager (Roger), conseiller général de la Seine; 31 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Morisset (André), chef de division à la préfecture d'Eure-et-Loir; 33 ans de fonction publique et de services militaires.

Paquet (Jean dit Louis), maire de Laroche-Canillac (Corrèze); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Pleuvry (Louis), maire de Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise); 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Poncin (Charles), maire de Villerupt (Meurthe-et-Moselle); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Robert (Jean), conseiller général, maire de Saint-Avold (Moselle); 32 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Roselier (Jacques), secrétaire général de la mairie de Versailles (Seine-et-Oise); 29 ans de fonction publique et de services militaires.

Monseigneur Sembel (Guillaume), évêque de Dijon (Côte-d'Or); 59 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Titren (Charles), chef de division à la préfecture de l'Aisne; 37 ans de fonction publique et de services militaires.

Wathelet (Gustave), maire adjoint de Saint-Mandé (Seine); 51 ans de pratique professionnelle, de fonctions électives et de services militaires.

Par décret en date du 10 août 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 11 juillet 1957 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. le chanoine Huet (Max), archiprêtre du Havre (Seine-Maritime); 44 ans de ministère ecclésiastique et services militaires.

Par décret en date du 10 août 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Lemouzi (Louis), commissaire divisionnaire honoraire, chargé de mission au cabinet du préfet de Seine-et-Oise. Chevalier du 2 février 1950. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 10 août 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 11 juillet 1957 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Allezaix (André), sous-préfet, directeur du service départemental de la protection civile à la préfecture de police. Chevalier du 31 mai 1947.

Chain (Georges), directeur de la police économique à la préfecture de police. Chevalier du 9 juillet 1949.

Heintzelmann (Paul), commissaire principal de la sûreté nationale. Chevalier du 29 décembre 1948.

Spotti (Louis), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale à Bordeaux (Gironde). Chevalier du 9 juillet 1949.

Stromboni (Jean-Baptiste), contrôleur général de la sûreté nationale Chevalier du 21 mai 1947.

Au grade de chevalier.

MM.

Beronneau (Robert), commissaire principal de la sûreté nationale à Forbach (Moselle); 25 ans de fonction publique et de services militaires.

Bonnet (Maurice), commandant de groupement de la sûreté nationale; 34 ans de fonction publique et de services militaires.

Brie (Robert), commissaire principal de la sûreté nationale à Calais (Pas-de-Calais); 29 ans de fonction publique et de services militaires.

Brull (Pierre), administrateur à la préfecture de police; 24 ans de fonction publique et de services militaires.

Caullet (Marc), commissaire principal à la préfecture de police; 23 ans de fonction publique et de services militaires.

Decoux (Jean), commissaire divisionnaire honoraire de la sûreté nationale; 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Duez (Joseph), commissaire principal à la préfecture de police; 29 ans de fonction publique et de service militaires.

Elbling (Paul), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale; 31 ans de fonction publique et de services militaires.

Gallois (Jean), chef de division de préfecture détaché à la direction générale de la sûreté nationale; 22 ans de fonction publique et de services militaires.

Gouillart (Joseph), commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 166, à Marseille (Bouches-du-Rhône), 29 ans de fonction publique et de services militaires.

Henin (Georges), commissaire divisionnaire à la préfecture de police; 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Jacques-Jean (Roger), commandant principal de C. R. S. à la sûreté nationale; 34 ans de fonction publique et de services militaires.

Landry (Jules), commandant de groupement de la C. R. S. n° 5 à Toulouse (Haute-Garonne); 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Leluc (Christian), commissaire principal de la sûreté nationale; 21 ans de fonction publique et de services militaires.

Le Roux (Charles), commissaire principal de la sûreté nationale à Rennes (Ille-et-Vilaine); 35 ans de fonction publique et de services militaires.

Lorthioy (Gilbert), commissaire divisionnaire à la préfecture de police; 24 ans de fonction publique et de services militaires.

Munsch (Henri), ingénieur en chef au laboratoire municipal de la préfecture de police; 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Peyrut (Guy), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale à Grenoble (Isère), 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Rocher (Gustave), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale à Mulhouse (Haut-Rhin); 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Par décret en date du 10 août 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 11 juillet 1957 portant que les promotion et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Toussaint (Pierre), commandant du corps de sapeurs-pompiers de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle). Chevalier du 4 septembre 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Blavier (Jean), capitaine commandant le corps de sapeurs-pompiers de Château-Salins (Moselle), 60 ans de pratique professionnelle, dont 50 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Bouvier (Jules), commandant honoraire du corps de sapeurs-pompiers de Besançon (Doubs); 50 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 49 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Constant (Roger), inspecteur départemental des services d'incendie de la Haute-Vienne; 33 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 20 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Delaisse (Louis), capitaine commandant le corps de sapeurs-pompiers de Granville; 40 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 29 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Deparis (Camille), capitaine honoraire du corps de sapeurs-pompiers de Bavay (Nord); 68 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 54 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Huguet (Pierre), capitaine chef du centre de secours principal de Châtellerault; 35 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 33 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Par décret en date du 10 août 1957 pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 11 juillet 1957 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour services exceptionnels rendus à l'occasion de leur mandat électif:

Au grade d'officier.

MM.

Albrand (Médard), conseiller général, maire de Petit-Canal (Guadeloupe). Chevalier du 9 juillet 1949.

Berrurier (Raymond), conseiller général, maire du Mesnil-Saint-Denis (Seine-et-Oise). Chevalier du 9 juillet 1949.

Botton (André), conseiller général, maire de Breil (Alpes-Maritimes). Chevalier du 10 avril 1948.

Daurelle (Adrien), conseiller général, maire de Briançon (Hautes-Alpes). Chevalier du 27 août 1948.

Debeyre (Pierre), conseiller général, maire d'Ablon (Calvados). Chevalier du 8 juillet 1932.

Descaillot (Etienne), maire de Trivy (Saône-et-Loire). Chevalier du 16 juin 1920.

Magne (Louis), conseiller général, maire de Flassans (Var). Chevalier du 13 mars 1947.

Mirtin (Henry), conseiller général, maire de Parentis-en-Born (Landes). Chevalier du 27 août 1948.

Raoult (Albert), conseiller général, maire de Saint-Savinien (Charente-Maritime). Chevalier du 25 juin 1949.

Voyer (Ernest), conseiller général, maire de Laigle (Orne); ancien député. Chevalier du 10 avril 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Alary (Adrien), conseiller général, maire de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne); 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 17 ans de fonctions de maire.

Barrière (René), conseiller général, maire de Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne); 30 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Bauvin (Raoul), maire de Saint-Germain-des-Prés (Maine-et-Loire); 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Bretèche (Raymond), conseiller général, maire du Trait (Seine-Maritime); 31 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Bretonnière (Théophile), maire de Saint-Julien-de-Concelles (Loire-Atlantique); 57 ans de pratique professionnelle, de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Camard (Jérôme), maire d'Etables-sur-Mer (Côtes-du-Nord); 49 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire.

Cizain (Emile), maire de Montluel (Ain); 56 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 17 ans de fonctions de maire

Courrech (Benjamin), maire de Saint-Sever-du-Moustier (Aveyron); 54 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 13 ans de fonctions de maire.

Deblonde (Emile), maire de Rexpoede (Nord); 62 ans de pratique professionnelle, de services militaires et fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Delagnes (Roger), conseiller général, maire des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône); 35 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Dheron (Fernand), maire de Crozant (Creuse); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire.

Dorel (Joseph), maire de Sablons (Isère); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Duprat (Calixte), maire d'Aubiac (Lot-et-Garonne); 64 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire.

Foncel (Paul), maire de Saint-Yzan-de-Soudiac (Gironde); 63 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 20 ans de fonctions de maire.

Fossoux (Emile), maire de Saint-Eusèbe (Haute-Savoie); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire.

Fournot (Lucien), maire d'Ilois (Seine-Maritime); ancien conseiller général; 54 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 23 ans de fonctions de maire.

Gallix (Jules), maire de Parnans (Drôme); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire.

Honnoraty (Emile), conseiller général, maire d'Annot (Basses-Alpes); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 13 ans de fonctions de maire.

Klein (Rodolphe), maire de Marlenheim (Bas-Rhin); 39 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Latour (Jean), conseiller général, maire d'Aloxe-Corton (Côte-d'Or); 32 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Laurence (Raphaël), maire de Courcoué (Indre-et-Loire); 45 ans de pratiques professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire.

Lecanu (René), maire d'Hainneville (Manche); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire.

Loubet (Fernand), maire de Saint-Girons (Ariège); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Loupias (Désiré), maire de Mirandol-Bourgnounac (Tarn); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Mercier (Théodore), maire de Guerigny (Nièvre); 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Merle (Marius), maire de Salt-en-Donzy (Loire); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire.

Mestre (Xavier), maire de Soumont (Hérault); 57 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 24 ans de fonctions de maire.

Milot (Jules), maire de Dainville (Pas-de-Calais); 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire

Montussac (Abel), maire de Ligné (Charente); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire.

Niogret (Camille), maire du Petit-Abergement (Ain); 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire.

Passebon (Joseph), maire de Migré (Charente-Maritime); 56 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 16 ans de fonctions de maire.

Petetin (Clément), maire de Villers-Farlay (Jura); 43 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Salque (Pierre), maire du Mazet-Saint-Voy (Haute-Loire); 37 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire.

Thibault (Jean), maire d'Agonac (Dordogne); 62 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire.

Vasseur (Pierre), conseiller général, maire d'Oisemont (Somme); 31 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 14 ans de fonctions de maire.

Par décret en date du 10 août 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 11 juillet 1957 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Eleve (Eugène), maire de Courcelles-au-Bois (Somme). Chevalier du 19 août 1917.

Guyot (Honoré), conseiller général, ancien maire de Preuilly (Cher). Chevalier du 15 octobre 1917.

Pringolliet (André), ancien député, ancien conseiller général, maire d'Ugine (Savoie). Chevalier du 17 septembre 1946.

Au grade de chevalier.

MM.

Abraham (Emile), maire de Varengeville-sur-Mer (Seine-Maritime); 32 ans de fonctions de maire.

Admont (Charles), maire d'Audembert (Pas-de-Calais); 38 ans de fonctions de maire.

Baudon de Mony-Colchen (Paul), maire d'Ocquerre (Seine-et-Marne); 32 ans de fonctions de maire.

Beauvallet (Amédée), maire de Brouennes (Meuse); 31 ans de fonctions de maire.

Bontemps (Maxime), maire de Courcemont (Sarthe); 32 ans de fonctions de maire.

Brunet (Léon), maire de Ruan (Loir-et-Cher); 30 ans de fonctions de maire.

Christmann (Albert), maire de Waldersbach (Bas-Rhin); 32 ans de fonctions de maire.

Croutte (Omer), ancien maire de Dreuil-Hamel (Somme); 31 ans de fonctions de maire.

Damour (Firmin), maire de Beaurepaire (Vendée); 32 ans de fonctions de maire.

Delahoche (Emile), maire de Noroy (Oise); 36 ans de fonctions de maire.

Delque (Louis), maire d'Arabaux (Ariège); 32 ans de fonctions de maire.

Deroche (Jérôme), ancien maire de Boyer (Loire); 31 ans de fonctions de maire.

Descharmes (Georges), maire de Donnemarie (Haute-Marne); 32 ans de fonctions de maire.

Deymier (Pierre), maire de Cantois (Gironde); 37 ans de fonctions de maire.

Dubroux (Paul), maire de Lindre-Haute (Moselle); 42 ans de fonctions de maire.

Fleury (Pierre), conseiller général, maire de Clion-sur-Mer (Loire-Atlantique), ancien sénateur; 33 ans de fonctions de maire.

Gagey (Marcel), maire de Beurizot (Côte d'Or); 37 ans de fonctions de maire.

Gallois (Gaston), maire honoraire de Faux-sur-Coole (Marne); 31 ans de fonctions de maire.

Georges (Paul), maire de Montessaux (Haute-Saône); 32 ans de fonctions de maire.

Giot (Gaston), maire de Bernières-sur-Seine (Eure); 38 ans de fonctions de maire.

Hatquet (Jules), maire de Beaurain (Nord); 33 ans de fonctions de maire.

Horde (Hector), maire de Domart-sur-la-Luce (Somme); 33 ans de fonctions de maire.

Jarret (François), maire de Sonnaz (Savoie); 32 ans de fonctions de maire.

Lecomte (Théodore), maire de Notre-Dame-du-Hamel (Eure); 37 ans de fonctions de maire.

Mariotte (Marius), maire de Saint-Jean-de-Bonneval (Aube); 31 ans de fonctions de maire.

Michaut (Pierre), maire de Pasilly (Yonne); 32 ans de fonctions de maire.

Milon (Alphonse), maire de Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine); 37 ans de fonctions de maire.

Noiret (Léonce), maire de Chipilly (Somme); 33 ans de fonctions de maire.

Picart (Charles), maire de la Neuville-lès-Dorengt (Aisne); 37 ans de fonctions de maire.

Renaud (Emile), ancien maire de Cusance (Doubs); 39 ans de fonctions de maire.

Richard (Alfred), maire de Villard-Notre-Dame (Isère); 31 ans de fonctions de maire.

Royer (Louis), maire du Guédeniau (Maine-et-Loire); 37 ans de fonctions de maire.

Tardif (Pierre), maire de Saint-Martin-d'Abbat (Loiret); 32 ans de fonctions de maire.

Tuffal (Fernand), maire de Saint-Urcisse (Lot-et-Garonne); 38 ans de fonctions de maire.

Vagnon (Albert), maire de Saint-Martin-de-Vaulserre (Isère); 32 ans de fonctions de maire.

Décret du 12 août 1957 portant révocation d'un maire.

Par décret en date du 12 août 1957, M. Joubert (Maurice) a été révoqué de ses fonctions de maire de la commune de Saint-Cyr-la-Lande (Deux-Sèvres).

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur départemental professionnel ou volontaire des services d'incendie et de secours.

Par arrêté du 6 août 1957, les candidats dont les noms suivent ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur départemental professionnel ou volontaire des services d'incendie et de secours:

MM. Amblard (Jean-Pierre), Boireau (Philippe), Bourguignon (Aimé), Guillotin (Jean-Pierre), Masson (Roger-Charles), Philodeau (René), Pierrot (Pol).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 7 août 1957 portant nomination d'un adjoint administratif à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 7 août 1957, M. Poette (Aristide-César), agent contractuel du service des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé et titularisé, à compter du 26 mars 1952, en qualité d'adjoint administratif, 4e échelon, à la caisse des dépôts et consignations, avec un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

M. Poette bénéficiera ultérieurement des majorations d'ancienneté susceptibles de lui être accordées au titre des lois n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Décret n° 57-913 du 12 août 1957 mettant fin à la prorogation des délais des protêts et des actes destinés à conserver les recours en matière de valeurs négociables.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 27 janvier 1910 modifiée relative à la prorogation des délais de protêts et des actes destinés à conserver les recours en matière de valeurs négociables;

Vu le décret n° 57-844 du 27 juillet 1957,

Décrète:

Art. 1er. — La date prévue à l'article 1er du décret n° 57-844 du 27 juillet 1957 est fixée au 19 août 1957.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Décret n° 57-914 du 12 août 1957 portant rétablissement de la perception des droits de douane applicables à certains produits.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat à l'énergie, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes, et notamment ses articles 8 et 25;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La perception des droits de douane d'importation applicables aux produits repris ci-après est rétablie:

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex 07-01.	Légumes et plantes potagères à l'état frais ou réfrigéré:	
	Ex D. Oignons, échalotes et aulx:	
	— — Oignons	Ex a
	— — Aulx	b
Ex 07-05.	Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés:	
	— Ex A. Haricots:	
	— — Autres:	
	— — — En grains nature non triés	b
	— — — Autres	c
	— Ex D. Autres pois:	
	— — Autres:	
	— — — Autres:	
	— — — — Pois non décortiqués ni cassés	Ex c
Ex 12-01.	Graines et fruits oléagineux, même concassés:	
	— J. Graines de chènevis.	
	— N. Graines de mowra et de marfouraire.	
Ex 29-02.	Dérivés halogénés des hydrocarbures:	
	— Ex A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques saturés:	
	— — Dérivés polyhalogénés:	
	— — — Polychlorures:	
	— — — — Dichlorométhane	f
	— Ex B. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques non saturés:	
	— — Dérivés polyhalogénés:	
	— — — Chlorure de vinylidène monomère	o
Ex 29-22.	Composés à fonction amine:	
	— Ex B. Polyamines acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	
	— — Ethylène diamine et ses sels	a
Ex 29-23.	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:	
	— Ex C. Amino-aldéhydes cycliques, amino-cétones cycliques et amino-quinones, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, leurs sels et leurs esters.	
29-28.	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.	

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex 32-01.	Extraits tannants d'origine végétale:	
	— C. De quebracho.	
Ex 37-02.	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes:	
	— Ex B. Pellicules perforées:	
	— — Pour images polychromes, d'une longueur supérieure à 100 mètres.....	ex d, ex e et ex f
Ex 39-01.	Produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (Phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.):	
	— Ex B. Aminoplastes, modifiés ou non:	
	— — Polymérisés	d
Ex 39-02.	Produits de polymérisation ou copolymérisation (polyéthylènes, polytétrahaloéthylènes, polysobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques ou polyméthacryliques, résines de coumaroneindène, etc.):	
	— C. Chlorure de polyvinylidène.	
Ex 39-03.	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (celloïdine et collodions, celluloïd, etc.); fibre vulcanisée:	
	— Ex B. Esters de cellulose:	
	— — Acétobutyrates de cellulose.....	d
	— — Autres (propionate, etc.).....	e
	— Ex D. Matières plastiques à base d'esters de la cellulose:	
	— — A base d'acétobutyrates de cellulose...	c
	— — Autres	d
	— F. Matières plastiques à base d'éthers ou d'autres dérivés chimiques de la cellulose.	

Art. 2. — Les produits visés à l'article 1er ci-dessus que l'on justifiera, dans les conditions fixées par l'article 25 du code des douanes, avoir été expédiés directement à destination du territoire douanier avant la date d'insertion du présent décret au *Journal officiel* seront admis au régime antérieur plus favorable lorsqu'ils seront déclarés pour la consommation sans avoir été placés en entrepôt ou constitués en dépôt.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,
ÉDOUARD RAMONET.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ARTHUR CONTE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

Décret n° 57-915 du 12 août 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de service et greffiers de la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 16 septembre 1807 relative à l'organisation de la cour des comptes;

Vu le décret du 28 septembre 1807;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 48-835 du 15 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif de la cour des comptes;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le corps des chefs de service et greffiers de chambre de la cour des comptes comprend un seul grade comportant huit échelons.

Art. 2. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à trois ans. Ce délai peut être réduit à deux ans pour les agents les mieux notés.

Art. 3. — Les secrétaires d'administration et les secrétaires administratifs de la cour des comptes comptant au moins quinze ans de services effectifs dans les cadres de la cour des comptes peuvent être nommés chef de service ou greffier après avoir satisfait aux épreuves d'un examen d'aptitude. Les modalités de cet examen sont fixées par arrêté du premier président de la cour des comptes.

Nul ne peut être autorisé à participer plus de trois fois à cet examen.

Art. 4. — Les chefs de service et greffiers de chambre de la cour des comptes actuellement en fonction seront intégrés à l'échelon du nouveau grade doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien grade.

Lorsque l'intégration n'entraîne pas une augmentation de traitement égale ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans leur ancien grade, les intéressés conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon dans la limite de la durée moyenne exigée pour l'avancement à l'échelon immédiatement supérieur du nouveau grade.

Ceux des intéressés qui auraient déjà atteint l'échelon maximum de l'ancien grade conservent l'ancienneté acquise dans cet échelon et dans la même limite lorsque l'intégration n'entraîne pas pour eux une augmentation égale ou supérieure à celle précédemment obtenue lors de leur avancement audit échelon maximum.

Art. 5. — Le décret du 11 décembre 1931 portant organisation du personnel de bureau de la cour des comptes et l'article 4 du décret susvisé du 15 mai 1948 sont abrogés.

Art. 6. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Echelonnement indiciaire des chefs de service et greffiers de la cour des comptes.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 55-1311 du 5 octobre 1955 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 57-915 du 12 août 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de service et greffiers de la cour des comptes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire des chefs de service et greffiers de la cour des comptes est fixé ainsi qu'il suit:

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES NETS	INDICES BRUTS
Chef de service et greffier:		
8e échelon	440	570
7e échelon	415	535
6e échelon	390	500
5e échelon	365	465
4e échelon	340	430
3e échelon	315	390
2e échelon	290	355
1er échelon	265	320

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura son effet à compter du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 12 août 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Décret n° 57-916 du 12 août 1957 portant règlement d'administration publique pour l'organisation à la caisse des dépôts et consignations d'un corps de conducteurs d'automobiles titulaires et la fixation du statut particulier de ces fonctionnaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu les articles 110 et 111 de la loi du 28 avril 1816;

Vu le décret n° 54-184 du 20 février 1954 relatif à l'organisation et à l'encadrement des services de la caisse des dépôts et consignations;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Sur la proposition de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Art. 1er. — Il est créé à la caisse des dépôts et consignations un cadre de conducteurs d'automobiles titulaires comprenant:

Quatre conducteurs de deuxième catégorie (tourisme, utilitaires);

Deux conducteurs de première catégorie (poids lourds, dépanneurs).

Chaque catégorie comporte sept échelons.

Art. 2. — Un arrêté conjoint du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du directeur général de la caisse des dépôts et consignations, déterminera les conditions dans lesquelles les conducteurs d'automobiles titulaires seront représentés au sein de la commission administrative paritaire compétente et fixera les règles de fonctionnement de ladite commission dans l'exercice de ses attributions à l'égard des fonctionnaires régis par le présent décret.

TITRE II

Recrutement.

Art. 3. — Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, les conducteurs d'automobiles sont, dans la première ou dans la deuxième des catégories déterminées à l'article 1er ci-dessus, recrutés en qualité de stagiaire parmi les candidats âgés de plus de vingt et un ans au 1er janvier de l'année en cours et remplissant les conditions requises à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 4. — Nul ne peut être nommé conducteur stagiaire de deuxième catégorie:

a) S'il n'est en possession à la fois:

1° Du permis de conduire « touriste »;

2° Du permis de conduire « poids lourds »;

3° Du permis de conduire « transports en commun »;

b) S'il n'a subi avec succès un examen professionnel et psychotechnique devant un organisme habilité à cet effet par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Les candidats seront classés par ordre de valeur d'après les résultats de l'examen prévu à l'alinéa précédent. Les nominations devront être prononcées dans l'ordre du classement.

Art. 5. — Nul ne peut être nommé dans un emploi de conducteur stagiaire de première catégorie:

a) S'il n'est en possession des permis visés à l'article précédent;

b) S'il n'a subi avec succès un examen professionnel et psychotechnique spécial de conducteur dépanneur devant un organisme habilité à cet effet par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Les candidats seront classés par ordre de valeur d'après les résultats de l'examen prévu à l'alinéa précédent.

Les nominations devront être prononcées dans l'ordre de classement.

Art. 6. — Sous les conditions fixées à l'alinéa *b* de l'article précédent, les conducteurs de deuxième catégorie peuvent être nommés dans la première catégorie.

Art. 7. — La durée du stage est d'un an. A l'issue de cette période, sur proposition du chef de service, et après avis de la commission administrative paritaire compétente, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations prononce, s'il y a lieu, la titularisation du stagiaire. Les stagiaires dont la titularisation n'a pu être prononcée sont licenciés ou, le cas échéant, replacés dans leur ancien emploi, sauf dans le cas où cet emploi serait celui de conducteur d'automobiles.

TITRE III

Avancement.

Art. 8. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon par un agent de valeur moyenne est fixée à trois années. Ce délai peut être réduit à deux ans pour les agents de valeur exceptionnelle.

Art. 9. — Les conducteurs de deuxième catégorie nommés conducteurs de première catégorie en vertu de l'article 6 ci-dessus sont nommés à l'échelon de leur nouvel emploi comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien emploi. Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans le précédent emploi.

TITRE IV

Dispositions particulières et dispositions transitoires.

Art. 10. — La durée hebdomadaire de travail requise des conducteurs d'automobiles est la même que celle fixée pour les personnels de service.

Art. 11. — Les agents titulaires et auxiliaires remplissant les fonctions de conducteurs d'automobiles en service à la caisse des dépôts et consignations à la date à laquelle les emplois ont été créés au budget de cet établissement pourront, dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet et après examen de leur situation administrative, être intégrés dans le nouveau corps des conducteurs titulaires par arrêté du directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Les agents intégrés seront nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient. Ils conserveront l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans le précédent emploi.

Pourront seuls être intégrés, dans la limite des postes disponibles en qualité de conducteurs de première catégorie, les agents ayant subi avec succès l'examen prévu à l'alinéa *b* de l'article 5 ci-dessus et possédant les permis de conduire visés audit article.

Art. 12. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Montant des frais afférents à la liquidation des dossiers de remboursement des charges fiscales et sociales aux exportateurs.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 6 de la loi n° 54-1249 du 21 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (III: Affaires économiques);

Vu la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 (loi de finances pour 1957);

Vu le décret n° 56-1354 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Affaires économiques);

Vu l'arrêté du 31 janvier 1957 portant transfert de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue de la liquidation des dossiers de remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est autorisé à disposer globalement, au cours de l'année 1957, de 464.505 vacations d'une heure, correspondant, en principe, au recrutement de 205 vacateurs pour la période du 1er janvier au 31 mars 1957 et de 230 vacateurs pour la période du 1er avril au 31 décembre 1957.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre de 1957, un crédit de 112.567.000 F, applicable à l'article 2 du chapitre 44-13: « Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles » du budget des affaires économiques.

Un crédit d'égal montant est annulé sur l'article 1er dudit chapitre.

Le crédit ouvert à l'article 2 s'applique pour 99.567.000 F à la rémunération des vacateurs visés à l'article 1er ci-dessus et pour 13 millions de francs aux dépenses de matériel.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan et le chef de service de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURBISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Reports de crédits budgétaires de 1956 à 1957.

(Dépenses en capital des services militaires. — Défense nationale et forces armées.)

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu la loi n° 56-1336 du 29 décembre 1956 portant:

1° Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954;

2° Ratification de décret;

Vu l'arrêté du 3 août 1956 portant report de crédits de l'exercice 1955 à l'exercice 1956 (dépenses en capital des services militaires);

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956), et notamment son article 59;

Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Défense nationale et forces armées);

Vu l'avis conforme des commissions des finances du Parlement,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1956, une somme de 64.962.765.000 F est définitivement annulée, conformément à la répartition qui en est donnée à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1957, des crédits s'élevant à la somme totale de 64.962.765.000 F, conformément à la répartition qui en est donnée à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1956 au titre des dépenses en capital des services militaires (Défense nationale et forces armées).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	SECTION COMMUNE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-91	Etudes spéciales	729.982
	3e partie. — Fabrications.	
53-51	Gendarmerie. — Matériel	391.786
53-52	Gendarmerie. — Programme, habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	330.132
53-61	Service de santé. — Matériel	1.470.175
53-91	Organismes extérieurs interarmées. — Matérie:	55.699
	Total pour la 3e partie	2.247.792
	4e partie. — Infrastructure.	
54-51	Gendarmerie. — Infrastructure	843.563
54-61	Service de santé. — Infrastructure	724.266
54-82	Acquisitions immobilières	400.070
54-91	Construction de logements militaires	2.425.359
54-92	Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	66.395
	Total pour la 4e partie	4.459.653
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	
55-81	Infrastructure interalliée. — Travaux	3.702.817
55-82	Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières	1.946.142
	Total pour la 5e partie	5.648.959
	Total pour la section commune	13.086.386
	SECTION AIR	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	425.338
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	361.445
52-72	Participation de l'Etat aux dépenses de réorganisation et d'expansion de l'industrie aéronautique	317.784
	Total pour la 2e partie	679.229
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme)	2.846.340
53-51	Armement de l'armée de l'air	1.837.503
53-52	Munitions de l'armée de l'air	2.932.198
53-53	Matériel roulant de l'armée de l'air	1.648.854
53-54	Matériel d'équipement des bases	2.584.304
53-71	Télécommunications. — Fabrications	1.844.286
53-72	Matériel de série de l'armée de l'air	2.899.906
53-73	Matériel de série de l'aéronautique navale	528.832
53-74	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat et les sports aériens	863.223
53-76	Matériel de série destiné à la vente	694.867
53-77	Fabrications de série pour divers ministères	519.098
	Total pour la 3e partie	19.199.411
	4e partie. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.	
54-61	Bases. — Travaux et installations	6.193.124
54-71	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	396.303
54-81	Services. — Travaux et installations	1.425.330
54-82	Acquisitions immobilières	292.260
	Total pour la 4e partie	8.307.017
	Total pour la section Air	28.610.995
	SECTION GUERRE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Etudes de matériels d'armement	1.289.347
51-91	Equipements de laboratoires et organes d'expérimentation	18.406
	Total pour la 1re partie	1.307.753
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Service de fabrications. — Investissements techniques et industriels	1.248.069
52-72	Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	92.319
	Total pour la 2e partie	1.340.388
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Programmes	90.608
53-71	Fabrications d'armement	8.724.234
53-91	Fabrications de matériels divers	681.614
53-92	Achats de matériels divers	315.353
	Total pour la 3e partie	9.811.809
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Service de l'intendance. — Equipement	449.435
54-51	Service du materiel. — Equipement	211.845
54-52	Service des transmissions. — Equipement	683.882
54-61	Service du génie — Equipement	1.065.297
54-62	Chemins de fer et routes	130.874
54-63	Acquisitions immobilières	52.024
	Total pour la 4e partie	2.293.357
	Total pour la section Guerre	14.753.307
	SECTION MARINE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Etudes techniques d'armement et prototypes.	11.376
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	17.589
52-72	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	8.017
52-73	Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières	51.513
52-74	Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes	27.602
	Total pour la 2e partie	104.721

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement et couchage. — Programmes	325.913
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	2.010.440
53-71	Constructions neuves de la flotte	2.807.731
53-72	Munitions	437.335
53-73	Equipement militaire et défense côtière	319.238
	Total pour la 3e partie	5.900.657
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	517.720
54-42	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	55.086
54-51	Travaux maritimes. — Travaux et installations	884.958
54-52	Service technique des transmissions. — Equipement	187.263
54-53	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	61.035
54-61	Aéronautique navale. — Bases	18.848
54-71	Travaux de renflouement	12.021
	Total pour la 4e partie	1.736.931
	Total pour la section Marine	7.753.685
	SECTION FORCES TERRESTRES D'EXTREME-ORIENT	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.	
51-51	Etudes et réalisation de prototypes de véhicules blindés et amphibies	15.700

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-51	Equipement technique du service du matériel.	2.000
52-61	Equipement technique du service des transmissions	19.091
52-71	Equipement technique du service du génie	4.534
	Total pour la 2e partie	25.625
	4e partie. — Infrastructure.	
54-71	Travaux et installations domaniales	175.155
	Total pour le titre V	216.480
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-81	Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés	438.397
68-82	Travaux publics d'intérêt militaire	103.515
	Total pour le titre VI	541.912
	Total pour la section Forces terrestres d'Extrême-Orient	758.392
	RECAPITULATION	
	Section commune	13.086.386
	Section Air	28.610.995
	Section Guerre	14.753.307
	Section Marine	7.753.685
	Section Forces terrestres d'Extrême-Orient	758.392
	Total pour l'état A	64.962.765

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur 1957 au titre des dépenses en capital des services militaires (Défense nationale et forces armées).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	SECTION COMMUNE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-91	Etudes spéciales	2.805.341
	3e partie. — Fabrications.	
53-51	Gendarmerie. — Matériel	491.786
53-52	Gendarmerie. — Programme. — Habillement. — Couchage. — Ameublement. — Chauffage et éclairage	330.132
63-61	Service de santé. — Matériel	1.270.175
53-91	Organismes extérieurs interarmées. — Matériel	55.699
	Total pour la 3e partie	2.147.792
	4e partie. — Infrastructure.	
54-51	Gendarmerie. — Infrastructure	843.563
54-61	Service de santé. — Infrastructure	724.266
54-62	Acquisitions immobilières	200.070
54-91	Construction de logements militaires	3.050.000
54-92	Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	66.395
	Total pour la 4e partie	4.884.294

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	
55-81	Infrastructure interalliée. — Travaux	3.202.817
55-82	Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières	1.946.142
	Total pour la 5e partie	5.148.959
	Total pour la section commune	14.986.386
	SECTION AIR	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	2.425.338
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	361.445
52-72	Participation de l'Etat aux dépenses de réorganisation et d'expansion de l'industrie aéronautique	317.784
	Total pour la 2e partie	679.229

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (Programme)	2.846.340
53-51	Armement de l'armée de l'air	837.503
53-52	Munitions de l'armée de l'air	2.132.198
53-53	Matériel roulant de l'armée de l'air	1.148.854
53-54	Matériel d'équipement technique	1.781.304
53-71	Télécommunications. — Fabrications	1.844.286
53-72	Matériel aérien. — Fabrications	8.899.906
53-73	Matériel de série de l'aéronautique navale	528.832
53-74	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat et les sports aériens	863.223
53-76	Matériel de série destiné à la vente	694.867
53-77	Fabrications de série pour divers ministères	519.098
	Total pour la 3e partie	22.099.411
	4e partie. — Infrastructure logistique opérationnelle et de stationnement.	
54-61	Bases. — Travaux et installations	6.193.124
54-71	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	396.303
54-81	Services. — Travaux et installations	1.425.330
54-82	Acquisitions immobilières	292.260
	Total pour la 4e partie	8.307.017
	Total pour la section Air	33.510.995
	SECTION GUERRE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-51	Etudes et réalisations de véhicules blindés amphibies	15.700
51-71	Etudes de matériels d'armement	1.289.347
51-91	Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation	18.406
	Total pour la 1re partie	1.323.453
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-51	Equipement technique du service du matériel	2.000
52-61	Equipement technique du service des transmissions	19.091
52-71	Service des fabrications d'armement. — Investissements techniques et industriels	948.069
52-72	Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	92.319
52-73	Equipement technique du service du génie	4.534
	Total pour la 2e partie	1.066.013
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Programmes	90.608
53-71	Fabrications d'armement	3.724.234
53-91	Fabrications de matériels divers	481.614
53-92	Achats de matériels divers	315.353
	Total pour la 3e partie	4.611.809
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Service de l'intendance. — Equipement	149.435
54-51	Service du matériel. — Equipement	211.845
54-52	Service des transmissions. — Equipement	683.882
54-61	Service du génie. — Equipement	765.297
54-62	Chemins de fer et routes	130.874
54-63	Acquisitions immobilières	52.024
54-71	Travaux et installations domaniales	175.155
	Total pour la 4e partie	2.168.512
	Total pour le titre V	9.169.787

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-81	Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés	438.397
68-82	Travaux publics d'intérêt militaire	103.515
	Total pour le titre VI	541.912
	Total pour la section Guerre	9.711.699
	SECTION MARINE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Etudes techniques d'armement et prototypes	11.376
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	17.589
52-72	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	8.017
52-73	Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières	51.513
52-74	Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes	27.602
	Total pour la 2e partie	104.721
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement et couchage. — Programmes	325.913
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	1.410.440
53-71	Constructions neuves de la flotte	2.807.731
53-72	Munitions	537.335
53-73	Equipement militaire et défense côtière	319.238
	Total pour la 3e partie	5.200.657
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Commissariat de la marine. — Parcs à combustible	417.720
54-42	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	55.086
54-51	Travaux maritimes. — Travaux et installations	684.958
54-52	Service technique des transmissions. — Equipement	187.263
54-53	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	61.035
54-62	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	18.848
54-71	Travaux de renflouement	12.021
	Total pour la 4e partie	1.436.931
	Total pour la section Marine	6.753.685
	RECAPITULATION	
	Section commune	14.986.386
	Section Air	33.510.995
	Section Guerre	9.711.699
	Section Marine	6.753.685
	Total pour l'état B	64.962.765

Commissions administratives paritaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 précitée, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-1030 du 1er juillet 1950, n° 50-834 du 11 juillet 1950, n° 57-278 du 8 mars 1957;

Vu le décret n° 55-1649 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et des secrétaires d'administration des administrations centrales de l'Etat;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1952 portant création et organisation de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 22 janvier 1952 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

A. — *Représentants de l'administration.*

« Quatre titulaires, quatre suppléants.

B. — *Représentants du personnel.*

« Secrétaires d'administration hors classe: un titulaire, un suppléant.

« Secrétaires d'administration de classe principale: deux titulaires, deux suppléants.

« Secrétaires d'administration de classe normale: un titulaire, un suppléant ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1957.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Fixation pour le deuxième semestre 1957 du contingent et des conditions d'importation en franchise du droit de douane d'importation de la dolomie frittée.

(N° 25-18 A, *b*, du tarif des droits de douane d'importation.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1957:

Page 7606, 1re colonne, article 2, 2e et 3e ligne, au lieu de: « les importateurs devront déposer à la direction des mines », lire: « les importateurs devront déposer au service de la sidérurgie »; 5e ligne, au lieu de: « direction », lire: « service »; 2e colonne, article 3, 7e ligne, au lieu de: « direction des mines », lire: « service de la sidérurgie »; article 4, 2e ligne, au lieu de: « le directeur des mines », lire: « le chef du service de la sidérurgie ».

A l'annexe, remplacer la mention direction des mines (visa et signature) par le service de la sidérurgie.

Administration centrale des affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1957: page 7637, 2e colonne, après la 26e ligne: « indice 470, avec une ancienneté du 15 mars 1953 », lire: « 15 mars 1955, administrateur civil de 2e classe (7e échelon), indice 500 ».

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 7 août 1957, sont promus aux grades ci-après dans le cadre normal des administrateurs à l'institut national de la statistique et des études économiques:

Administrateur de 1re classe, 3e échelon.
(A compter du 7 juillet 1957.)

M. Caffot (André), administrateur de 2e classe. — Maintenu en service détaché.

M. Martin (Henri), administrateur de 2e classe.

Administrateur de 2e classe, 4e échelon.
(A compter du 7 juillet 1957.)

M. Verrière (Louis), administrateur de 3e classe. — Maintenu en service détaché.

M. Malinvaud (Edmond), administrateur de 3e classe. — Maintenu en service détaché.

M. Royer (Jacques), administrateur de 3e classe. — Maintenu en service détaché.

M. Carrère (Paul), administrateur de 3e classe.

Par arrêté du 8 août 1957, les fonctionnaires français des cadres tunisiens dont les noms suivent sont rattachés au cadre des mécanographes de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 19 août 1955, dans les conditions suivantes:

Chef d'atelier mécanographique.

3e échelon.

M. Bourcart (Xavier), chef d'atelier, 3e échelon (avec ancienneté du 4 janvier 1954).

Chef opérateur.

3e échelon

M. Montagne (Henri), chef opérateur, 3e échelon (avec ancienneté du 4 juin 1954).

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Décrets du 9 août 1957 portant délégations de signatures.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à l'énergie,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blancard (Jean), directeur des carburants au secrétariat d'Etat à l'énergie, M. Rouelle (Gérard), inspecteur général des ponts et chaussées, mis à la disposition du secrétariat d'Etat à l'énergie, est habilité à signer, au nom du secrétaire d'Etat:

1° Les décisions d'approbation des marchés et conventions de toute nature afférents à la construction de dépôts d'hydrocarbures, pipe-lines et ouvrages annexes;

2° Les décisions portant approbation du montant des dépenses à engager pour assurer à la société des transports pétroliers par pipe-lines les règlements prévus par les conventions visées au paragraphe 1er;

3° Les décisions d'attribution de crédits aux ordonnateurs secondaires chargés de la construction de dépôts d'hydrocarbures, pipe-lines et ouvrages annexes;

4° Les décisions portant attribution de subvention au bureau de recherches de pétrole;

5° Les pièces comptables intéressant la gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à l'énergie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,
ÉDOUARD RAMONET.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Schwob (Roger), inspecteur général de l'industrie et du commerce, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, les conventions établies au titre du budget de la recherche technique, ainsi que toutes pièces concernant l'exécution de ces conventions.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ARTHUR CONTE.

Décret du 9 août 1957 portant délégation de pouvoirs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu le décret n° 57-712 du 25 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'énergie,

Décrète:

Art. 1er. — Le chef du service spécial des dépôts d'hydrocarbures est, dans le cadre des programmes de construction de dépôts d'hydrocarbures, pipe-lines et ouvrages annexes et dans la limite des crédits délégués, habilité par délégation permanente du secrétaire d'Etat à l'énergie:

1° A préparer, conclure et approuver les conventions et marchés de toute nature dont le montant n'excède pas dix millions de francs, et sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier l'adhésion du chef de service de l'infrastructure pétrolière, les conventions et marchés de toute nature dont le montant n'excède pas la limite au-dessus de laquelle les commissions consultatives des marchés doivent être consultées;

2° A préparer et conclure, sous réserve d'approbation par le ministre ou le fonctionnaire délégué à cet effet, les conventions et marchés de toute nature dont le montant est supérieur à la limite au-dessus de laquelle les commissions consultatives des marchés doivent être consultées;

3° A préparer, conclure et approuver les avenants aux conventions et marchés visés au paragraphe 1° lorsque les modifications projetées n'ont pas pour effet de porter le montant des dépenses à une somme supérieure à cette dernière limite;

4° A signer, sous réserve de ce qui précède, tous actes impliqués par la conclusion, l'exécution ou la réalisation des conventions ou marchés susvisés.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1957

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,
ÉDOUARD RAMONET.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Commissions administratives paritaires de l'administration centrale.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires, modifié en dernier lieu par le décret n° 57-278 du 8 mars 1957;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1947, modifié par les arrêtés des 24 juillet 1952 et 28 octobre 1954 instituant des commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Vu le décret n° 55-1619 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et des secrétaires d'administration des administrations centrales de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — La composition de la commission administrative paritaire n° 3, fixée en dernier lieu par l'arrêté du 24 juillet 1952, est de nouveau modifiée ainsi qu'il suit:

COMMISSION ADMINISTRATIVE N° 3	MEMBRES	
	Titulaires.	Suppléants.
a) Représentants du personnel:		
Secrétaires d'administration hors classe, traducteur adjoint et chef d'atelier mécanographique	1	1
Secrétaires d'administration de classe principale et chef opérateur	2	2
Secrétaires d'administration de classe normale et chef opérateur adjoint	1	1
b) Représentants de l'administration	4	4
Totaux	8	8

Art. 2. — En application de l'article 2 du décret susvisé du 24 juillet 1947 modifié, il est institué au secrétariat d'Etat à l'agriculture, auprès du chef de service de l'administration générale et du personnel, une neuvième commission administrative paritaire compétente à l'égard des attachés d'administration.

La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit:

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 9	MEMBRES	
	Titulaires.	Suppléants.
a) Représentants du personnel:		
Attachés d'administration de classe exceptionnelle	1	1
Attachés d'administration de 1re classe	1	1
Attachés d'administration de 2e classe	2	2
Attachés d'administration de 3e classe	2	2
b) Représentants de l'administration	6	6
Totaux	12	12

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Désignation de laboratoires pour l'analyse des échantillons d'aliments du bétail prélevés par le service de la répression des fraudes.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée et les textes subséquents ou connexes sur la répression des fraudes et des falsifications dans le commerce de toutes marchandises;

Vu le décret du 22 janvier 1919 modifié par celui du 31 décembre 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 15 février 1935 et les textes qui l'ont modifié ou complété désignant des laboratoires pour procéder notamment aux analyses des échantillons d'aliments du bétail prélevés par le service de la répression des fraudes;

Vu l'arrêté du 31 mai 1954 organisant les circonscriptions divisionnaires d'inspection du service de la répression des fraudes;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour l'analyse des échantillons d'aliments des animaux prélevés par le service de la répression des fraudes dans les départements ci-après les laboratoires suivants:

Laboratoire municipal de Bordeaux, 30, rue Ferbos, Bordeaux: départements des circonscriptions nos 7 à 14 définies par l'arrêté susvisé du 31 mai 1954 (partie Sud de la France).

Laboratoire d'essais et d'analyses des aliments, 32, rue de Vouillé, Paris: département de la Seine; départements des circonscriptions divisionnaires d'inspection de la répression des fraudes nos 2 à 6 et 15 à 17, telles qu'elles ont été définies par le même arrêté du 31 mai 1954 (partie Nord de la France).

Toutefois, seront également adressés à ce dernier laboratoire tous les échantillons, quel que soit le département où a été effectué le prélèvement, pour lesquels seront demandés des recherches ou dosages relatifs à des substances spéciales ajoutées aux aliments pour animaux dans le but d'accroître leur efficacité ou de prévenir certaines maladies.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Habilitation d'un expert pour la délivrance des certificats d'analyse et de pureté des produits alimentaires ou agricoles destinés à l'exportation.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'arrêté du 8 décembre 1954, modifié et complété, portant désignation de chimistes experts chargés de délivrer les certificats d'analyse et de pureté des produits alimentaires ou agricoles destinés à l'exportation;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Est habilité à délivrer les certificats d'analyse et de pureté des produits alimentaires ou agricoles destinés à l'exportation, dans tous les cas où des conventions spéciales ne désignent pas des experts ayant seuls qualité pour le faire:

I. — VINS ET SPIRITUEUX

XI. — *Produits agricoles ou alimentaires non spécifiés dans l'arrêté du 8 décembre 1954.*

M. Duron, directeur du laboratoire départemental de Besançon, agréé pour la répression des fraudes.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Génie rural.

Par arrêté du 31 juillet 1957, sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi d'adjoint technique stagiaire du génie rural, valable jusqu'au 31 décembre 1957, à l'issue du concours du 3 juin 1957, les candidats ci-dessous classés par ordre de mérite:

1 Barriquand (René).
Esperon (André).
3 Lefort (Jean).
4 Morice (Yves).
5 Strebler (Hubert).
6 Riutort (Jean-Pierre).
7 Riou (Yves).
8 Devillers (Michel).
9 Reboul (Jacques).
10 Bartala (René).
11 Breuillot (Pierre).
12 Chevallier (Henri).
13 Jacquelin (Robert).

Par le même arrêté, sont nommés adjoints techniques stagiaires du génie rural à compter du 1er octobre 1957:

MM. Barriquand (René), Esperon (André), Lefort (Jean), Morice (Yves), sous réserve du résultat des examens médicaux réglementaires.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 9 août 1957 rapportant les dispositions du décret du 25 mars 1957 concernant la titularisation d'un commis temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Par décret en date du 9 août 1957, les dispositions du décret en date du 25 mars 1957 nommant M. Bernot (Christian) dans les cadres administratifs titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et le titularisant dans le grade de commis à compter du 26 mars 1952 sont rapportées sur la demande de l'intéressé.

Affectation définitive de terrains.

Par arrêté en date du 25 juillet 1957, est affectée à titre définitif au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement (direction de l'aménagement du territoire), en vue de l'exécution des opérations de rememorement dans le cadre du projet partiel de reconstruction et d'aménagement de la ville de Sète (Hérault), une parcelle de terrain domanial d'une superficie de 106 mètres carrés, située dans ladite commune, quai Général-Durand, cadastrée section B, lieudit Sourras-Bas, telle qu'elle est figurée en teinte rose sur le plan annexé audit arrêté.

L'affectation donnera lieu au versement au budget général, par le compte spécial géré par le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, d'une indemnité de 170.000 F.

Par arrêté en date du 27 juillet 1957, est affectée à titre définitif au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement (direction de l'administration générale), en vue de l'édification de bâtiments destinés au relogement et au regroupement de ses services départementaux, une parcelle de terrain d'une contenance approximative de 1.600 mètres carrés dépendant de la partie « B » de l'ex-caserne Joffre, à Montpellier (Hérault), telle que cette parcelle est figurée en teinte rouge sur le plan annexé audit arrêté.

Homologation d'indices de majoration applicables aux prix du barème Installations téléphoniques.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 25 de la loi no 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'article 10 du décret no 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 21 août 1952 portant homologation du barème Installations téléphoniques;

Vu les propositions prévues à l'article 25 ci-dessus,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indices de majoration applicables aux prix au 1er septembre 1959 du barème Installations téléphoniques sont complétés conformément aux indications du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au *Journal officiel* de la République française et dont un exemplaire sera déposé au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement (direction des dommages de guerre).

Fait à Paris, le 6 août 1957.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique, adjoint au directeur du cabinet,
LUCIEN BLANC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI DOCQUIERT.

Mise à jour des indices de majoration applicables aux prix du barème Installations téléphoniques.

(Homologué par arrêté du 21 août 1952.)

PÉRIODES D'APPLICATION	INDICES
Année 1954	20,5
Année 1955	21,7

Administration centrale et services extérieurs.

Sont inscrits au tableau d'avancement valable pour 1956 pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur en chef, les ingénieurs en chef, 4e échelon, désignés ci-après, classés par ordre de mérite:

1. MM. Calloud (René).
2. Chevalier (Louis).
3. Aron (Jean-Claude).
4. MM. Dubuisson (Bernard).
5. Carriquiryborde (Pierre).
6. Giudicelli (Adrien).

Sont inscrits au tableau d'avancement valable pour 1957 pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur en chef, les ingénieurs en chef, 4e échelon, désignés ci-après, classés par ordre de mérite:

1. MM. Calloud (René).
2. Chevalier (Louis).
3. Aron (Jean-Claude).
4. MM. Dubuisson (Bernard).
5. Carriquiryborde (Pierre).
6. Giudicelli (Adrien).

Sont inscrits au tableau d'avancement valable pour 1956 pour l'accès au grade d'ingénieur en chef, les ingénieurs principaux de 1re classe désignés ci-après, classés par ordre de mérite:

1. MM. Devraine (Robert).
2. Becker (Roger).
3. Dosnon (André).
4. Rolland (Roger).
5. Garancher (Jacques).
6. Bonnaud (Jules).
7. MM. Dumet (André).
8. Favry (André).
9. Hesling (Jean).
10. Olgiati (Michel).
11. Carré (Raoul).
12. Doria (François).

Sont inscrits au tableau d'avancement valable pour 1957 pour l'accès au grade d'ingénieur en chef, les ingénieurs principaux de 1re classe désignés ci-après, classés par ordre de mérite:

1. MM. Devraine (Robert).
2. Becker (Roger).
3. Dosnon (André).
4. Rolland (Roger).
5. Garancher (Jacques).
6. Bonnaud (Jules).
7. MM. Dumet (André).
8. Favry (André).
9. Hesling (Jean).
10. Olgiati (Michel).
11. Carré (Raoul).
12. Doria (François).

Sont inscrits au tableau d'avancement valable pour 1956 pour l'accès à la 1re classe du grade d'ingénieur principal, les ingénieurs principaux de 2e classe, 4e échelon, désignés ci-après, classés par ordre de mérite:

1. MM. Carassus (Gilbert).
2. Michel (Jacques).
3. Calame (Charles-Edmond-Pierre).
4. Augé (Raymond).
5. Magendie (Jean).
6. Crété (Maurice).
7. Delfolie (Victor).
8. Delelis (Maurice).
9. Buiret-Montagny (Georges).
10. Mossu (Gaëtan).
11. Mathon (Jean).
12. Delaplanche (Georges).
13. Aubert (Octave).
14. Lamarque (Jean-Marie).
15. MM. Raynaud (Camille).
16. Dubois de La Cotardière (Yves).
17. Simonot (François).
18. Laureillard (Pierre).
19. Houel (Jacques).
20. Gerbaux (René).
21. Mme Cazenave (Micheline).
22. MM. Leudière (Maurice).
23. Pruvost (Raymond).
24. Nivert (Robert).
25. Chabert (Georges).
26. Michel (Marcel).
27. Buisset (Francis).
28. Vilard (Georges).

Sont inscrits au tableau d'avancement valable pour 1957 pour l'accès à la 1re classe du grade d'ingénieur principal, les ingénieurs principaux de 2e classe, 4e échelon, désignés ci-après, classés par ordre de mérite:

1 MM. Carassus (Gilbert).
2 Michel (Jacques).
3 Calame (Charles-Edmond-Pierre).
4 Augé (Raymond).
5 Magendie (Jean).
6 Crété (Maurice).
7 Delfolie (Victor).
8 Delelis (Maurice).
9 Buiret-Montagny (Georges).
10 Mossu (Gaëtan).
11 Mathon (Jean).
12 Delaplanche (Georges).
13 Aubert (Octave).
14 Lamarque (Jean-Marie).
15 MM. Raynaud (Camille).
16 Dubois de la Cotardière (Yves).
17 Simonot (François).
18 Laureillard (Pierre).
19 Houel (Jacques).
20 Gerbaux (René).
21 Mme Cazenave (Micheline).
22 MM. Leudière (Maurice).
23 Pruvost (Raymond).
24 Nivert (Robert).
25 Chabert (Georges).
26 Michel (Marcel).
27 Buisset (Francis).
28 Vilard (Georges).

Sont inscrits au tableau d'avancement valable pour 1956 pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur, les ingénieurs de 1re classe, 4e échelon, désignés ci-après, classés par ordre de mérite:

1 MM. Roussel (Pierre-Roger).
2 Van Hooren (Jean).
3 Piquard (Pierre).
4 MM. Freixinos (Jean).
5 Escaffre (Lucien).

Sont inscrits au tableau d'avancement valable pour 1957 pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur, les ingénieurs de 1re classe, 4e échelon, désignés ci-après, classés par ordre de mérite:

1 MM. Roussel (Pierre-Roger).
2 Van Hooren (Jean).
3 Berlottier (Ferdinand).
4 MM. Piquard (Pierre).
5 Freixinos (Jean).
6 Escaffre (Lucien).

Sont inscrits au tableau d'avancement valable pour 1956 pour l'accès à la 1re classe du grade d'ingénieur, les ingénieurs de 2e classe, 4e échelon, désignés ci-après, classés par ordre de mérite:

1 MM. Seznec (Roger).
2 Marin (Joseph).
3 Franceschi (Pancrace-Jean).
4 MM. Quillet (Pierre).
5 Adam (Jean).
6 de Leymarie (Michel).
7 Raynal (Lucien).

Sont inscrits au tableau d'avancement valable pour 1957 pour l'accès à la 1re classe du grade d'ingénieur, les ingénieurs de 2e classe, 4e échelon, désignés ci-après, classés par ordre de mérite:

1 MM. Seznec (Roger).
2 Reismann (Edouard).
3 Moigne (Paul).
4 Marin (Joseph).
5 Frojo (François).
6 Franceschi (Pancrace-Jean).
7 MM. Collignon (René).
8 Quillet (Pierre).
9 Adam (Jean).
10 de Leymarie (Michel).
11 Raynal (Lucien).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-917 du 10 août 1957 portant fixation de l'indemnité de charges administratives des inspecteurs de l'enseignement primaire chargés, en Algérie, des fonctions de chef du service départemental de l'enseignement primaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'Algérie, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 49-56 du 21 janvier 1949 modifié portant fixation du régime d'indemnité de charges administratives allouée à certains personnels d'inspection relevant du ministère de l'éducation nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les inspecteurs de l'enseignement primaire chargés des fonctions de chef des services départementaux de l'enseignement primaire en Algérie sont désignés par le recteur d'académie d'Alger parmi les inspecteurs primaires en service en Algérie ou mis, à cette fin, à sa disposition par le ministre de l'éducation nationale sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré.

Art. 2. — Pendant la durée des fonctions qui leur sont confiées au titre de l'article 1er, les inspecteurs primaires susvisés bénéficient d'un logement de fonctions et reçoivent une indemnité de charges administratives dont le montant est égal à 75 p. 100 de l'indemnité de charges administratives de l'inspecteur d'académie d'Alger.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'Algérie, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Transfert de centres d'apprentissage.

Par arrêté du 1er août 1957:

Le centre d'apprentissage G. 938 du Chambon-Feugerolles (Loire), anciennement situé dans les locaux du groupe scolaire Jean-Jaurès, est transféré à la Croix-Bleue, route de Gaffard, dans la même ville, à dater du 13 mai 1957.

Le centre d'apprentissage F. 1041, sis jusqu'à présent 6, rue Alfred-de-Musset, à Lyon, est transféré dans ses nouveaux locaux, 64, boulevard Eugène-Réguillon, à Villeurbanne (Rhône).

Date de clôture du registre d'inscription au concours d'entrée en troisième année d'école normale (bacheliers).

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 13 février 1957;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1957,

Arrête:

Art. 1er — La clôture du registre d'inscription au concours d'entrée en troisième année d'école normale (bacheliers), fixée au 6 août 1957, est reportée au 7 septembre 1957.

Art. 2. — Les recteurs et inspecteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 12 juillet 1957, M. Pilloy (Marcel), inspecteur stagiaire de la jeunesse et des sports au service départemental de la Somme, est muté, pour raisons de service, en la même qualité, au service départemental de la jeunesse et des sports des Ardennes.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1er mars 1er mars 1957.

Par arrêté en date du 25 juillet 1957, M. Seurret (Gaston), inspecteur de la jeunesse et des sports, placé en position de détachement auprès du ministre de l'intérieur (police), est réintégré dans le cadre de l'inspection de la jeunesse et des sports, rangé à la 1re classe de son emploi (cadre Seine—Seine-et-Oise) et affecté au service de la jeunesse et des sports de Seine-et-Oise, à compter du 1er mai 1957.

Par arrêté en date du 30 juillet 1957, M. Durbas (Maurice), inspecteur de la jeunesse et des sports (1re classe, cadre départemenis), en position de service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, est réintégré dans le cadre métropolitain de l'inspection de la jeunesse et des sports et affecté au service départemental de la Loire.

M. Durbas percevra, conformément aux textes en vigueur, l'indemnité différentielle entre l'indice correspondant à son emploi dans le cadre chérifien et l'indice de son grade dans le cadre de l'inspection de la jeunesse et des sports.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1er juillet 1957.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 10 août 1957 portant désignation de membres du conseil d'administration du port autonome du Havre.

Par décret en date du 10 août 1957, sont nommés membres du conseil d'administration du port autonome du Havre, pour une période de six ans, à compter du 1er janvier 1957:

M. Louis Jochem, secrétaire général du comité intersyndical du port du Havre, en qualité de représentant des ouvriers du port, en remplacement de M. Legall, décédé.

M. Auger, président de la chambre de commerce de Bolbec, en tant que représentant de cette compagnie.

M. Dumont, président de la chambre de commerce de Paris, en tant que représentant de cette compagnie.

Service consultatif de la circulation aérienne en Algérie, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et dans l'archipel malgache.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret n° 47-2030 du 27 août 1947, notamment en son article 2;

Compte tenu des recommandations nos 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du comité des règles de l'air et des services de la circulation aérienne de la deuxième réunion régionale Afrique—océan Indien,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions ci-dessous sont relatives à la création d'un « service consultatif de la circulation aérienne » à l'usage des aéronefs volant sur certains itinéraires fréquentés, en dehors des régions de contrôle.

1. — *Définitions.*

1.1. — *Service consultatif de la circulation aérienne.*

Service de la circulation aérienne ayant pour but de donner aux aéronefs, outre les informations de vol habituelles, des suggestions de manœuvres destinées à assurer l'espacement des aéronefs volant le long de certains itinéraires aériens définis particulièrement fréquentés.

1.2. — *Routes à service consultatif.*

Itinéraire situé hors des espaces aériens contrôlés, sur lequel est assuré le service consultatif de la circulation aérienne.

NOTA — En abrégé, l'indicatif de la route sera composé des lettres A. D. R. suivies d'un numéro de trois chiffres.

2. *Mise en œuvre du service consultatif de la circulation aérienne.*

Le service consultatif de la circulation aérienne sera assuré par les organismes de contrôle appropriés, aux aéronefs utilisant les routes ou tronçons de routes à service consultatif.

3. — *Fonctions exercées au bénéfice des aéronefs utilisant le service consultatif de la circulation aérienne.*

Le service consultatif de la circulation aérienne a pour objet:

3.1 — De donner à tous les aéronefs utilisant les routes à service consultatif définies les informations de vol généralement fournies au titre du service d'information en vol;

3.2. — De suggérer aux commandants de bord les manœuvres à effectuer dans le but d'assurer l'espacement réglementaire des aéronefs utilisant les routes à service consultatif, compte tenu de la circulation des aéronefs signalés.

NOTA 1. — Les informations ou suggestions à l'usage des commandants de bord seront indiquées à ces derniers par l'emploi des mots « Informe » ou « Suggère » (« Advise » ou « Suggest »).

NOTA 2. — Le calage altimétrique standard (1013,2 mbs) sera utilisé sur les routes à service consultatif.

4. — *Responsabilités du commandant de bord.*

4.1. — Le service consultatif de la circulation aérienne ne décharge le pilote commandant de bord d'aucune de ses responsabilités et c'est à lui qu'il incombe de prendre la décision finale en ce qui concerne toute suggestion faite au titre du service consultatif.

4.2. — Le pilote commandant de bord n'est pas tenu de suivre les suggestions faites au titre du service consultatif. Il doit cependant informer l'organisme assurant le service consultatif s'il suit ou non les suggestions faites.

4.3 — Tous les pilotes commandants de bord utilisant les routes à service consultatif sont tenus de communiquer à l'organisme intéressé les renseignements suivants indispensables pour assurer le service:

a) *à chaque point de compte rendu:*

— indicatif;
— position;
— vitesse sol;
— niveau de croisière;
— heure prévue de survol du prochain point de compte rendu;
— au premier contact, point de départ et point de destination.

b) *à tout moment du vol:*

— les changements du niveau, d'itinéraires ou d'heure prévue au prochain point de compte rendu.

4.4. — *Traversée des routes à service consultatif.*

4.4.1. — Les aéronefs devant traverser une route à service consultatif avertissent l'organisme chargé d'assurer le service consultatif de l'heure, de l'altitude et du point de traversée de la route, au moins quinze minutes avant l'heure prévue de passage à ce point.

4.4.2. — Les aéronefs en condition de vol VFR sont dispensés de l'obligation visée au paragraphe 4.4.1 ci-dessus, mais doivent traverser la route à service consultatif à un angle de 90° avec l'axe de la route.

5. — *Définition des routes à service consultatif et procédures.*

Les routes à service consultatif sont définies par arrêté. Les procédures à suivre sur ces routes ainsi que les dates de mise en vigueur sont diffusées par Notam et font l'objet d'une insertion dans les manuels d'information aéronautique.

Fait à Paris, le 7 mai 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Institution de routes aériennes à service consultatif.

ALGER—BRAZZAVILLE

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'arrêté du 7 mai 1957 instituant le service consultatif de la circulation aérienne en Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française et dans l'archipel malgache,

Arrête:

Art. 1er. — La route à service consultatif Alger-Brazzaville est définie comme suit:

1. — ROUTE ALGER—BRAZZAVILLE

1.1. — *Désignation de la route*: ADR 251

1.2. — *Définition de la route*: constituée par les axes joignant les points suivants:

a) *Région d'information de vol d'Alger*:
— Radiophare à alignement d'Alger.
— Radiophare de Laghouat.
— Radiophare d'El-Goléa.
— Radiophare de Tamanrasset.

b) *Région d'information de vol de Niamey*:
— Radiophare d'Agades.
— Travers radiophare de Zinder (13° 44 N, 08° 21 E).

c) *Région d'information de vol de Brazzaville*:
— Radiophare de Douala.
— Radiophare de Oyem.
— Radiophare de Franceville.
— Radiophare de Brazzaville.

1.2.1. — *Largeur de la route*: 50 milles nautiques, 25 milles nautiques de part et d'autre des axes.

1.2.2. — *Limite inférieure*: 300 mètres au-dessus du sol.

1.2.3. — *Limite supérieure*: Illimitée.

1.3. — *Organismes chargés d'assurer le service consultatif*: le centre de contrôle régional d'Alger et les centres d'informations en vol de Niamey et de Brazzaville.

Art. 2. — Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures concernant la route Alger—Brazzaville (APR 251).

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale.
PAUL MORONI.

TUNIS—BRAZZAVILLE

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'arrêté du 7 mai 1957 instituant le service consultatif de la circulation aérienne en Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française et dans l'archipel malgache,

Arrête:

Art. 1er. — La route à service consultatif Tunis—Brazzaville est définie comme suit:

1. — ROUTE TUNIS—BRAZZAVILLE

1.1. — *Désignation de la route*: ADR 256.

1.2. — *Définition de la route*: constituée par les axes joignant les points suivants:

a) *Région d'information de vol de Fort-Lamy*:
— 22° 00 N — 11° 20 E.
— Radiophare de Fort-Lamy.
— 08° 00 N — 15° 30 E.

b) *Région d'information de vol de Brazzaville*:
— Radiophare de Berberati.
— Radiophare de Ouesso.
— Radiophare de Djambala.
— Radiophare de Brazzaville.

1.2.1. — *Largeur de la route*: 50 milles nautiques, 25 milles nautiques de part et d'autre des axes.

1.2.2. — *Limite inférieure*: 300 mètres au-dessus du sol.

1.2.3. — *Limite supérieure*: illimitée.

1.3. — *Organismes chargés d'assurer le service consultatif*: les centres d'information en vol de Fort-Lamy et de Brazzaville.

Art. 2. — Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures concernant la définition de la route Tunis—Brazzaville (ADR 256).

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

LISBONNE—DAKAR—BRAZZAVILLE

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'arrêté du 7 mai 1957 instituant le service consultatif en Algérie, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et dans l'archipel malgache,

Arrête:

Art. 1er. — La route à service consultatif Lisbonne—Dakar—Brazzaville est définie comme suit:

1. — ROUTE LISBONNE—DAKAR—BRAZZAVILLE

1.1 — *Désignation de la route:* ADR 364.

1.2. — *Définition de la route:* constituée par les axes joignant les points suivants:

a) *Région d'information de vol de Dakar:*
— Radiophare de Port-Etienne.
— Radiophare à alignement de Dakar.
— Radiophare de Bathurst.
— Radiophare de Conakry.
— Radiophare omnidirectionnel de Robertsfield.
— Radiophare d'Abidjan

b) *Région d'information de vol de Brazzaville:*
— 02° OON — 06° 35 E.
— Radiophare de Libreville
— Radiophare de Brazzaville.

1.2.1. — *Largeur de la route:* 50 milles nautiques, 25 milles nautiques de part et d'autre des axes.

1.2.2. — *Limite inférieure:* 300 mètres au-dessus du sol.

1.2.3. — *Limite supérieure:* Illimitée.

1.3. — *Organismes chargés d'assurer le service consultatif:* le centre de contrôle régional de Dakar et le centre d'information du vol de Brazzaville.

Art. 2 — Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures concernant la définition de la route Lisbonne—Dakar—Brazzaville (ADR 364).

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

ACCRA—BRAZZAVILLE

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'arrêté du 7 mai 1957 instituant le service consultatif en Algérie, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et dans l'archipel malgache,

Arrête:

Art. 1er. — La route à service consultatif Accra—Brazzaville est définie comme suit:

1. — ROUTE ACCRA—BRAZZAVILLE

1.1. — *Désignation de la route:* ADR 448.

1.2. — *Définition de la route:* constituée par les axes joignant les points suivants:

Région d'information de vol de Brazzaville:
— Radiophare de Sao-Tome.
— Radiophare de Pointe-Noire.
— Radiophare de Brazzaville.

1.2.1. — *Largeur de la route:* 50 milles nautiques, 25 milles nautiques de part et d'autre des axes.

1.2.2. — *Limite inférieure:* 300 mètres au-dessus du sol.

1.2.3. — *Limite supérieure:* illimitée.

1.3. — *Organisme chargé d'assurer le service consultatif:* le centre d'information en vol de Brazzaville.

Art. 2. — Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures concernant la définition de la route Accra—Brazzaville (ADR 448).

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

TRIPOLI—KANO

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'arrêté du 7 mai 1957 instituant le service consultatif en Algérie, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et dans l'archipel malgache,

Arrête:

Art. 1er. — La route à service consultatif Tripoli—Kano est définie comme suit:

1. — ROUTE TRIPOLI—KANO

1.1. — *Désignation de la route:* ADR 452.

1.2. — *Définition de la route:* constituée par les axes joignant les points suivants:

Région d'information de vol de Niamey:
— 22° 00 N — 05° 50 E.
— Radiophare de Zinder.

1.2.1. — *Largeur de la route:* 50 milles nautiques, 25 milles nautiques de part et d'autre des axes.

1.2.2. — *Limite inférieure:* 300 mètres au-dessus du sol.

1.2.3. — *Limite supérieure:* illimitée.

1.3. — *Organisme chargé d'assurer le service consultatif:* le centre d'information de vol de Niamey.

Art. 2. — Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures concernant la définition de la route Tripoli—Kano (ADR 452).

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

CASABLANCA—ABIDJAN

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'arrêté du 7 mai 1957 instituant le service consultatif en Algérie, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et dans l'archipel malgache,

Arrête:

Art. 1er. — La route à service consultatif Casablanca—Abidjan est définie comme suit:

1. — ROUTE CASABLANCA—ABIDJAN

1.1. — *Désignation de la route:* ADR 443.

1.2. — *Définition de la route:* constituée par les axes joignant les points suivants:

Région d'information de vol de Dakar:
— Radiophare de Tindouf (Fir Alger).
— Radiophare de Bamako.
— Radiophare de Bouaké.
— Radiophare d'Abidjan.

1.2.1. — *Largeur de la route:* 50 milles nautiques, 25 milles nautiques de part et d'autre des axes.

1.2.2. — *Limite inférieure:* 300 mètres au-dessus du sol.

1.2.3. — *Limite supérieure:* illimitée.

1.3. — *Organisme chargé d'assurer le service consultatif:* centre de contrôle régional de Dakar.

Art. 2. — Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures concernant la route Casablanca—Abidjan (ADR 443).

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

DAKAR—BAMAKO—NIAMEY

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'arrêté du 7 mai 1957 instituant le service consultatif en Algérie, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et dans l'archipel malgache,

Arrête:

Article unique. — La route à service consultatif Dakar—Bamako—Niamey est définie comme suit:

1. — ROUTE DAKAR—BAMAKO—NIAMEY

1.1. — *Désignation de la route:* ADR 537.

1.2 — *Définition de la route:* constituée par les axes joignant les points suivants:

a) *Région d'information en vol de Dakar:*
— Radiophare à alignement de Dakar.
— Radiophare de Tambadounda.
— Radiophare de Bamako.
— Radiophare de Bobo-Dioulasso.

b) *Région d'information en vol de Niamey:*
— Radiophare de Ouagadougou.
— Radiophare de Niamey.

1.2.1. — *Largeur de la route:* 50 milles nautiques, 25 milles nautiques de part et d'autre des axes.

1.2.2. — *Limite inférieure:* 300 mètres au-dessus du sol.

1.2.3. — *Limite supérieure:* illimitée.

1.3. — *Organismes chargés d'assurer le service consultatif:* le centre de contrôle régional de Dakar et le centre d'information en vol de Niamey.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

EL GOLEA—NIAMEY—ABIDJAN

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'arrêté du 7 mai 1957 instituant le service consultatif en Algérie, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et dans l'archipel malgache,

Arrête:

Art. 1er. — La route à service consultatif El-Goléa—Niamey—Abidjan est définie comme suit:

1. — Route (Alger) El-Goléa—Niamey—Abidjan

1.1. — *Désignation de la route:* ADR 446.

1.2. — *Définition de la route:* constituée par les axes joignant les points suivants:

a) *Région d'information de vol d'Alger:*
— Radiophare d'El-Goléa.
— Radiophare d'Aoulef.

b) *Région d'information de vol de Niamey:*
— Radiophare de Tessalit.
— Radiophare de Niamey.
— Radiophare de Tamale (FIR ACCRA).

c) *Région d'information de vol de Dakar:*
— Radiophare d'Abidjan.

1.2.1. — *Largeur de la route:* 50 milles nautiques, 25 milles nautiques de part et d'autre des axes.

1.2.2. — *Limite inférieure:* 300 mètres au-dessus du sol.

1.2.3. — *Limite supérieure:* illimitée.

1.3. — *Organismes chargés d'assurer le service consultatif:* les centres de contrôle régional d'Alger, de Dakar et le centre d'information en vol de Niamey.

Art. 2. — Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures concernant la définition de la route El-Goléa—Niamey—Abidjan (ADR 446).

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
aux transports et au tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

SALISBURY—TANANARIVE

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'arrêté du 7 mai 1957 instituant le service consultatif de la circulation aérienne en Algérie, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et dans l'archipel malgache,

Arrête:

Art. 1er. — La route à service consultatif Salisbury—Tananarive est définie comme suit:

1. — Route Salisbury—Tananarive

1.1. — *Désignation de la route:* ADR 463.

1.2. — *Définition de la route:* constituée par l'axe joignant les points suivants:

Région d'information de vol de Tananarive:
— 18° 28 S — 40° 51 E.
— Radiophare d'Alarobia.

1.2.1. — *Largeur de la route:* 50 milles nautiques, 25 milles de part et d'autre de l'axe.

1.2.2. — *Limite inférieure:* 450 mètres au-dessus du sol.

1.2.3. — *Limite supérieure:* niveau de vol: 230.

1.3. — *Organisme chargé d'assurer le service consultatif:* centre d'information de vol de Tananarive.

Art. 2. — Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures concernant la route Salisbury—Tananarive (ADR 463).

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
aux transports et au tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

NAIROBI—TANANARIVE

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'arrêté du 7 mai 1957 instituant le service consultatif de la circulation aérienne en Algérie, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et dans l'archipel malgache,

Arrête:

Art. 1er. — La route à service consultatif Nairobi—Tananarive est définie comme suit:

1. — Route Nairobi—Tananarive

1.1. — *Désignation de la route:* ADR 469.

1.2. — *Définition de la route:* constituée par les axes joignant les points suivants:

Région d'information de vol de Tananarive:
— Radiophare de Moroni.
— Radiophare de Majunga.
— Radiophare d'Alarobia.

1.2.1. — *Largeur de la route:* 30 milles nautiques, 15 milles de part et d'autre des axes.

1.2.2. — *Limite inférieure:* 450 mètres au-dessus du sol.

1.2.3. — *Limite supérieure:* niveau de vol: 230.

1.3. — *Organisme chargé d'assurer le service consultatif:* centre d'information en vol de Tananarive.

Art. 2. — Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures concernant la route Nairobi—Tananarive (ADR 469).

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
aux transports et au tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Commissions administratives paritaires du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 27 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, le décret n° 50-30 du 1er janvier 1950, le décret n° 50-384 du 11 juillet 1950 et le décret n° 57-278 du 8 mars 1957, relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1947 portant organisation pour l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale de commissions administratives paritaires, modifié par les arrêtés des 21 janvier 1950, 10 mars 1951, 15 mai 1954 et 9 mai 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission administrative paritaire n° 3 fixée par l'article 2 de l'arrêté du 24 juillet 1947 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	Du personnel.		De l'administration.	
	Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
Commission n° 3.				
Secrétaires d'administration hors classe	1	1	1	1
Secrétaires d'administration classe principale	1	1	1	1
Secrétaires d'administration classe normale	1	1	1	1

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1957.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Pour le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile et par délégation:

Le chef de cabinet,

JEAN BARBIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Déclassement et reclassement dans la voirie nationale de certaines voies urbaines dans la traverse de Besançon (Doubs), déclassement de sections des R. N. 67, 73 et 83 et reclassement de ces sections dans la voirie urbaine de Besançon.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur le rapport du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales, ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu la délibération du 23 juillet 1956 du conseil municipal de la ville de Besançon;

Vu le rapport des ingénieurs des ponts et chaussées du département du Doubs en date des 22 et 24 octobre 1956;

Vu le plan à l'échelle du 1/10.000 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Doubs le 24 octobre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclassées et reclassées dans la voirie urbaine de la ville de Besançon:

1° La section de la route nationale n° 67 comprise entre les points kilométriques 19,560 et 21,922, soit une longueur de 2.362 m, et empruntant l'itinéraire suivant: avenue de la Paix, rue Douge, place Leclerc, rue joignant la place Leclerc à la rue Richebourg, rue Richebourg, rue du Petit-Charmont, rue de la Madeleine, pont Battant, rue des Boucheries, rue des Granges, rue du Capitole, rue de Pontarlier, rue Rivotte;

2° La section de la route nationale n° 73 comprise entre les points kilométriques 18,950 et 20,278, soit une longueur de 1.328 m, empruntant l'itinéraire suivant: rond-point Charles-Siffert à la rue Marulaz, rue Marulaz, rue d'Arènes, rue Battant;

3° La section de la route nationale n° 83, comprise entre les points kilométriques 32,911 et 33,686 et celle comprise entre les points kilométriques 33,851 et 34,099, soit sur une longueur de 1.023 m, empruntant l'itinéraire suivant: rue de la Préfecture, Grande-Rue (partie), rue Moncey, rue de la République (partie), ces trois sections représentées par une teinte rouge sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont intégrées à la route nationale n° 67:

1° La section de l'ancien tracé de la route nationale n° 57 comprise entre les points kilométriques 11,567 et 11,955, soit sur une longueur de 388 m, empruntant l'itinéraire suivant: avenue de la Paix (partie), avenue du Maréchal-Foch;

2° La section de l'ancien tracé de la route nationale n° 73 comprise entre les points kilométriques 20,278 et 20,420, soit sur une longueur de 142 m, empruntant l'itinéraire suivant: rue de Belfort;

3° La section de l'ancien tracé de la route nationale n° 83 entre les points kilométriques 34,099 et 35,004, soit sur une longueur de 905 m, empruntant l'itinéraire suivant: pont de la République, avenue Carnot, rue des Chaprais,

ces trois sections représentées par une teinte jaune sur le plan susvisé.

Art. 3. — Sont classées dans la voirie nationale:

1° Comme partie intégrante de la route nationale n° 67, les voies urbaines suivantes: rue Voirin, avenue de la Paix (entre la place Leclerc et le passage inférieur de la Société nationale des chemins de fer français), avenue Carnot (entre la rue de Belfort et la place Flore), avenue Gaulard, soit sur une longueur de 2.010 m;

2° Comme partie intégrante de la route nationale n° 73, la voie urbaine suivante: avenue Siffert, sur une longueur de 548 m;

3° Comme partie intégrante de la route nationale n° 83, les voies urbaines suivantes: rue Charles-Nodier (entre la préfecture et l'avenue de Canot), avenue de Canot, pont de Canot, rue Antide-Janvier, avenue des Abattoirs, soit sur une longueur de 1.193 m, ces sections représentées par une teinte verte sur le plan susvisé.

Art. 4. — Ces classements, déclassements, reclassements et intégrations auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 5. — Le préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ SARAMITE.

Affectation à titre définitif au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, d'un immeuble domanial situé dans l'île Tristan, à Douarnenez (Finistère).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret modifié n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu le procès-verbal de remise du 30 octobre 1908;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 17 avril 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés à titre définitif au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service maritime), en vue de l'extension éventuelle du radio-phare implanté sur une parcelle contiguë, des terrains et bâtiments d'une contenance totale de 28 ares 50 centiares, constituant la partie Nord-Ouest de l'ancienne batterie de l'île Tristan, à Douarnenez (Finistère), tels que ces immeubles, figurant sous les n° 190, 191 et 192 de la section E du cadastre rénové de la commune sont représentés en teinte violette sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget et le directeur des ports maritimes et des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1957.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ SARAMITE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur général des impôts,

Par délégation:

Le directeur général adjoint,

MAIGNON.

Concession d'un outillage public à la chambre de commerce de Quimper au port de Loctudy.

Par arrêté du 6 août 1957, le cahier des charges annexé à l'arrêté interministériel du 25 août 1952 concédant à la chambre de commerce de Quimper l'établissement et l'exploitation d'un outillage public au port de Loctudy a été remplacé par le cahier des charges annexé audit arrêté

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

OBJET ET NATURE DE LA CONCESSION

Article 1er.

Objet de la concession.

La présente concession a pour objet l'établissement et l'exploitation d'un outillage comprenant:

1° Des engins de levage;
2° Un service d'eau;
3° Un service d'éclairage et de distribution d'énergie électrique dans l'étendue du port;
4° Des hangars à poissons;
5° Des engins de pesage;
6° Des entrepôts frigorifiques;
7° Des terre-pleins;
8° Des magasins et entrepôts;
9° Des engins d'amarrage des navires;
10° Des engins de carénage.

Sont réservés, en ce qui concerne le 2°, le 3° et le 5°, les droits des communes de Loctudy et de l'île Tudy et de leurs concessionnaires.

Article 2.

Nature de la concession.

L'usage des installations et appareils sera toujours facultatif pour le public et subordonné aux nécessités du service du port.

Les quais sur lesquels ils seront établis resteront affectés à l'usage libre du public, sous l'autorité exclusive des agents chargés de la police du port.

La chambre de commerce ne sera fondée à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres outillages publics ou privés seraient autorisés dans le port.

Article 2 *bis*.

Direction des travaux et de l'exploitation. Contrôle de ces opérations

Les travaux de premier établissement, de modification et d'entretien, ainsi que l'exploitation des installations et appareils concédés seront effectués sous la direction des ingénieurs des ponts et chaussées chargés du service du port.

Pour l'accomplissement de cette mission, les ingénieurs agiront pour le compte et au nom de la chambre de commerce. La chambre de commerce versera à cet effet une rémunération qui sera fixée, sur la proposition de cette compagnie, par le ministère des travaux publics.

Les opérations faites par la chambre de commerce en vertu du présent cahier des charges, et relatives aux travaux de premier établissement, de modification et d'entretien des installations et appareils concédés sont placées sous le contrôle de l'inspecteur général des ponts et chaussées qui a le port dans ses attributions.

TITRE II

EXÉCUTION DES TRAVAUX ET ENTRETIEN

Article 3.

Projets d'exécution.

La chambre de commerce sera tenue de soumettre au ministre des travaux publics les projets d'exécution, d'acquisition ou de modification de tous les ouvrages et de tous les engins à installer. Ces projets devront comprendre tous les plans, dessins et mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer complètement les constructions à édifier ainsi que les dispositions des appareils et installations.

Le ministre aura le droit de prescrire les modifications qu'il jugera convenables pour assurer la bonne marche de tous les services.

Article 4.

Exécution des travaux.

Tous les ouvrages seront exécutés, conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages et les engins d'outillages nécessaires à l'exploitation devront être de provenance ou de fabrication française, sauf dérogations autorisées par le ministre des travaux publics.

Article 5.

Entretien des ouvrages.

Les ouvrages établis par la chambre de commerce seront entretenus en bon état par ses soins, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

La chambre de commerce prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté les installations et appareils, ainsi que leurs abords.

En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à la diligence des ingénieurs des ponts et chaussés.

Article 6.

Frais de construction et d'entretien.

Tous les frais de premier établissement, de modification et d'entretien seront à la charge de la chambre de commerce.

Seront également à sa charge les frais des changements qu'elle sera autorisée par le ministre à apporter aux ouvrages du domaine public.

Article 7.

Pavages, empierrements, etc.

Seront à la charge de la chambre de commerce:

1° Les modifications qui seront apportées aux revêtements des terre-pleins, du fait de l'installation des ouvrages concédés, ainsi que l'entretien des parties de revêtements modifiées;

2° L'entretien des empierrements, pavages, dallages, etc. des surfaces recouvertes par les magasins et entrepôts, entrepôts frigorifiques et hangars à poisson.

3° L'entretien des terre-pleins concédés sur toute leur étendue.

Article 8.

Indemnités aux tiers.

Seront à la charge de la chambre de commerce, sauf son recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'exécution, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages concédés.

Article 9.

Règlements de voirie.

La chambre de commerce sera tenue de se conformer à tous les règlements de voirie existants ou à intervenir, notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter sur la voie publique, en vue de l'établissement des canalisations de toute nature et de tous autres appareils.

Ces travaux seront effectués avec la plus grande activité et avec toutes les précautions qui auront été prescrites, de façon à gêner le moins possible la circulation.

Aussitôt qu'ils seront terminés, la chaussée sera rétablie en bon état par les soins de la chambre de commerce et à ses frais.

Article 10.

Effets du libre usage de la voie publique.

La chambre de commerce ne sera admise à réclamer aucune indemnité, en raison des dommages que le roulage ordinaire causerait aux ouvrages fixes.

Elle ne pourra non plus élever contre l'administration aucune réclamation, en raison de l'état du chenal, des bassins, des chaussées et terre-pleins du port ou de l'influence que cet état exercerait sur l'entretien de ses ouvrages et le fonctionnement de ses installations, appareils et services, ni en raison du trouble ou des interruptions de service qui résulteraient soit de mesures temporaires d'ordre et de police prises par le service du port, soit de travaux exécutés sur le domaine public, tant par l'administration que par les particuliers régulièrement autorisés, ni en raison d'une cause quelconque résultant du libre usage de la voie publique.

Article 11.

Délais d'exécution.

La chambre de commerce devra avoir terminé dans les délais fixés, le moment venu, par le ministre des travaux publics, l'assemblée consulaire entendue, les travaux de premier établissement des installations et appareils nouveaux.

Article 12.

Construction et entretien.

A mesure que les travaux de premier établissement seront terminés, chaque installation, appareil ou groupe susceptible d'être utilisé isolément fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dressé par les ingénieurs sur la demande de la chambre de commerce, et le préfet, sur le vu de ce procès-verbal, en autorisera, s'il y a lieu, la mise en service.

Article 13.

Installations et appareils supplémentaires.

La chambre de commerce sera tenue, quand elle en sera requise, de mettre en service des installations et appareils supplémentaires, dans la mesure qui sera déterminée par le ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie, pourvu qu'il n'en résulte aucune modification essentielle dans la consistance de la concession.

TITRE III

EXPLOITATION

Article 14.

Police des quais et du port.

La présente concession ne conférera à la chambre de commerce aucun droit d'intervenir soit dans le placement des navires et bateaux aux quais outillés par elle ou dans le déplacement de ces navires ou bateaux, soit dans la police de la grande voirie ou dans celle de la circulation et de l'usage des quais.

Article 15.

Ordre d'admission à l'usage des installations et appareils.

Les demandes pour l'emploi des appareils ne pourront être inscrites que si les navires qu'elles intéressent sont en vue du port.

Sous réserve de la priorité résultant de l'ordre de mise à quai et des cas d'urgence dont l'appréciation appartiendra aux agents chargés de la police du port, et de la priorité en faveur des opérations de chargement et de déchargement des navires, sous réserve, par ailleurs, des dispositions de l'article 31 ci-après, les installations et appareils seront mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes.

Les demandes seront inscrites, à cet effet, dans l'ordre et à la date de la production, sur des registres à souche tenus par les soins de la chambre de commerce.

Ces registres seront communiqués, sans déplacement, à toutes les personnes intéressées à en prendre connaissance.

Quand un usager inscrit ne se sera pas présenté à son rang, il prendra le premier tour dont il sera en mesure de profiter.

Article 16.

Obligations du concessionnaire.

La chambre de commerce sera tenue de mettre les appareils à la disposition du public, non seulement pendant les jours et heures

réglementaires du travail de la douane, mais encore en dehors de ces périodes, de jour et de nuit, quand le travail à effectuer aura été autorisé par la douane.

Lorsque la chambre de commerce se chargera de la manutention, elle devra y affecter le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation du matériel conformément aux usages du port.

Article 17.

Obligations des usagers.

Lorsque la manutention n'est pas assurée par la chambre de commerce, les usagers devront employer à leurs opérations le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation du matériel conformément aux usages du port, faute de quoi ce matériel pourrait être immédiatement mis à la disposition du premier des inscrits suivants, qui sera en situation de les utiliser.

En outre, lorsque la manutention des marchandises n'est pas effectuée par leur propriétaire, les taxes perçues par les entrepreneurs, en rémunération de leurs services, ne pourront dépasser les maxima prévus à l'article 27 *bis* ci-après.

Les appareils ne pourront être employés à la manutention d'aucun objet d'un poids supérieur à leur force. Toute avarie occasionnée par l'inobservation de cette prescription restera à la charge de l'usager.

Ceux qui voudront travailler en dehors des jours et heures réglementaires du travail de la douane devront en faire la déclaration écrite au moins six heures avant le commencement du travail supplémentaire, en produisant l'autorisation de la douane.

Article 18.

Suspension des opérations.

Quand les agents de la chambre de commerce jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre des agents chargés de la police du port, les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité, même lorsque l'interruption de travail sera occasionnée par un défaut des appareils mis à leur disposition.

Mais, dans l'un et l'autre cas, ils ne payeront que le temps pendant lequel ils auront pu faire usage de ces appareils.

Article 19.

Occupations des magasins, entrepôts, entrepôts frigorifiques et hangars à poisson.

A. — Magasins et entrepôts.

Les magasins et entrepôts seront exclusivement affectés à abriter les marchandises intéressant le commerce et l'industrie maritimes et, exceptionnellement, après autorisation du préfet, d'autres marchandises.

Les magasins et entrepôts pourront, dans les formes déterminées par les lois et règlements, être soumis au régime des magasins généraux et à celui des entrepôts réels.

B. — Entrepôts frigorifiques.

Les entrepôts frigorifiques seront exclusivement affectés à la conservation du poisson de mer frais, de la glace avant embarquement sur les bateaux et, exceptionnellement, après autorisation du préfet, d'autres marchandises.

Les chambres froides des entrepôts frigorifiques feront l'objet d'autorisations d'occupation d'au plus cinq années, rédigées suivant un modèle agréé par le préfet. Toutefois, une ou plusieurs d'entre elles pourront être réservées par la chambre de commerce pour être mises à la disposition des usagers pour des occupations à la journée.

C. — Hangars à poisson.

Les hangars à poisson comporteront des locaux aménagés pour permettre la vente et des locaux aménagés en magasins de mareyeurs.

Les locaux aménagés pour la vente serviront exclusivement à la vente en gros du poisson débarqué au port de Loctudy et aux opérations directement connexes, étant entendu que les opérations de vente proprement dites ne sont pas comprises dans la présente concession.

Les magasins de mareyeurs feront l'objet d'autorisations d'occupation d'au plus cinq années, rédigées suivant un modèle agréé par le préfet; il n'y pourra être effectué que le traitement, en vue de l'expédition sur les centres de consommation, du poisson vendu sous les hangars et, exceptionnellement, après autorisation du préfet, des opérations relevant directement de la profession de mareyeur.

La chambre de commerce sera tenue de mettre à la disposition des vendeurs et des acheteurs le matériel nécessaire à la manutention et à la présentation du poisson au cours des opérations de vente, qui devront être exécutées exclusivement avec ce matériel.

D. — Dispositions communes.

Les magasins, entrepôts, entrepôts frigorifiques et hangars à poisson devront, par mesure de sécurité, être tenus fermés en dehors des heures de travail.

Pendant les heures de travail, l'accès en sera réservé aux seules personnes appelées à y pénétrer, soit pour les besoins de l'exploitation, soit pour le fonctionnement des services publics intéressés.

Le sol occupé par les magasins et entrepôts, entrepôts frigorifiques et hangars à poisson, restera soumis au régime légal de la grande voirie, sous réserve de la perception par la chambre de commerce des taxes établies pour l'usage de ces installations.

Le payement de ces taxes ne donnera pas aux usagers le droit d'accoster les navires en face desdits magasins, entrepôts, entrepôts frigorifiques et hangars à poisson, ni celui de laisser stationner les navires au delà des délais fixés par les règlements de la police du port. Dans le cas où ces délais seraient dépassés, les agents chargés de la police du port pourraient prendre les mesures prévues par les règlements.

Article 20.

Eclairage et surveillance des magasins, entrepôts, entrepôts frigorifiques et hangars à poisson.

La chambre de commerce sera tenue d'éclairer les magasins, entrepôts, entrepôts frigorifiques et hangars à poisson pendant la nuit dans la mesure nécessaire pour permettre la surveillance, et d'entretenir à ses frais un nombre d'agents suffisants pour les besoins du service.

La garde des marchandises placées dans les magasins, entrepôts et entrepôts frigorifiques sera à sa charge, mais non leur conservation: en outre, aucune responsabilité ne pèsera sur elle pour la perte ou le dommage ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents, ni, en ce qui concerne les marchandises placées dans des entrepôts frigorifiques, en cas de détérioration par arrêt des moteurs ou frigorigènes.

La garde et la conservation du poisson présenté sous les hangars à poisson et du matériel appartenant à la chambre de commerce ou confié par elle aux vendeurs et acheteurs pour les opérations qu'ils sont admis à faire dans ces hangars ne seront point à la charge de la chambre de commerce; aucune responsabilité ne pèsera sur elle pour la perte ou le dommage ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

Quant à l'éclairage destiné à permettre la manutention des marchandises la nuit dans les magasins, entrepôts et entrepôts frigorifiques, il ne sera assuré que sur la demande des usagers et moyennant la perception des tarifs en vigueur.

Article 21.

Prescriptions spéciales à l'exploitation du service d'eau.

Obligations respectives des usagers et de la chambre de commerce.

Les usagers devront assurer ou faire assurer l'exécution des manœuvres d'approche et d'accostage ainsi que des mesures nécessaires pour permettre et faciliter les opérations de livraison d'eau.

La chambre de commerce affectera à la manœuvre et à la conduite du matériel un personnel suffisant. Elle fournira les tuyaux destinés à amener l'eau dans les récipients des navires. Cependant, elle ne fournira pas plus de 30 mètres de tuyau à partir de la prise d'eau.

Article 21 *bis.*

Prescriptions spéciales à l'exploitation du gril de carénage.

Obligations des usagers.

Les usagers devront effectuer les manœuvres relatives à l'approche du gril, à l'échouage, à l'accostage, au départ des navires; ils devront exécuter les réparations de leurs navires comme bon leur semble. Sont également à la charge des usagers les tins spéciaux, sous-ventrières, accores que le capitaine ou l'armateur voudrait passer ou disposer à l'avance sur le gril pour mieux soutenir le navire.

Les usagers devront nettoyer le radier à chaque marée, faute de quoi il peut y être pourvu d'office par les soins du concessionnaire et aux frais du navire, à la suite d'un procès-verbal dressé par les agents chargés de la police du port.

Sauf dans les cas de force majeure reconnue par les agents de la police du port, l'accès du gril sera interdit à tout navire qui ne serait pas déchargé ou délesté.

Tout navire ayant terminé ses opérations devra quitter le gril à la marée suivante.

Durée d'occupation du gril.

La durée d'occupation du gril par un même navire est limitée à 7 jours consécutifs, dimanches et fêtes compris. Cette durée pourra être prolongée avec l'autorisation des agents chargés de la police du port. A l'expiration du délai de 7 jours ou du délai supplémentaire fixé par les agents chargés de la police du port, le navire sera remis à flot ou retiré du gril par tout autre procédé convenable, aux frais, risques et périls des armateurs, consignataires ou du capitaine, sans répétition envers la chambre de commerce.

Article 21 *ter.*

Occupation des terre-pleins concédés.

Les terre-pleins concédés seront exclusivement affectés à des usages et installations intéressant le commerce et l'industrie maritime. Ils feront l'objet d'autorisations d'occupation rédigées suivant un modèle agréé par le ministre des travaux publics. Il ne sera pas donné suite aux demandes d'autorisations offrant des

inconvénients au point de vue de la sécurité, de la salubrité et de la commodité publiques.

Toutes installations à faire par les compagnies ou des particuliers sur le sol de la concession et comportant une occupation temporaire de ce sol, telles que les canalisations d'eau, de gaz et d'électricité, les branchements particuliers d'égouts, etc., seront autorisées par l'autorité compétente, la chambre de commerce entendue.

En cas de contestation sur l'application des dispositions qui précèdent, il en sera référé à l'ingénieur en chef du service maritime.

Ces déplacements seront ordonnés verbalement aux agents de la chambre de commerce, qui devront obtempérer immédiatement aux injonctions du personnel préposé à la police du port. Faute par ces agents de s'y conformer, il sera dressé contre eux personnellement procès-verbal pour contravention à la police de la grande voirie et il sera procédé d'office, sans autre mise en demeure, à l'exécution des ordres des agents chargés de la police du port, aux frais des contrevenants, sauf recours contre la chambre de commerce civilement responsable.

Le déplacement définitif des engins mobiles que l'administration jugerait utile d'exclure d'un bassin ou d'un quai, celui des installations fixes susceptibles d'être démontées et reposées dans un autre emplacement sera prescrit, s'il y a lieu, par le préfet, la chambre de commerce entendue. Faute par celle-ci de se conformer aux injonctions reçues, il sera procédé d'office au déplacement, à ses frais, risques et périls.

Article 22.

Règlement du port, mesures de police et déplacement des appareils.

La chambre de commerce sera soumise aux règlements du port.

Elle se conformera aux arrêtés qui seront pris par le préfet, après l'avoir entendue, pour réglementer l'usage des installations et appareils, dans l'intérêt de la sécurité publique, du bon ordre dans l'exploitation du port et du bon emploi des ouvrages publics.

Elle sera tenue de déplacer momentanément ses engins mobiles, loués ou non, toutes les fois qu'elle en sera requise par les agents chargés de la police du port, soit pour les besoins de l'exploitation du port, soit pour les réparations à exécuter aux ouvrages publics.

Article 23.

Mesures de détail.

Les mesures de détail relatives à l'application du présent cahier des charges, en ce qui concerne notamment les obligations respectives de la chambre de commerce et des personnes qui feront usage de ses installations et appareils, ainsi que les mesures de détail relatives à l'application des tarifs, seront arrêtées par le préfet, la chambre de commerce entendue.

Article 24.

Agents du concessionnaire.

Les agents que la chambre de commerce emploiera pour la surveillance et la garde des ouvrages concédés pourront être commissionnés et assermentés devant le tribunal de première instance, dans les conditions prévues pour les gardes des particuliers.

Ils porteront des signes distinctifs de leurs fonctions.

Article 25.

Sous-traités.

La chambre de commerce pourra, avec le consentement du ministre des travaux publics, confier à des entrepreneurs agréés par elle l'exploitation de tout ou partie de ses installations et appareils et la perception des taxes fixées par le tarif; mais, dans ce cas, elle demeurera personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le présent cahier des charges.

Article 26.

Pour mémoire.

TITRE IV

TARIFS

Article 27.

Taxes maxima.

Les taxes maxima qui pourront être perçues pour l'usage des installations et appareils seront les suivantes:

I. — ENGINS DE LEVAGE

Grue fixe à bras de cinq tonnes.

a) Pour mâtage et démâtage du mât unique ou du grand mât si le navire a plusieurs mâts:

Navire d'un tonnage de jauge brute inférieur ou égal à 10 tonneaux, 300 F par opération;

Navire d'un tonnage de jauge brute supérieur à 10 tonneaux, 30 F par tonneau de jauge brute et par opération.

Des autres mâts:

Le tiers des taxes maxima qui peuvent être perçues pour le mâtage ou le démâtage du grand mât.

Modalités particulières d'application.

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la grue sera fourni par l'usager.

Le quart du prix des opérations, pour lesquelles l'appareil est demandé, sera payé d'avance à titre d'arrhes, lors de la demande dudit appareil.

En cas de non-utilisation de l'appareil, les arrhes seront acquises à la chambre de commerce.

La taxe d'usage sera due en entier pour toute opération commencée.

Toute fraction de tonneau donnera lieu à la perception de la taxe pour un tonneau.

b) Pour chargement et déchargement de marchandises ou matériel, l'appareil travaillant au crochet:

Pour la première heure d'utilisation	750 F.
Pour la deuxième heure d'utilisation	600
Pour la troisième heure d'utilisation	456
Pour la quatrième heure d'utilisation	360
Pour la cinquième heure d'utilisation	300
Pour les heures suivantes et par heure	240

Modalités particulières d'application.

La taxe d'usage pour chargement et déchargement des marchandises ou du matériel sera due à partir de l'heure où le navire sera amarré à quai à portée de la grue, ou de l'heure à laquelle, compte tenu des usages du port, son utilisation sera possible, jusqu'à l'heure à laquelle le demandeur de l'appareil aura fait constater à l'agent de la chambre de commerce qu'il n'utilise plus ledit appareil. Toute heure commencée sera due.

Le navire ayant cessé d'utiliser la grue à bras de 5 tonnes pour le mâtage, le démâtage, le chargement ou le déchargement de marchandises ou matériel, devra quitter à la marée suivante le poste à quai occupé par lui, sauf le cas où il serait autorisé à y rester par l'agent chargé de la police du port.

II. — SERVICE D'EAU

Vente d'eau douce aux navires:

Par mètre cube ou fraction de mètre cube: 175 F.

Le volume d'eau fournie sera assuré au compteur.

La taxe est à la charge du navire.

Les manches à eau seront fournies par la chambre de commerce.

III. — RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DANS L'ÉTENDUE DU PORT

La chambre de commerce ne sera tenue de fournir l'éclairage ou l'énergie que dans la mesure des disponibilités de son réseau.

Les taxes sont à la charge de celui qui fait la demande de fourniture; les branchements sont à la charge du demandeur.

Fourniture d'énergie en basse tension.

Le kilowatt-heure: 1,10 F + 0,005 F (I — 130) avec minimum de perception correspondant au prix de 3 kilowatts-heure par opération de branchement:

I étant l'index économique basse tension.

L'énergie livrée sera mesurée au compteur et arrondie par excès à un nombre entier de kilowatts-heure.

La chambre de commerce ne sera pas tenue de fournir l'énergie si le coefficient de puissance moyen de l'installation de l'usager est inférieur à 0,80.

IV. — HANGARS A POISSON

a) *Usage du hangar à poisson:*

A la charge du pêcheur ou armateur: 3 p. 100 de la valeur du poisson;

A la charge du mareyeur ou conserveur: 3 p. 100 de la valeur du poisson.

b) *Loyer annuel* de location des magasins de mareyeurs, par mètre carré de surface en plan: 2.900 F

V. — PONT-BASCULE

100 F par pesée jusqu'à 2 tonnes, avec majoration de 25 F par tonne ou fraction de tonne au-dessus de 2 tonnes.

VI. — ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES

Loyer annuel de location pour des chambres froides de 15 mètres cubes, par chambre: 70.000 F.

Heure ou fraction d'heure de marche des machines frigorigènes: 1 700 F.

Location à la journée, par chambre, premier jour: 1.400 F.

Cette taxe sera augmentée de 1.200 F par jour du deuxième jour inclus au septième jour inclus, avec augmentation de 700 F par jour suivant.

Le jour court de minuit à minuit. Toute journée commencée est due.

Ces prix maxima comprennent, pour les cases louées à la journée, la location de la case refroidie, la fourniture de froid et les frais du personnel préposé aux entrepôts frigorifiques.

VII. — TERRE-PLEINS CONCÉDÉS

Redevance annuelle d'occupation des terre-pleins concédés, par mètre carré et par an: 290 F.

VIII. — GRIL DE CARÉNAGE

Par journée de vingt-quatre heures de séjour sur le gril et par tonneau de jauge brute: 130 F.

Toute journée commencée sera comptée pour une journée.

Il n'est pas fait déduction pour les jours non ouvrables.

Le prix de la première journée sera payé d'avance à titre d'arrhes lors de la demande.

La taxe est à la charge du navire.

Article 27 *bis*.

Taxes de manutention maxima.

Les taxes qui pourront être perçues pour la manutention des marchandises ne devront pas dépasser les maxima qui seront fixés par le ministre des travaux publics, après un affichage de quinze jours.

Article 28.

Application du tarif des appareils.

Les taxes pour l'usage des appareils seront dues par celui qui en aura fait la demande.

Lorsqu'un appareil sera donné en location à l'heure ou à la demi-journée, toute demi-journée commencée sera due; néanmoins, l'appareil sera retiré par les agents de la chambre de commerce dès que le travail sera terminé.

Le prix de la première heure ou de la première demi-journée sera payé d'avance, à titre d'arrhes, lors de la demande d'un appareil. En cas de non-utilisation de l'appareil, les arrhes seront acquises à la chambre de commerce.

Les demi-journées commenceront à midi et à minuit.

Article 29.

Services rémunérés par les taxes des appareils de manutention.

Seront à la charge de la chambre de commerce la fourniture de l'appareil et de ses accessoires, le graissage et les frais accessoires relatifs à son fonctionnement, plus, pour les appareils mécaniques, la fourniture de la force motrice et enfin, dans le cas des appareils roulants ou flottants, les frais de conduite de la première approche et du départ définitif de l'appareil, à moins de stipulation contraire dans les tarifs.

Tous les autres frais de manœuvre, les déplacements de l'appareil effectués au cours des opérations, sur la demande du locataire ou sur l'ordre des agents chargés de la police du port, l'accrochage, le décrochage, l'approche et la manutention des colis et des mâts seront à la charge de l'usager. Il en sera de même pour la fourniture des bennes, chaînes et cordages destinés à saisir les colis et les mâts, à moins de stipulation contraire dans les tarifs.

Article 30.

(Pour mémoire.)

Article 31.

Application du tarif des chambres froides des entrepôts frigorifiques, des magasins de mareyeurs, des hangars à poisson, des parcelles des terre-pleins concédés.

Charges des permissionnaires.

Les permissionnaires devront payer, outre les redevances prévues, tous les frais de timbre et autres afférents à leur autorisation d'occupation. Ils auront tous les impôts à leur charge. Ils entretiendront les lieux occupés et les remettront, à l'expiration de leur occupation, dans l'état où ils les auront reçus. Ils ne pourront y faire des installations quelconques qu'après en avoir reçu l'autorisation de la chambre de commerce, et ils auront à leur charge, si la chambre de commerce le requiert, l'enlèvement avant l'expiration de leur autorisation d'occupation.

Attribution.

Une demande d'autorisation d'occupation ne pourra être inscrite que si elle porte sur une chambre froide, un magasin de mareyeur ou une parcelle de terre-pleins concédés disponibles.

Toute demande d'autorisation d'occupation d'une chambre froide, d'un magasin de marée ou d'une parcelle des terre-pleins restera inscrite pendant trente jours avant qu'il n'y soit fait droit.

Une telle installation sera réputée disponible si elle est nouvelle ou si elle a déjà été effectuée dans les soixante jours qui précèdent la date de l'expiration de l'autorisation.

A l'expiration du délai pendant lequel les demandes des usagers intéressés seront enregistrées, il sera procédé à l'attribution de la chambre froide, du magasin de marée ou de la parcelle de terre-plein.

Pour l'attribution de la chambre froide, du magasin de marée ou de la parcelle du terre-plein, il sera tenu compte, notamment, de l'ancienneté des demandes, de l'importance de l'activité des postulants et de l'intérêt que présente leur installation pour le développement du port.

Les autorisations d'occupation des trois catégories d'installations en cause devront prévoir en principe une résiliation sans indemnité si, pendant une période de durée précisée, le trafic ou l'utilisation n'a pas atteint certains chiffres déterminés.

Les formes de cette attribution seront arrêtées par le préfet, la chambre de commerce entendue.

Bénéficieront d'une attribution prioritaire les installations auxquelles l'ingénieur en chef du service maritime reconnaîtra, d'accord avec la chambre de commerce, un caractère d'intérêt général portuaire l'exigeant.

Les traités passés par la chambre de commerce avec les usagers pour toutes les installations visées au présent article, y compris la durée de l'autorisation d'occupation, qui ne pourra, en aucun cas, dépasser cinq ans pour les entrepôts frigorifiques et les magasins de marée et douze ans pour les parcelles de terre-pleins, et les conditions financières de l'occupation doivent être soumis à l'accord de l'ingénieur en chef du service maritime.

En cas de désaccord, il en sera référé au ministre des travaux publics.

Article 31 *bis*.

Application du tarif pour l'usage des hangars à poisson.

Les taxes pour l'usage des hangars à poisson rémunéreront tous les services rendus sous ces hangars, dans les conditions définies par le présent cahier des charges et les règlements pris pour son application, à l'exception toutefois de la redevance pour occupation des magasins de mareyeurs et du transport du poisson de la travée de vente des hangars aux magasins de mareyeurs.

Elles seront appliquées à la valeur du poisson passée à la vente, telle qu'elle aura été constatée au cours des opérations de vente par les agents préposés à cet effet.

Article 31 *ter*.

Application des tarifs au tonneau de jauge brute.

Le tonnage à prendre en compte sera le tonnage brut inscrit sur l'acte de nationalité du navire. Dans le cas où l'acte de nationalité ne pourrait être produit, le tonnage sera déterminé d'après les règles en vigueur en France, les frais de jaugeage étant à la charge des armateurs, consignataires ou capitaines du navire.

Toute fraction de tonneau donnera lieu à la perception de la taxe pour un tonneau.

Article 31 *quater*.

Utilisation des coffres d'amarrage.

Les usagers qui amarreront leurs navires aux coffres d'amarrage le feront à leurs risques et périls et la chambre de commerce ne sera pas responsable des dégâts ou accidents qui pourraient être causés du fait de cet amarrage.

Article 32.

Services accessoires.

En dehors des taxes dont le maximum est déterminé à l'article 27 ci-dessus, le ministre des travaux publics, sur la proposition de la chambre de commerce, fixera les taxes maxima relatives aux services accessoires, non prévus au présent cahier des charges, dont la chambre de commerce sera autorisée à se charger dans l'intérêt de la bonne exploitation du port.

Article 33.

Assurances.

Les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avarie, de perte, de vol, de détérioration par arrêt des appareils moteurs ou frigorigènes, etc., ne sont pas compris dans les taxes.

La chambre de commerce pourra passer, avec les compagnies d'assurance, des contrats dont les usagers de l'outillage pourront profiter, sur leur demande et à charge, par eux, de payer les primes déterminées par ces contrats, dont le texte sera tenu à leur disposition.

Article 34.

Payement des taxes.

Les taxes à la charge des navires devront être payées par les capitaines, armateurs ou consignataires aussitôt après l'achèvement des opérations.

Les taxes à la charge de la marchandise devront être payées par le propriétaire ou le consignataire de la marchandise; dans le cas où le propriétaire et le consignataire seraient inconnus, elles devront être payées par le déclarant en douane ou, à défaut de déclarant, par l'auteur du dépôt de la marchandise ou par la personne qui aura demandé la location. La chambre de commerce pourra s'opposer à l'enlèvement des marchandises jusqu'à ce que les taxes aient été payées.

Au montant des taxes s'ajouteront, le cas échéant, les dépenses exposées par la chambre de commerce, sur l'ordre des agents chargés de la police du port, pour l'enlèvement d'office et le magasinage des marchandises, après l'expiration des délais de séjour réglementaires.

Article 35.

Abaissement des tarifs.

La chambre de commerce pourra, si elle le juge convenable, abaisser les tarifs, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par les tarifs maxima. Elle pourra, notamment, établir des tarifs d'abonnement pour les services réguliers desservant le port dans les conditions déterminées.

Les taxes ainsi abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois.

Toute modification des tarifs devra être soumise à l'homologation du ministre des travaux publics, après avoir été portée à la connaissance du public par des affiches placardées pendant quinze jours au moins avant la demande d'homologation.

L'application des tarifs modifiés ne pourra commencer qu'après l'homologation.

Article 36.

Publicité des tarifs.

Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente le plus près possible des installations et appareils, et aux endroits qui seront indiqués par les ingénieurs.

La chambre de commerce sera responsable de la conservation de ces affiches et les remplacera toutes les fois qu'il y aura lieu.

Article 37.

Perception des taxes.

La perception devra être faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire à cette clause sera nulle de plein droit.

Toutefois, cette clause ne s'appliquera pas aux traités qui interviendraient entre la chambre de commerce et l'administration dans l'intérêt des services publics.

Les perceptions seront constatées par un registre à souche, avec indication détaillée, sur la souche comme sur le reçu détaché, de toutes les sommes perçues.

Article 38.

Registre des réclamations.

Il sera tenu dans le bureau de la chambre de commerce un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler, soit contre la chambre de commerce, soit contre ses agents; les résultats de l'instruction faite par les ingénieurs sur chaque plainte y seront transcrits.

Ce registre sera coté et paraphé par les ingénieurs; il sera présenté à toute réquisition du public.

TITRE V

AFFECTATION DES RECETTES ET REVISION DES TARIFS

Article 39.

Budgets et comptes annuels.

Les recettes de l'outillage, d'une part, les dépenses correspondantes, d'autre part, constitueront un chapitre à chacune des sections du budget et du compte spécial établis chaque année par la chambre de commerce pour l'ensemble des services gérés par elle dans l'intérêt de l'exploitation du port.

Ce budget et ce compte seront approuvés, en conformité de l'article 26 de la loi du 9 avril 1898, par le ministre du commerce et de l'industrie, d'accord avec le ministre des travaux publics.

Article 40.

Emploi des taxes.

Le produit des taxes sera exclusivement employé, par ordre de priorité:

1° A solder les dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien des installations et appareils;

2° A solder les dépenses relatives au remplacement, après usure, des ouvrages fixes et du matériel;

3° A assurer le service de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts destinés à l'établissement de l'outillage qui fait l'objet de la présente concession, concurremment, s'il y a lieu, avec les autres recettes de la chambre de commerce régulièrement affectées à l'amortissement desdits emprunts;

4° A constituer un fonds de réserve suffisant pour mettre la chambre de commerce en mesure de satisfaire à ses obligations, de supporter les responsabilités qui lui incombent et de perfectionner l'outillage. Ce fonds de réserve cessera de s'accroître lorsqu'il aura atteint un chiffre maximum fixé par le ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie. Il ne pourra être utilisé que pour les besoins des services mentionnés à l'article 1er ou des entreprises susceptibles de contribuer au développement desdits services; tout prélèvement devra être autorisé par le ministre des travaux publics, d'accord avec le ministre du commerce et de l'industrie, à moins qu'il n'ait pour objet de solder des indemnités au payement desquelles la chambre de commerce aurait été condamnée par justice à raison de faits relatifs à son administration.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint son maximum, le surplus du produit des taxes sera entièrement affecté soit au remboursement anticipé des emprunts prévus au paragraphe 3, soit au service de l'intérêt et de l'amortissement des autres emprunts contractés par la chambre de commerce pour les services du port.

Lorsque tous ces emprunts seront amortis, les excédents pourront être portés au fonds de réserve, jusqu'à concurrence d'un nouveau maximum déterminé comme il est dit au paragraphe 3° ci-dessus. Une fois ce maximum atteint, il devra être procédé à la revision des tarifs conformément aux dispositions de l'article ci-après.

Article 41.

Revision des tarifs maxima.

Dans le cas prévu au dernier paragraphe de l'article précédent, si la chambre de commerce, dûment mise en demeure, ne propose pas, dans les conditions prévues à l'article 35 ci-dessus, les abaissements de tarifs nécessaires pour ramener le produit moyen des taxes à un chiffre voisin du montant des dépenses prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 40, les taxes maxima seront réduites conformément à la procédure définie par une législation en vigueur.

Lorsque le produit des taxes sera insuffisant pour faire face aux dépenses prévues auxdits paragraphes 1° et 2° et pour constituer le fonds de réserve, ou lorsque le produit net, joint aux autres ressources affectées au payement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés pour le service du port, sera insuffisant pour assurer le service desdits emprunts, il sera procédé au relèvement des taxes maxima, conformément à la procédure définie par la législation en vigueur.

Le relèvement des taxes maxima entraînera de plein droit l'annulation des taxes abaissées qui auraient été mises en vigueur en vertu de l'article 35.

TITRE VI

DURÉE DE LA CONCESSION. — RETRAIT. — MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Article 42.

Durée de la concession.

La durée de la concession est fixée à trente ans, à partir de la date de l'arrêté de concession.

Article 43.

Reprise des installations et appareils en fin de concession.

A l'expiration du délai fixé à l'article précédent et par le seul fait de cette expiration, l'Etat se trouvera subrogé à tous les droits de la chambre de commerce.

Il entrera immédiatement en possession des installations, des appareils, de leurs accessoires, de toutes leurs dépendances immobilières, des objets mobiliers et approvisionnements nécessaires à l'exploitation du service ou au fonctionnement des installations et appareils, enfin du fonds de réserve; il percevra, à dater du même jour, tous les produits de la concession.

Article 44.

Retrait de la concession.

A toute époque, l'Etat aura le droit de retirer la concession, à charge par lui de pourvoir au payement des annuités restant à courir pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts affectés à l'établissement de l'outillage et de supporter toutes les dépenses régulièrement engagées qui se rattacheraient à l'administration du service.

Ce retrait aura les mêmes effets que la reprise visée à l'article précédent.

L'Etat sera tenu de se substituer à la chambre de commerce pour l'exécution de tous les engagements normalement pris par elle pour l'exécution du service, et de continuer à assurer ce service jusqu'à ce que la suppression des installations ait été prononcée, s'il y a lieu, dans les formes prévues au dernier paragraphe de l'article 46 ci-après.

Article 45.

Interruption de service.

Dans le cas d'interruption partielle ou totale des services confiés à la chambre de commerce, l'administration prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer provisoirement la marche de ces services, aux frais, risques et périls de la chambre de commerce.

Faute par celle-ci, dûment mise en demeure, de pourvoir à la reprise des services dans les délais à elle impartis, il sera procédé au retrait de la concession, comme il est dit à l'article précédent.

Article 46.

Suppression partielle ou totale des installations.

Dans le cas où, à une époque quelconque, le ministre des travaux publics statuant, la chambre de commerce entendue, reconnaîtrait qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, de supprimer, soit momentanément, soit définitivement, une partie de ses installations, la chambre de commerce, sur sa réquisition, devrait évacuer les lieux et les remettre dans leur état primitif.

Faute par elle de se conformer à cette obligation dans le délai qui aurait été fixé, il serait procédé d'office à l'exécution des travaux nécessaires.

S'il s'agissait d'installations dont la suppression entraînerait celle de tout ou partie des services assurés par la chambre de commerce, cette suppression serait prononcée dans les formes suivies pour la concession, à moins qu'elle ne résulte de travaux déclarés d'utilité publique par une loi ou par un décret. L'Etat devrait, dans ce cas, assurer le service de la partie des emprunts contractés par la chambre de commerce qui répondrait aux dépenses d'établissement des installations supprimées, à moins de convention contraire.

Article 46 *bis*.

Redevance.

La chambre de commerce versera annuellement au Trésor, en signe de reconnaissance des droits de l'Etat, notamment sur les terre-pleins concédés, une redevance nominale de 1.000 F. Le versement aura lieu au début de chaque année à la caisse du receveur des domaines à Pont-l'Abbé.

TITRE VII

CLAUSES DIVERSES

Article 47.

Notifications administratives.

La chambre de commerce devra avoir un bureau à Loctudy situé à proximité des quais et faire choix, si elle en est requise, d'un agent qui logera dans le bâtiment affecté audit bureau. Cet agent aura qualité pour recevoir, au nom de la chambre de commerce, toutes les notifications administratives.

Article 48.

Etablissement d'engins de manutention par des tiers.

Si l'administration, usant de la faculté qu'elle s'est réservée par l'article 2 ci-dessus, autorise l'établissement de nouveaux engins de manutention, les engins ainsi établis devront être disposés et exploités de manière à ne pas gêner la manœuvre des appareils de la chambre de commerce.

Article 49.

Prestations dues à l'administration.

La chambre de commerce est tenue également, dans la limite des disponibilités, à livrer à l'administration, lorsque celle-ci en fera la demande, l'eau ou le courant électrique pris sur ses conduites ou canalisations pour la manœuvre des engins mobiles ou fixes employés dans les opérations relatives à l'exploitation du port.

Les quantités d'eau et d'énergie électrique ainsi fournies sont payées à la fin de chaque exercice aux prix moyens de revient pendant l'année écoulée fixés d'un commun accord ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Article 49 *bis*.

Emplois réservés.

En conformité des lois et règlements actuellement en vigueur, la chambre de commerce devra réserver aux anciens militaires, à leurs veuves et à leurs orphelins, remplissant les conditions prévues par ces lois et règlements, un certain nombre d'emplois, ainsi qu'il est indiqué au tableau annexé au présent cahier des charges. Elle se conformera à cet effet aux dispositions édictées pour l'application des lois dont il s'agit.

Article 50.

Etats statistiques de l'exploitation.

La chambre de commerce sera tenue de remettre aux ingénieurs du port, dans les trois premiers mois de chaque année, un compte rendu statistique de l'exploitation, établi conformément à un modèle qui sera arrêté par le ministre des travaux publics.

Article 51.

Frais d'impression et de publication.

Les frais d'impression et de publication au *Journal officiel* du présent cahier des charges et des pièces annexées seront supportés par la chambre de commerce.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.

Paris, le 6 août 1957.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ SABAMITH.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 23 juillet 1957, la démission de M. Pages (Georges), adjoint technique de la navigation aérienne (exploitation), est acceptée à compter du 1er septembre 1957.

Par arrêté en date du 24 juillet, MM. Borg (Egide) et Picard (Eugène), adjoints techniques du ministère des travaux publics tunisien (section météorologie), sont intégrés dans le corps des adjoints techniques de la météorologie à compter du 19 août 1955.

Les intéressés sont respectivement classés aux grades et échelons ci-après:

M. Borg (Egide), adjoint technique principal, 8e échelon, ancienneté reportée au 1er juin 1952.

M. Picard (Eugène), adjoint technique principal, 8e échelon, ancienneté reportée au 1er janvier 1949, compte tenu de 1 an 11 mois 28 jours de services militaires, services militaires épuisés.

Par arrêté en date du 24 juillet 1957, M. Guillard (Louis) est nommé adjoint technique stagiaire de la météorologie au titre des emplois réservés, à compter du 16 juillet 1957.

Par arrêté en date du 24 juillet 1957, la démission présentée par M. Lucas (Gérard), adjoint technique de la météorologie, est acceptée à compter du 18 juin 1957.

M. Lucas (Gérard), demeurant 54, rue de Versailles, à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise), est constitué débiteur de l'Etat de la somme de 150.000 F pour remboursement de frais d'études pendant la période du 3 novembre 1952 au 2 novembre 1953 passée en qualité d'adjoint technique stagiaire de la météorologie.

Par arrêté en date du 31 juillet 1957:

Le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 est fixé comme suit, au titre de l'année 1957, en ce qui concerne les fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche exploitation et circulation aérienne):

Ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche exploitation et circulation aérienne) inscrits pour la classe exceptionnelle.

MM. Lapierre (André), Alary (Alban), Armandou (Henri), Thuau (Roger).

En application de l'arrêté du 31 juillet 1957, fixant pour l'année 1957 le tableau d'avancement des personnels appartenant au corps des ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche exploitation et circulation aérienne), les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus:

Ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche exploitation et circulation aérienne) de classe exceptionnelle.

M. Lapierre (André). Majoration à utiliser: 1 mois 28 jours.

M. Alary (Alban). Majoration à utiliser: 9 mois 5 jours.

MM. Armandou (Henri), Thuau (Roger).

Par arrêté en date du 1er août 1957, sont nommés et titularisés dans le corps des adjoints techniques de la navigation aérienne (branche exploitation et circulation aérienne), en qualité d'adjoints techniques de 1er échelon:

M. Chestier (Robert), à compter du 1er avril 1957 (ancienneté reportée au 1er avril 1955).

M. Caron (Michel), à compter du 16 juin 1957 (ancienneté reportée au 16 juin 1955).

La durée des bonifications et majorations pour services militaires actifs et de guerre utilisables pour l'avancement de M. Chestier est fixée comme suit:

Bonifications: 6 ans 5 mois 22 jours.

Majorations: 1 an 2 mois 12 jours.

La durée des bonifications et majorations susceptibles d'être attribuées à M. Caron sera, le cas échéant, fixée ultérieurement.

Compte tenu des dispositions ci-dessus, sont promus adjoints techniques de la navigation aérienne (branche exploitation et circulation aérienne) de 2e échelon:

M. Chestier (Robert), à compter du 1er avril 1957.

M. Caron (Michel), à compter du 16 juin 1957.

D'autre part, M. Chestier (Robert) est promu adjoint technique de la navigation aérienne (branche exploitation et circulation aérienne):

3e échelon à dater du 1er avril 1957, compte tenu de 3 ans de bonifications pour services militaires (bonifications restant à utiliser: 3 ans 5 mois 22 jours; majorations restant à utiliser: 1 an 2 mois 12 jours).

4e échelon à dater du 1er avril 1957, compte tenu de 3 ans de bonifications pour services militaires (bonifications restant à utiliser: 5 mois 22 jours; majorations restant à utiliser: 1 an 2 mois 12 jours).

Inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports.

Par arrêté en date du 5 août 1957, les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre des transports de Tunisie dont les noms suivent ont été rattachés, à compter du 19 août 1955, au cadre des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre des transports du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et reclassés comme suit, savoir:

M. Coudert, 3e classe (indice net 386), avec ancienneté du 24 août 1953.

M. Goret, 2e classe (indice net 418), avec ancienneté du 1er juillet 1955.

Compte tenu d'une durée de services de guerre de 2 ans 8 mois 12 jours antérieurs à sa nomination dans le cadre de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports et non utilisés dans son cadre tunisien, M. Goret a été reclassé comme suit dans son cadre métropolitain:

2e classe avec ancienneté du 28 novembre 1952;
1re classe avec ancienneté du 31 décembre 1955.

Compte tenu d'une promotion de classe intervenue dans son cadre tunisien postérieurement au 19 août 1955, M. Coudert a été promu à la 2e classe du cadre métropolitain au 31 décembre 1956.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 31 juillet 1957, M. Astier (Jean), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Sétif, a été chargé des fonctions d'ingénieur en chef de la circonscription des ponts et chaussées de Tiaret, à compter du 1er octobre 1957.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 1er août 1957 portant désignation du secrétaire général de la Haute-Volta.

Par décret en date du 1er août 1957, M. Ortoli (Louis), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général de la Haute-Volta, en remplacement de M. Neveu, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 1er août 1957 portant désignation du secrétaire général du Soudan.

Par décret en date du 1er août 1957, M. Lecomte (Henri), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général du Soudan, en remplacement de M. Ortoli, appelé à d'autres fonctions.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 août 1957, a été constatée l'invalidité temporaire au taux de 100 p. 100 de Mlle Rostain (Joséphine), chef de travaux de 3e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, pour une nouvelle période de six mois, du 21 mars 1957 au 20 septembre 1957.

Mlle Rostain peut prétendre, pendant la période susvisée, aux prestations en nature de la sécurité sociale.

Chiffreurs.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 août 1957, a été acceptée, pour compter du 1er novembre 1956, la démission offerte par M. Labbe (Jean) de son emploi de chiffreur principal de 1re classe du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juillet 1957, M. Gazonnaud (Pierre), inspecteur général de 3e échelon des eaux et forêts de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission à Paris, pour compter du 26 mai 1957 au 2 juin 1957, en vue de participer à la conférence qui doit se tenir le 27 mai 1957 relative à la route de Koullou et à l'utilisation de la voie Comilog.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1957, a été constatée l'invalidité temporaire au taux de 100 p. 100 de M. Balis (Jean-François), vétérinaire inspecteur de 1re classe, 1er échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, pour une nouvelle période de six mois, du 7 mai 1957 au 6 novembre 1957.

M. Balis peut prétendre, pendant les périodes susvisées, aux prestations en nature de la sécurité sociale.

Haut commissariat de la République en Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juillet 1957, M. Liotard (André-Franck), conseiller technique à l'information du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française à Dakar, est placé dans la position de mission dans la métropole pour la période du 20 janvier au 12 février 1957.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté en date du 2 août 1957, M. Soubie (Pierre), administrateur de 3e classe, 6e échelon, à l'Institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché à l'administration centrale du département, est placé dans la position de mission en Côte d'Ivoire pour une période de trois mois, à compter du 4 avril 1957.

Service de santé.

Par arrêté en date du 1er juillet 1957, Mme Dan (Micheline) est titularisée à la 5e classe du grade de sage-femme de la France d'outre-mer, pour compter du 10 mars 1957.

Nomination du président de la commission d'agrément prévue à l'article 4 du décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956 instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo;

Vu le décret n° 57-386 du 27 mars 1957 portant application des modifications adoptées par le Parlement concernant le décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956;

Vu l'arrêté interministériel n° 62 AEP/AF du 21 mai 1957 portant application des dispositions du décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956, modifié par décret n° 57-386 du 27 mars 1957, et notamment son article 3,

Décident:

Article unique. — M. Bloch-Lainé, directeur général de la caisse des dépôts et consignations, président du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer, est nommé président de la commission d'agrément prévue à l'article 4 du décret du 10 décembre 1956.

Fait à Paris, le 6 août 1957.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GERARD JAQUET.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 57-918 du 10 août 1957 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux présidents et rapporteurs des conseils et commissions dépendant du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles 57, 132, 259, 274, 306 et 661;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits prévus à cet effet, les présidents des commissions ci-après désignées, constituées auprès du conseil supérieur de la sécurité sociale, peuvent percevoir, pour chaque séance dont ils ont effectivement assuré la présidence, une indemnité de 2.600 F, sans que le total perçu par un même agent puisse excéder les maxima annuels suivants:

1° Commission prévue aux articles 132 et 274 du code de la sécurité sociale: 100.000 F par an et par président;

2° Commission nationale prévue aux articles 306 et 661 du code de la sécurité sociale: 200 000 F par an et par président.

Si plusieurs séances sont tenues dans le même mois, chaque séance ne peut donner lieu à rétribution que lorsqu'elle dure au moins trois heures. Dans la négative, plusieurs séances peuvent être groupées pour l'attribution d'une indemnité.

Art. 2. — Les rapporteurs près le conseil supérieur de sécurité sociale et les commissions ci-après désignées peuvent, dans la limite des crédits prévus à cet effet, être rémunérés dans les conditions suivantes:

1° Conseil supérieur de la sécurité sociale et commission supérieure des allocations familiales: 325 F par vacation, le nombre de vacations à allouer pour chaque dossier donnant lieu à rapport et par procès-verbal ne pouvant être supérieur à dix que pour 20 p. 100 de l'ensemble des dossiers traités par chacun des organismes précités;

2° Commission nationale prévue aux articles 274 et 661 du code de la sécurité sociale: 780 F par dossier donnant lieu à rapport et par procès-verbal;

3° Commission nationale prévue à l'article 306 du code de la sécurité sociale:

a) Dossier accident du travail ou invalidité: 200 F par dossier donnant lieu à rapport et par procès-verbal;

b) Dossier inaptitude: 130 F par dossier donnant lieu à rapport et par procès-verbal;

4° Commission nationale prévue par l'article 257 du code de la sécurité sociale: 1.300 F par examen de dix conventions au minimum, tarif d'autorité ou procès-verbal;

5° Commission nationale prévue par l'article 132 du code de la sécurité sociale: 130 F par dossier donnant lieu à rapport et par procès-verbal.

Les indemnités prévues au présent article sont allouées aux rapporteurs sur proposition d'un vice-président du conseil supérieur de la sécurité sociale ou de la commission supérieure des allocations familiales ou des présidents des commissions qui viseront, en outre, les états destinés à en permettre le payement trimestriel.

La rémunération moyenne des rapporteurs ne peut excéder 100.000 F par an.

Art. 3. — Le présent décret, qui prend effet du 1er janvier 1957, abroge toutes dispositions contraires, et notamment le décret n° 53-831 du 12 septembre 1953, modifié par le décret n° 55-397 du 5 avril 1955.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Modification de la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté du 29 octobre 1945 modifié portant publication de la Nomenclature des actes professionnels;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1945 modifié instituant la Nomenclature générale des actes professionnels,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 49 de la Nomenclature des actes professionnels est modifié et complété ainsi qu'il suit:

Insérer dans l'ordre alphabétique la station thermale suivante:
« Saint-Amand-les-Eaux (Nord): K 14 E ».

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur général de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1957 (décision du 17 juillet 1957): page 7647, 2e colonne, article 2, 1e, 9e ligne, au lieu de: « ... du protecteur ERPIII-STUB homologué sous le n° 247 - 7.215 - T 757... », lire: « ... du protecteur ERPIII-STUB homologué sous le n° 247 - 2.715 - T 757... »; article 5, 2e ligne, au lieu de: « ... en exécution de la décision du 22 mai 1912... », lire: « ... en exécution de la décision du 22 mai 1952... »; même article, 3e ligne, ajouter « théorique » après: « une nouvelle homologation ».

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1957 (décision du 22 juillet 1957): page 7649, 1re colonne, article 2, 11e ligne, au lieu de: « ... du protecteur à pont automatique homologué sous le n° 455 - 2.449 - T 557 », lire: « ... du protecteur à pont automatique homologué sous le n° 495 - 2.449 - T 557 ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 9 août 1957 autorisant le directeur général de l'administration de l'assistance publique à Paris à accepter un legs.

Par décret en date du 9 août 1957, le directeur général de l'administration de l'assistance publique de Paris est autorisé :

a) A accepter purement et simplement, à titre définitif, le legs fait par M. François de Gassier;

b) A abandonner indivisément aux treize héritiers du sang, qui ont fait opposition, l'argenterie et les bijoux appréhendés avant la découverte du testament, ainsi que les sommes dont l'administration légataire serait fondée à poursuivre le recouvrement du chef des restitutions non effectuées à la suite du partage provisionnel intervenu entre les héritiers, à l'exclusion de celles afférentes au lot de valeurs non restitué

L'aliénation des immeubles dépendant de la succession sera envisagée dans les conditions et sur mises à prix à déterminer après avis de l'administration des domaines de l'Etat.

Le produit de ces aliénations et de l'aliénation des valeurs mobilières, ainsi que toutes sommes à provenir du legs, servira à l'édification ou à l'aménagement de constructions hospitalières.

Décret du 9 août 1957 portant délégation de signature

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 19 juin 1957 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population;

Vu l'arrêté du 20 juin 1957 portant délégation permanente de signature,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rain, directeur général de la population et de l'entraide, et dans les limites de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à :

MM. Desmottes, directeur adjoint chargé de la famille;
Tissot, directeur adjoint chargé des naturalisations;

Mlle Picquenard, sous-directeur de l'entr'aide;

M. Wolff, administrateur civil, chargé des fonctions de sous-directeur du peuplement,

à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel, ainsi qu'aux attributions de subventions.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté du 20 mai 1957, les agents techniques d'encadrement du contrôle sanitaire aux frontières de Tunisie, mentionnés ci-après, sont intégrés, à compter du 19 août 1955, date d'application de la loi n° 55-1086 du 7 août 1955, dans le corps métropolitain du contrôle sanitaire aux frontières en qualité de :

Capitaine de police sanitaire.

MM. Canavelli (Charles), Desanti (Jean), Duco (Marcel).

Lieutenant de police sanitaire.

MM. Crifo (Denis), Salomone (Lucien).

Par arrêté du 20 mai 1957, les agents techniques d'exécution du contrôle sanitaire aux frontières de Tunisie, désignés ci-après, sont intégrés, à compter du 19 août 1955, date d'application de la loi n° 55-1086 du 7 août 1955, dans le corps métropolitain du contrôle sanitaire aux frontières en qualité de :

Garde chef

M. Fainot (Albert).

Garde principal.

M. Losardo (Lucien).

Garde sanitaire.

MM. Radart (Albert), Rancoule (Pierre).

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 3 août 1957, M. le docteur Rappard, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 31 mai 1957, est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Sarreguemines, à compter du 1er août 1957 (poste créé).

Avant la prise de possession de son poste, l'intéressé assumera, à titre intérimaire, les fonctions de médecin chef à l'hôpital psychiatrique d'Hoerdt (Bas-Rhin).

Inspection de la pharmacie.

Par arrêtés en date du 24 juillet 1957, M. le docteur Mestre (Raoul) et M. Meneau (René), pharmaciens inspecteurs divisionnaires de la santé à Paris, sont placés directement sous l'autorité hiérarchique du chef du service central de la pharmacie, et leur compétence s'étend à tous les départements.

M. le docteur Mestre reste, en outre, chargé de la direction de l'inspection de la pharmacie dans les 1re et 7e régions (Paris et Orléans).

Par arrêté en date du 30 juillet 1957, la compétence de M. le docteur Mabileau, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé à Paris, chargé de l'organisation pharmaceutique de la défense civile, est, à ce titre, étendue à tous les départements.

Par arrêté en date du 3 août 1957, M. Bedock (Meyer-Emile), pharmacien inspecteur stagiaire de la santé à Paris, est titularisé dans ses fonctions à compter du 29 juin 1956.

Par arrêté en date du 3 août 1957, M. Delhal, pharmacien inspecteur de la santé à Paris, est affecté, en la même qualité, à Lille.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 3 août 1957, M. Dicharry (Jean), inspecteur de la population et de l'aide sociale du Rhône, est affecté au département de l'Ardèche et chargé des fonctions de directeur départemental de la population et de l'aide sociale de ce département.

Par arrêté en date du 6 août 1957, sont nommées inspecteurs stagiaires de la population et de l'aide sociale, à compter du 16 juillet 1957, les candidates ci-après désignées, admises au concours du 28 juin 1957 :

Mme Besnard (Janine), reçue avec le n° 1.
Mlle Chabot (Monique), reçue avec le n° 2.
Mlle Garre (Maryvonne), reçue avec le n° 3.
Mlle Juguet (Anne-Marie), reçue avec le n° 4.
Mlle de Broc (Michèle), reçue avec le n° 5.
Mlle Delpon (Charlette), reçue avec le n° 6.

Les intéressées recevront une affectation à l'issue de leur stage à l'école nationale de la santé publique.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 3 août 1957, M. le docteur Viallet, médecin directeur du sanatorium du Timbre, à la Membrolle-sur-Choisille (Indre-et-Loire), est mis à la disposition du préfet de l'Eure, en vue d'assurer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département, y compris les séances de vaccination par le B. C. G.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Désignation du fonctionnaire responsable des opérations de transfert des corps des militaires décédés en Algérie.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu les articles L. 493 et L. 497 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

Vu la loi n° 55-1074 du 6 août 1955 relative aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances;

Vu les articles D. 402 et D. 403, D. 405 à D. 420 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

Vu les articles A. 206 à A. 215 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

Vu l'arrêté du 26 mars 1956 relatif aux avantages accordés par la loi n° 55-1074 du 6 août 1955 aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances,

Arrête:

Art. 1er. — La responsabilité de l'ensemble des opérations de transfert des corps des militaires décédés en Algérie est confiée au directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Alger.

Art. 2. — Pour assurer ces opérations, il a autorité sur les directeurs départementaux des anciens combattants et victimes de guerre à Oran et à Constantine. Il établit le programme des travaux, reçoit délégation des crédits destinés à couvrir les dépenses exposées et établit les statistiques en vue de leur transmission à l'administration centrale.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et le directeur des statuts et des services médicaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

ANDRÉ DULIN.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par l'arrêté du 27 octobre 1954,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions faisant l'objet de l'arrêté pris le 3 juillet 1957 par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population: Titre IV (Optique) du tarif interministériel des prestations sanitaires et paru au *Journal officiel* du 12 juillet 1957 (page 6872) sont applicables aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre

Art. 2. — Le directeur des statuts et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MARCEL MARTIN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par l'arrêté du 27 octobre 1954;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions faisant l'objet de l'arrêté pris le 3 juillet 1957 par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population: Chapitre IV (Objets de petit appareillage), rubrique F (Ceintures médico-chirurgicales et corsets orthopédiques) du titre V (Prothèse et orthopédie) et paru au *Journal officiel* du 12 juillet 1957 (pp. 6872 et 6873) sont applicables aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 2. — Le directeur des statuts et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL MARTIN.

Services extérieurs.

Par arrêté du 29 juillet 1957:

Les commis désignés ci-après ont été nommés au grade de secrétaire administratif dans les conditions suivantes:

Mme Ros (Jeanne), 2e classe (5e échelon), le 1er janvier 1957.

M. Benmati Abdelaziz, 2e classe (4e échelon), le 1er janvier 1957.

Les secrétaires administratifs de 1re classe désignés ci-après ont été nommés à la classe exceptionnelle (1er échelon):

M. Martin Vital, le 1er juin 1957.

M. Renard (Albert), le 16 août 1957.

Les secrétaires administratifs de 2e classe désignés ci-après ont été nommés à la 1re classe (1er échelon):

MM. Authier (Marie-Joseph), Gourgues (François), Constanty (Jean), Behère (Charles), Mlle Fargues (Antoinette), MM. Meunier (Emile), Dulong (Alfred), Jeanne (Roger), Mme Lerat (Anna), MM. Faret (Gustave), Bourgerie (Pierre), Gaub (Jules), Dumond (Régis), Mmes Parenti (Juliette), Othe (Marcelle), MM. Gérard (Maurice), Creusat (Léon), Boistuau (Maurice), Garnier (Jean), Aubault (Marcel), Denni (Lucien), Mme Hermet (Madeleine), MM. Médard (Roger), Jonquières (Louis), le 1er janvier 1957.

M. Grandjacquot (Charles), le 1er mai 1957.

M. Tribot (Jacques), le 25 juin 1957.

M. Mure (Marcel), le 6 juillet 1957.

M. Frier (Raymond), le 21 juillet 1957.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 57-919 du 10 août 1957 permettant la revision du prix des baux à ferme en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à l'Algérie, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et notamment son article 1er, ensemble la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957 portant reconduction de ladite loi;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En Algérie, nonobstant toutes conventions contraires, les prix des baux à ferme et des baux énumérés au premier alinéa de l'article 4 ci-dessous pourront être revisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties si le prix porté au contrat diffère de plus d'un quart du prix représentant au jour de la demande la valeur locative normale du fonds, telle qu'elle est définie à l'article 3.

Art. 2. — La demande en revision sera formée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire.

A défaut d'accord entre les parties, elle sera portée à la requête de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente de la situation du bien rural affermé et suivant les formes de droit commun.

Art. 3. — Le nouveau prix sera fixé en fonction de la valeur locative normale du bien loué dans la région considérée compte tenu des impenses du bailleur ayant apporté des améliorations au fonds et de la répartition des charges. En aucun cas, le prix du bail ne peut être déterminé en fonction des améliorations apportées par le preneur au cours de ce bail.

La revision produira effet à compter du jour de la demande.

Le mode de payement du nouveau prix reste celui fixé au contrat.

Lorsque le prix du bail est stipulé payable en totalité ou en partie en argent le nouveau fermage est fixé en transformant fictivement en quantités de denrées le prix du bail ou la fraction du prix exigible en espèces et en calculant au jour de l'échéance le prix desdites quantités.

Pour déterminer la ou les denrées qui serviront de base pour le calcul de l'équivalence en nature des fermages stipulés en argent, il sera tenu compte des usages locaux ou des principales productions de l'exploitation.

Le payement en espèces s'effectuera au cours en vigueur au jour de l'échéance pour les denrées dont le prix est fixé pour un an et au cours moyen d'échéance à échéance pour les denrées à cours variable. La fixation du cours moyen est faite par arrêté préfectoral. La revision ne pourra être demandée qu'une seule fois.

Art. 4. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux baux ci-après énumérés: baux d'élevage avicole, d'étangs servant à l'élevage piscicole, baux d'établissements horticoles, de cultures maraîchères et de culture de champignons, ainsi que les baux d'élevage agricole.

En sont exclus les locations de jardins d'agrément et d'intérêt familial, les baux de chasse et de pêche et, lorsqu'ils ne portent pas sur une exploitation agricole, les baux du domaine de l'Etat, de l'Algérie, des départements, des communes et des établissements publics.

Art. 5. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux baux en cours.

Art. 6. — Les décisions, extraits, copies, grosses ou expéditions qui en seront faites, de même que tous les actes de procédure auxquels donnera lieu l'application du présent décret, seront dispensés de timbre et enregistrés gratis. Ils porteront la mention expresse qu'il sont faits en exécution du présent décret.

Les conventions faites en application du présent décret et ayant pour objet exclusif la fixation amiable d'un nouveau prix des baux en cours seront également dispensées, dans les mêmes conditions, des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 7. — Le ministre de l'Algérie, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'Algérie, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 10 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 57-920 du 10 août 1957 modifiant le décret n° 56-291 du 26 mars 1956 relatif à la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'Algérie,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et notamment l'article 1er, ensemble la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957, portant reconduction de ladite loi;

Vu le décret n° 56-291 du 26 mars 1956 portant création en Algérie d'une caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales et notamment l'article 10, modifié et complété par le décret n° 56-908 du 12 septembre 1956;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La composition du conseil d'administration de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales créée par le décret du 26 mars 1956 susvisé est modifiée comme suit:

« Le nombre des fonctionnaires désignés par le gouverneur général est porté à trois. »

« Le conseil, en outre, comprend un représentant des sociétés agricoles de prévoyance désigné par le gouverneur général. »

Art. 2. — Le ministre de l'Algérie, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 10 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
ABDELKADER BARAKROK.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 5 août 1957, M. Maitre (Jacques), inscrit sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 8 février 1957 au *Journal officiel* de la République française, est nommé secrétaire administratif stagiaire à compter de la date à laquelle il prendra ses fonctions; il est affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Metz.

Par arrêtés du 5 août 1957, ont été nommés commis stagiaires dans les directions interdépartementales et départementale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre:

MM. Capelle (Georges), à Oran, à compter du 1er juillet 1957;

Lefevre (Henri), à Rennes, à compter de sa date de prise de fonctions;

Menage (Jean), à Orléans, à compter de sa date de prise de fonctions;

Taboni (Paul), à Alger (annexe d'Orléansville); à compter de sa date de prise de fonctions,

inscrits sur les listes des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiées les 25 avril 1957 et 18 juin 1957 au *Journal officiel* de la République française.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis n° 636 de l'office des changes relatif aux opérations à terme sur le marché libre.

L'avis n° 474 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* le 12 octobre 1950, est abrogé.

En conséquence, les intermédiaires agréés ne sont plus, à compter de l'insertion au *Journal officiel* du présent avis, habilités à assurer, par une acquisition à terme de dollars des États-Unis ou de francs suisses libres, la couverture des échéances des placements à court terme faits en France par des banques établies aux États-Unis ou en Suisse.

Avis n° 637 de l'office des changes relatif à l'application du décret n° 57-910 du 10 août 1957 concernant les règlements entre la zone franc et l'étranger.

L'arrêté du 10 août 1957 (dispositions commerciales) fixant les modalités du décret n° 57-910 du 10 août 1957 a donné la liste des produits pour lesquels le prélèvement et le versement institués par ce décret sont suspendus.

Afin de rendre effective cette suspension et de permettre l'application des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté du 10 août 1957 (dispositions financières), il est nécessaire de prévoir que les contrats ou les factures afférents à l'importation ou à l'exportation de ces produits devront désormais être libellés en une monnaie étrangère cotée sur le marché des changes de Paris et ne pourront plus être libellés en francs français.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale des vacances de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la tranche spéciale des vacances de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 14 août 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux importateurs de tourteaux.

Les importateurs ayant effectué des importations de tourteaux de toute nature en provenance des pays membres de l'organisation européenne de coopération économique et des pays dits à francs transférables ainsi que d'Argentine sont invités à déposer au secrétariat à l'agriculture (service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), avant le 20 août 1957, les justifications des importations réalisées au cours des années 1955 et 1956 consistant en un relevé en poids et en valeur de leurs importations accompagnées de l'original des licences ou des certificats d'importation apurés par la douane ou de la photocopie de ces documents.

Il est demandé de fournir un état distinct pour les tourteaux destinés à l'alimentation animale (lin, soya, coprah, palmiste, etc.) et pour les tourteaux de fumure (ricin et autres).

Les organisations professionnelles auxquelles appartiennent les importateurs sont habilitées à centraliser les justifications d'importation demandées ci-dessus; dans ce cas ces organisations devront respecter le délai prévu.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant:

Musée municipal de Courbevoie.

Les candidats à cet emploi qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé, publiées au *Journal officiel* du 27 avril 1957, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit.

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Un certificat d'un médecin, choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Proposition présentée en application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937, modifiée par avenants des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952.*

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, à partir du 20 août 1957 aux raisins frais et à partir du 1er octobre 1957 aux poires fraîches, d'origine métropolitaine normalisés, en emballages également normalisés, porteurs de la vignette officielle certifiant la conformité du produit et de son emballage aux normes françaises et jusqu'au 31 décembre 1957, le bénéfice de la réduction de 20 p. 100 actuellement prévue en faveur des pêches, aux renvois (1) du tarif n° 100, titre II et (2) du tarif n° 3.

(*Paris, le 12 août 1957.*)

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de porter de 20 p. 100 à 22,5 p. 100 le taux de la réduction qui sera accordée, dans le cadre des renvois (1) du tarif n° 100, titre II et (2) du tarif n° 3, à partir du 20 août 1957 aux raisins frais et à partir du 1er octobre 1957 aux poires fraîches, d'origine métropolitaine normalisés, en emballages également normalisés porteurs de la vignette officielle certifiant la conformité du produit et de son emballage aux normes françaises.

(*Paris, le 12 août 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, à partir du 15 septembre 1957, au point destinataire de Villiers-le-Bel-Gonesse, les dispositions faisant l'objet du tarif n° 11, chapitre 3 (§ I, 2°).

(*Paris, le 8 août 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Société générale des chemins de fer économiques (ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé), a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier le recueil E et le recueil TA comme indiqué ci-après:

I. — RECUEIL E

Barèmes, taxes, allocations et déductions prévues dans les tarifs généraux.

. . . . . .

TABLEAU III

. . . . . .

F. — *Surtaxes à percevoir pour les envois par expédition échangés entre la Société nationale des chemins de fer français et certains chemins de fer secondaires.*

NUMÉRO de prix.	DÉSIGNATION	PRIX à percevoir.
		Francs.
501	Annexe au chapitre 2 (§ 53 B) des tarifs généraux, par 100 kg.....	54
	Avec minimum par expédition de.....	27

II. — RECUEIL TA

Prix fermes et taxes accessoires prévus dans les tarifs nos 100 et 1 à 34.

Prix nos 3001 et au delà.

NUMÉROS de prix.	DÉSIGNATION	PRIX à percevoir.
		Francs.
.....	.....	.....
	Tarif no 2.	
3051	Chapitre 51 (§ V A), par tonne.....	150
	Tarif no 3.	
3098	Chapitre 51 (§ VI):	
	Pour les envois en provenance ou à destination de Plobannalec, par tonne.....	200
	Pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé, par tonne..	340
	Tarif no 7.	
3275	Chapitre 51 (§ XIII), par tonne.....	150
	Tarif no 9.	
3571	Chapitre 51 (§ I), par tonne.....	150

(*Paris, le* 8 *août* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er septembre 1957, un deuxième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, d'une part, la Belgique et le Luxembourg, d'autre part (édition du 1er août 1956).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 5 *août* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er septembre 1957, un troisième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France et la Sarre d'une part, les Pays-Bas, d'autre part, en transit par la Belgique ou la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg (édition du 1er août 1956).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 5 *août* 1957.)

3° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le barème 243 établi dans le cadre des barèmes à maximum et à minimum du chapitre 1er du tarif no 25 et prévu pour les envois de cageots et cagettes montés, effectués par wagon chargé de 7 tonnes de Salbris à Bordeaux (toutes gares) ou à une gare desservant un port méditerranéen et exportés par ces ports, sera à partir du 18 août 1957 remplacé par le barème 242.

(*Paris, le* 13 *août* 1957.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3 (§ XIII) du tarif no 11, seront appliqués à partir du 28 août 1957, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1957.

Ciment (1915).

RELATION de :	RELATION à :	CONDITIONS DE TONNAGE	PRIX par tonne à appliquer
La Guerche-sur-l'Aubois.	Tours.	Par rames de 240 tonnes en wagons chargés de 20 tonnes.	Barème 77 (*a*)

a) Jusqu'au 31 décembre 1957, le numéro de ce barème est à augmenter d'une unité.

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV) du tarif no 11.

(*Paris, le* 13 *août* 1957.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Société générale des chemins de fer économiques (ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé) propose, à partir du 28 août 1957:

1° D'insérer, dans le chapitre 52 du tarif no 2, un paragraphe II dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF No 2

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de :	RELATIONS à :	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T. A.	TAXE de transbordement. — Numéro de prix du recueil T. A.
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
§ II (Applicable jusqu'au 5 mars 1958).						
Economiques (Société générale des chemins de fer). — Ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé (voie normale).	Algues marines préparées pour la nourriture des animaux (0561).	Une gare de la ligne du chemin de fer secondaire désignée ci-contre.	Une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français desservant un établissement utilisateur situé sur le territoire français et adressée à cet établissement.	Chap. 3 § 16-11.	No 3051	»

NOTA. — Les prix du chapitre 3 (§ 16-11) ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à un même expéditeur sous condition de la remise par celui-ci aux conditions du présent paragraphe et du chapitre 3 (§ 16-11) d'un tonnage annuel minimum de 2.000 tonnes, y compris le trafic exporté.

2° De compléter comme suit les conditions d'application du chapitre 3 (§ 16-11) du tarif n° 2:

CHAPITRE 3 (§ 16). — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

NUMERO d'ordre.	DESIGNATION des marchandises.	RELATIONS de :	RELATIONS à :	PAR WAGON chargé de :	BAREMES APPLICABLES	DISPOSITIONS prises dans le cadre du chapitre.
	(Applicable jusqu'au 5 mars 1958.)					
11	Algues marines préparées pour la nourriture des animaux (0561).	Pont-l'Abbé.	Une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français desservant un établissement utilisateur situé sur le territoire français et adressées à cet établissement	15 tonnes.	Jusqu'à 99 km..... 71 De 100 à 299 km..... 167 Au delà 259	1er

NOTA. — Les prix du présent paragraphe 16-11 ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à un même expéditeur sous condition de la remise par celui-ci aux conditions du présent paragraphe 16-11 et du chapitre 52 (§ II) d'un tonnage annuel minimum de 2.000 tonnes, y compris le trafic exporté.

(*Paris, le 13 août 1957.*)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

1 août 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 juillet 1957 tendant à porter de 83 F à 86 F par lettre de voiture, le montant du droit d'enregistrement et de timbre prévu dans les tableaux de prix français et sarrois nos 301 à 308 et 351 à 356 du tarif international pour le transport des marchandises des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) (*Journal officiel* du 30 juillet 1957).

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions, à compter du 15 août 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

7 *août* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 juillet 1957, tendant à mettre en vigueur un deuxième supplément au tarif international pour le transport des produits sidérurgiques en provenance de la France et de la Sarre exportés, via les ports belges, à destination définitive d'un pays ne faisant pas partie de la communauté européenne du charbon et de l'acier (C.E.C.A.). (*Journal officiel* du 16 juillet 1957.)

7 *août* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français. et chemin de fer de Denain-Forges à Lourches.** — Proposition du 11 juillet 1957, tendant à inscrire au tarif n° 104 (transports en wagons de particuliers, tableau des réseaux secondaires participant au tarif), le chemin de fer de Denain-Forges à Lourches pour ce qui concerne les transports effectués aux prix et conditions des chapitres 51, paragraphe X du tarif n° 7, et 51, paragraphe IV du tarif n° 22. (*Journal officiel* du 16 juillet 1957.)

10 *août* 1957. — **Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.** — Proposition du 17 juillet 1957 tendant à créer un tarif spécial pour le transport des ferrailles destinées à la refonte sur les voies de chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge. (*Journal officiel* du 23 juillet 1957.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er août 1957, donnée par décision du 31 juillet 1957. (*Journal officiel* du 6 août 1957.)

C. — Décision sur une proposition présentée en application de l'article 20 bis de la convention du 31 août 1937, modifiée par des avenants ultérieurs.

29 *juillet* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er juillet 1957 tendant:

1° A aménager le chapitre 3 du titre VIII du tarif des dispositions diverses (extension aux conjoints et enfants de retraités);

2° A étendre les dispositions du chapitre 1er du titre VIII du tarif des dispositions diverses à certaines catégories de travailleurs à domicile et de créer, audit tarif, un chapitre 4 comportant une disposition commune aux chapitres 1, 2 et 3. (*Journal officiel du 2 juillet* 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur immédiate donnée par décision du 3 juillet 1957. (*Journal officiel* du 9 juillet 1957.)

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à la désignation de médecins membres suppléants des deux collèges de trois médecins de Lille.

L'arrêté du 23 novembre 1953 (*Journal officiel* du 24 novembre 1953), modifié par l'arrêté du 28 mars 1957 (*Journal officiel* du 13 avril 1957), a institué deux collèges de trois médecins à Lille, chargés d'examiner les malades ne remplissant pas les conditions de durée d'exposition au risque fixées par l'article 5 du décret du 17 novembre 1947 ou de reconnaître l'existence de complications cardiaques, tuberculeuses ou pulmonaires non tuberculeuses de la silicose.

Ces collèges sont compétents pour la circonscription régionale de la sécurité sociale de Lille.

Il va être procédé à la désignation de médecins membres suppléants de ces collèges.

Les médecins peuvent faire acte de candidature, avant le 25 août 1957, auprès du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale (direction générale du travail et de la main-d'œuvre), par l'intermédiaire du médecin inspecteur de la 5e circonscription du travail et de la main-d'œuvre, 13, rue Faidherbe, à Lille, qui transmettra.

Ils devront accompagner leur lettre de candidature d'un exposé de leurs titres et travaux et d'une copie certifiée conforme de leurs diplômes médicaux.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier de Brest (Finistère).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs aura lieu les 15 et 16 octobre 1957 au centre hospitalier de Brest (Finistère).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge)

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 14 septembre 1957 à la direction du centre hospitalier de Brest, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature et le programme des épreuves ainsi que la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un chef d'atelier à l'institut national des sourds-muets de Chambéry (Savoie).

Un concours pour le recrutement d'un chef d'atelier fer aura lieu à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry (Savoie) le 17 octobre 1957.

Pour tous renseignements complémentaires concernant les conditions d'inscription et le programme des épreuves, s'adresser au secrétariat de l'établissement à Cognin, près Chambéry, où les candidatures seront reçues jusqu'au 19 septembre 1957.

Avis de concours pour le recrutement d'une assistante sociale à l'hôpital psychiatrique départemental de Montdevergues (Vaucluse).

Un concours sur titres pour le recrutement d'une assistante sociale aura lieu le 1er octobre 1957 à l'hôpital psychiatrique départemental de Montdevergues (Vaucluse).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 septembre 1957 à la direction de l'hôpital psychiatrique de Montdevergues (Vaucluse), qui adressera aux personnes en faisant la demande la liste des pièces à produire par les candidates pour la constitution de leur dossier.

Avis de vacance de postes de médecin directeur et médecin chef d'hôpitaux psychiatriques.

Un poste de médecin directeur est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Brienne (Aube), en cours de construction.

Les candidats éventuels sont avisés qu'ils ne pourront effectivement être installés à ce poste que lorsque la première tranche des travaux de construction sera sur le point d'être mise en service.

Le candidat nommé devra donc conserver son poste actuel durant la réalisation de ces travaux. Il sera chargé, pendant cette période, de donner son avis aux autorités responsables sur tous les points touchant la construction de l'établissement, son équipement et l'organisation de l'assistance psychiatrique dans l'Aube.

Les frais de déplacement et de mission pour se rendre dans l'Aube, durant cette période, lui seront réglés sur les bases prévues pour le personnel départemental.

Il devra s'engager à prendre effectivement ce poste lors de la mise en service de la première tranche de l'établissement et à le conserver pendant une période minimum de deux ans, sauf cas de force majeure.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 4e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Un poste de médecin directeur est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de la Valette (Creuse), en cours de construction.

Les candidats éventuels sont avisés qu'ils ne pourront effectivement être installés à ce poste que lorsque la première tranche des travaux de construction sera sur le point d'être mise en service.

Le candidat nommé devra donc conserver son poste actuel durant la réalisation de ces travaux. Il sera chargé, pendant cette période, de donner son avis aux autorités responsables sur tous les points touchant la construction de l'établissement, son équipement et l'organisation de l'assistance psychiatrique dans la Creuse.

Les frais de déplacement et de mission pour se rendre dans la Creuse, durant cette période, lui seront réglés sur les bases prévues pour le personnel départemental.

Il devra s'engager à prendre effectivement ce poste lors de la mise en service de la première tranche de l'établissement et à le conserver pendant une période minimum de deux ans, sauf cas de force majeure.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 4e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Un poste de médecin chef est créé à l'hôpital psychiatrique du Mans (Sarthe).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 4e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Un poste de médecin chef est vacant à l'hôpital psychiatrique de la Martinique.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 4e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris.

Banque de France.

Avis relatif aux taux d'escompte et des avances sur titres de la Banque de France.

Le conseil général de la Banque de France, dans sa séance du lundi 12 août 1957, a pris un arrêté portant:

Le taux d'escompte à 5 p. 100;

Le taux des avances sur titres à 7 p. 100.

Le taux d'achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois et le taux des avances à trente jours sur effets publics restent fixés à 3 p. 100, ainsi que le taux d'escompte des créances nées sur l'étranger.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 août 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
368 80	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	368 80	.... ..
163 10	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2806 50	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2804 ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 23	8271 ..	8396 ..	8395 50	8394 50
1356 25	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1356 25	1356 ..	.... ..
701 95	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 ..	700 50
5071 70	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5068 ..	.... ..
984 90	Gde-Bretagne...	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	981 ..	979 50
56 43	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 425	56 42
4914 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4920 ..	4917 ..
9213 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9217 ..	9215 ..
6794 .	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6805 ..	6788 ..
8060 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8064 ..	8051 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	1225 50
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200

Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Verreries Industrielles Réunies du Loing (SOVIREL)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.157.300.000 F

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE DE LA MICHODIÈRE, PARIS (2e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 11600.

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/4 0/0 1944

DE

l'ancienne société Le Pyrex.

LISTE NUMERIQUE DE TIRAGES COMPRENANT

1° Les 206 obligations échangées amorties au troisième tirage au sort du 10 juillet 1957, formant avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 août 1957. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F.

2° Les obligations échangées amorties au tirage précédent et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.065	57	6.695	56	7.217	56
6.074	57	6.696	57	7.241	56
6.124	57	6.703	57	7.247	57
6.131	57	6.706	57	7.265	57
6.132	57	6.712	57	7.268	57
6.200	57	6.723	56	7.272	57
6.201	57	6.731	57	7.291	57
6.213	57	6.740	57	7.292	56
6.215	57	6.755	57	7.294	57
6.231	57	6.792	57	7.305	56
6.239	57	6.796	57	7.322	57
6.253	57	6.853	57	7.363	57
6.255	57	6.880	57	7.367	57
6.279	57	6.886	57	7.370	57
6.282	57	6.903	57	7.375	57
6.303	57	6.925	57	7.379	56
6.305	57	6.948	57	7.403	57
6.322	56	6.972	57	7.410	57
6.417	57	6.981	57	7.416	57
6.424	57	6.982	57	7.420	57
6.431	57	6.983	57	7.422	56
6.439	57	7.026	56	7.434	57
6.454	57	7.081	57	7.444	56
6.467	57	7.096	57	7.449	57
6.474	56	7.107	57	7.455	57
6.476	57	7.108	57	7.456	57
6.477	57	7.109	56	7.529	57
6.478	57	7.123	57	7.532	56
6.487	57	7.146	57	7.542	56
6.488	57	7.157	57	7.572	57
6.489	57	7.167	57	7.585	56
6.490	56	7.171	56	7.588	57
6.491	57	7.185	57	7.589	57
6.505	56	7.189	57	7.590	57
6.509	57	7.190	57	7.602	57
6.518	57	7.197	57	7.609	57
6.534	57	7.198	57	7.632	56
6.544	57	7.203	57	7.665	57
6.574	56	7.207	57	7.668	57
6.604	57	7.208	57	7.687	57
6.642	57	7.210	57	7.717	57
6.659	57	7.211	57	7.718	57
6.669	57	7.213	56	7.723	57
7.725	57	8.031	57	8.520	57
7.727	56	8.033	57	8.533	57
7.732	57	8.103	57	8.536	57
7.735	57	8.106	56	8.541	56
7.737	57	8.107	57	8.544	57
7.741	57	8.119	57	8.545	57
7.755	57	8.139	57	8.548	56
7.770	57	8.140	57	8.552	57
7.785	57	8.148	56	8.577	57
7.783	57	8.194	57	8.578	57
7.790	57	8.200	57	8.588	57
7.791	57	8.202	56	8.605	57
7.792	57	8.203	56	8.613	57
7.799	57	8.210	57	8.620	57
7.804	56	8.232	57	8.669	57
7.808	57	8.237	57	8.693	56
7.809	57	8.240	57	8.697	57
7.854	57	8.250	56	8.698	57
7.868	57	8.253	57	8.701	57
7.885	57	8.254	56	8.706	57
7.898	57	8.258	57	8.714	57
7.905	57	8.268	56	8.748	57
7.915	57	8.270	57	8.752	57
7.923	56	8.275	57	8.758	57
7.939	57	8.290	57	8.767	57
7.950	57	8.293	57	8.777	57
7.960	56	8.317	57	8.808	57
7.970	57	8.318	57	8.828	57
7.972	57	8.351	57	8.829	57
7.981	57	8.357	57	8.833	57
8.003	57	8.361	57	8.840	57
8.009	57	8.415	57	8.850	57
8.018	57	8.416	56	8.864	57
8.030	57	8.434	56	8.869	57
8.041	57	8.494	57	8.874	57
8.058	57	8.495	57	8.888	57
8.067	57	8.503	57	8.892	57
8.075	57	8.506	57	8.904	57
		8.507	57		

NOTA. — L'obligation non échangée n° 189 amortie au tirage au sort du 19 juin 1945 n'a pas été présentée au remboursement du 15 août 1945.

SOCIETE ECONOMIQUE D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 189.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE LAMOTHE, LYON

R. C. : Lyon 54-B 880.

Obligations 5 1/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Liste numérique de la série contenant les 120 obligations sorties au tirage complémentaire le 10 juillet 1957 et remboursables à partir du 20 août 1957, coupons n°s 11 (1er août 1958) et suivants attachés, au pair de 5.000 F, aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et ses agences en France.

2.612 à 2.852

La société ayant procédé d'autre part au rachat en Bourse de 121 obligations, le présent amortissement est donc de 241 obligations.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Manufactures Jean-Baptiste MARTIN

(Jean Martin-André Charbin et Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 553.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 15, QUAI ANDRÉ-LASSAGNE, LYON

R. C. : Lyon 56-B 1205.

Bons 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 563 bons représentant la moitié de l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 563 bons représentant l'autre moitié de l'amortissement sortis au tirage effectué le 31 juillet 1957 et remboursables à partir du 1er septembre 1957, coupons n° 4 (1er septembre 1958) et suivants attachés, à 10.155 F (montant du remboursement du 1er septembre 1956 : 10.078 F, majoré de la prime 1957 de 77 F), aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et ses agences en France ;

2° Des séries comprenant des bons amortis antérieurement et non remboursés.

4.366 à 4.900, remboursement 1er septembre 1955, à 10.025 F.
4.971 à 5.563, remboursement 1er septembre 1956, à 10.078 F.
6.139 à 6.764, remboursement 1er septembre 1957, à 10.155 F.

Etablissements DELATTRE et FROUARD réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS

R. C. : Seine n° 84326.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

Sixième tirage effectué le 29 juillet 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.290 obligations sorties à ce tirage (49 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
7.741 à 9.138	1955	12.119 à 13.402	1956
10.548 à 10.635	1956	15.004 à 16.352	1957
10.721 à 12.118	1954		

Les obligations amorties au tirage du 29 juillet 1957 seront remboursables à partir du 1er septembre 1957.

PAPETERIE DE MOULIN-VIEUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 231.840.000 F

SIÈGE SOCIAL : PONTCHARRA-SUR-BREDA (ISÈRE)

Registre du commerce : Grenoble n° 56-B 18.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 (ex-4 1/4 0/0 1946).

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 106 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er septembre 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
931	1955	957	1955	959	1955
937	1955	958	1955	2.251	1956
956	1955				

LES DOCKS LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 216.960.000 F

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE GORGE-DE-LOUP, A LYON (RHÔNE)

Registre du commerce : Lyon n° 55-B 213.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des cent trente-huit obligations dont l'amortissement est prévu au 15 octobre 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS CAILLARD & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 149.825.000 F

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DE PRONY, LE HAVRE (SEINE-MARITIME)

Registre du commerce : le Havre n° 686 B.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 110 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 octobre 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 648.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Briey n° 54-B 25.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 259 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er novembre 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Emprunt 4 0/0 1931 de la Ville de Vienne

L'amortissement à l'échéance du 2 janvier 1958 s'est effectué par voie de rachat. Il n'a pas été procédé à un tirage à la date du 1er juillet 1957.

La liste des obligations rachetées, affectées à cet amortissement, peut être consultée auprès des établissements payeurs.

Société anonyme de Véhicules Industriels et d'Equipements Mécaniques

(S. A. V. I. E. M. — L. R. S.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.772.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 41, AVENUE HOCHE, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 9195.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 413 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 septembre 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

L'Appareillage Electro-Industriel Pétrier, Tissot et Raybaud

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 210, AVENUE FÉLIX-FAURE, LYON
R. C. : Lyon 55-B 1645.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 298 obligations sorties au tirage effectué le 30 juillet 1957 et remboursables à partir du 1er octobre 1957, coupons du 1er octobre 1958 et suivants attachés, au pair de 2.000 F ;

2° Des séries comprenant des obligations remboursables antérieurement et non remboursées.

3.633 à 4.075 (1957) — 5.505 à 5.920 (1955) — 5.921 à 6.349 (1953)
6.920 à 7.040 (1954).

L'Appareillage Electro-Industriel Pétrier, Tissot et Raybaud

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 210, AVENUE FÉLIX-FAURE, LYON
R. C. : Lyon 55-B 1645.

Obligations 6 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 274 obligations sorties au tirage effectué le 31 juillet 1957 et remboursables à partir du 1er septembre 1957, coupons du 1er septembre 1958 et suivants attachés, au pair de 5.000 F ;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

1 à 101 (1955) — 102 (1953) — 279 à 403 (1956) — 409 à 749 (1957)
3.316 à 3.646 (1953) — 3.647 à 4.000 (1955).

Société des Forges et Ateliers du Creusot

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.394.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 15, RUE PASQUIER, A PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 10438.

Obligations indexées 6 0/0 1954 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 2.291 obligations sorties au troisième tirage du 29 juillet 1957 en vue de l'amortissement du 1er septembre 1957 (la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 811 obligations correspondant, comme prévu par les conditions de cet emprunt, au quart de l'annuité totale d'amortissement pouvant être affectée au maximum à des rachats en Bourse) ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

10.441 à 13.322 (56) — 48.202 à 50.492 (57) — 83.057 à 85.774 (55)

Les obligations sorties au troisième tirage sont remboursables à partir du 1er septembre 1957, à raison de 10.000 F net (coupon du 1er septembre 1958 attaché), au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris ;
MM. Hottinguer et Cie, 38, rue de Provence, à Paris ;
MM. Lazard frères et Cie, 5, rue Pillet-Will, à Paris ;
MM. Mallet frères et Cie, 37, rue d'Anjou, à Paris ;
MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie, 12, place de la Bourse, à Paris ;
MM. Worms et Cie, 45, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Corrèze.

AVIS

de demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes

Par pétition en date du 28 mars 1957, enregistrée à la préfecture de la Corrèze le 20 mai 1957 sous le numéro 13, modifiée et complétée le 11 juin 1957, M. Combe (Albert), président directeur général de la société Mines et pétroles de France et d'outre-mer, dont le siège social est 110, rue Chaponnay, à Lyon (3e), agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes portant sur partie des communes de Darnets, Soudeilles, Egletons et Moustier-Ventadour, département de la Corrèze.

Ce permis exclusif de recherches serait valable à l'intérieur du polygone A, B, C, D, dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de M. Gorce (Raoul), au hameau de la Massounie, commune de Soudeilles.

Sommet B. — Angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de M. Gourdon, au hameau de Montuselat, commune de Darnets.

Sommet C. — Clocher de l'église de Moustier-Ventadour.

Sommet D. — Croix située sur le faîtage du bâtiment de la gendarmerie de la ville d'Egletons.

Ce périmètre renferme une étendue superficielle de 2.000 hectares environ.

A la demande est annexé un plan en triple exemplaire et à l'échelle 1/20.000 du permis exclusif de recherches sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 29 juillet au 28 août 1957 inclus.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de quatorze heures à dix-sept heures, en vue des observations, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande de la S. M. P. F. O. M. pourrait donner lieu.

Le préfet de la Corrèze, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date des 25 juin 1957 et 27 juin 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 29 juillet au 28 août 1957 inclus, à la préfecture de la Corrèze.

Il sera inséré une première fois dans le *Journal officiel* avant le 21 juillet et une seconde fois au cours de la période du 29 juillet au 28 août 1957.

Il sera inséré d'autre part dans deux journaux d'annonces légales de la Corrèze, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 29 juillet au 28 août 1957.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, du 29 juillet au 28 août 1957, les observations seront soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions seront, pendant ce même délai, notifiées au préfet et enregistrées sur le registre spécial relatif aux demandes en concessions de mines.

Les demandes en concurrence seront formées devant le préfet de la Corrèze au plus tard dans le délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 12 septembre 1957.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront notifiées par leurs auteurs à la S. M. P. F. O. M. par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à son défaut le récépissé du dépôt, accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront adressées :

A l'ingénieur en chef des mines de Clermont-Ferrand ;
A la société Mines et pétroles de France et d'outre-mer, 110, rue Chaponnay, à Lyon (3e).

Tulle, le 3 juillet 1957.

RENÉ BOUGRAT.

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 30 juin 1957.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France							337.197.778
Portefeuille des effets							48.545.576.324
Portefeuille des titres							5.348.990.019
Avances sur dépôts de titres							17.600.192
Correspondants							24.619.635.670
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Effets et valeurs en dépôt							10.647.483.977
Emprunteurs. — Prêts fonciers. — Ordinaires. — Sur obligations			42.179.179.178	46.249.513.000 (1)	46.844.680.000	880.708.987.546	
Sur avance de l'Etat			267.807.746				
Sur fonds de développement économique et social			3.785.319.530				
Sur capital social et réserves			17.206.636				
(1) Dont 1.542.925.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)				595.167.000			
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant				1.388.607.000	6.632.417.310 (2)		
Réparation de dommages de guerre				4.929.604.637			
Court terme mobilisables				311.205.873			
(2) Dont 108.830.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Amélioration de l'habitat. — Prêts directs				885.628.968	1.164.623.968		
Dont 109.625.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs				278.995.000			
Spéciaux Construction. — Directs. — Métropole. — Logements ordinaires	48.517.744.357		51.334.870.107 (3)	61.923.098.178	826.067.235.978		1.084.480.047.630
Logements économiques et familiaux	2.987.425.750						
(3) Dont 452.912.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Afrique du Nord			10.388.228.071				
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées). — Logements ordinaires			440.969.689.800	764.144.137.800			
Logements économiques et familiaux			323.174.448.000				
Prêts maritimes						8.800.205	
Prêts aux collectivités publiques. — Sur obligations					152.903.281.201	203.762.289.885	
Sur avances de l'Etat					1.249.308.620		
Sur fonds de développement économique et social					43.200.269.041		
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses					6.359.430.933		
Débiteurs divers							6.003.620.670
Comptes d'ordre et divers							13.959.227.684
Immeubles							2.138.314.338
Résultats							»
							1.196.087.724.238

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants			6.656.705.771
Correspondants			25.283.084.606
Fonds national d'amélioration de l'habitat	Compte des départements	7.678.230.238	11.422.610.826
	Réserves	3.744.380.588	
Fonds forestier national			198.193.949
Versements différés. — Sur prêts fonciers. — Autres que les prêts spéciaux construction. — Réalisés et en réalisation	398.057.630	3.033.320.080	770.332.403.400
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)	2.634.663.000		
Spéciaux construction. — Réalisés et en réalisation	2.702.002.929	767.299.082.720	773.231.080.400
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)	764.597.079.800		
Sur prêts aux collectivités publiques			2.899.276.700
Trésor public : son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)			1.578.741.373
Trésor algérien : son compte avance de 4 milliards 500 millions (convention des 2 et 29 juillet 1952)			4.305.237.639
Trésor chérifien : son compte avance de 1 milliard (convention de décembre 1954 et de septembre-octobre 1955)			912.531.893
Fonds de développement économique et social			48.305.401.876
Obligations foncières	Montant au pair en circulation	98.402.891.750	96.791.433.212
	A déduire : primes à amortir	1.611.458.538	
Obligations communales	Montant au pair en circulation	162.459.328.000	160.777.209.260
	A déduire : primes à amortir	1.682.118.740	
Bons à lots en circulation			2.162.563.563
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts lots et dividendes échus à payer			3.209.691.426
Créditeurs divers			9.531.337.561
Comptes d'ordre et divers			36.964.603.732
Provisions pour l'amortissement des emprunts			2.432.727.624
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction			1.892.041.1.6
Réserve spéciale de réévaluation			99.802.605
Réserves et provisions diverses			6.788.121.683
Capital social			3.600.000.600
Résultats			»
			1.196.087.724.238

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme 61.179.636.381

II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France 674.431.949.307

(Dont 610.601.329.050 F d'effets du Sous-Comptoir pour lesquels l'engagement de consolidation en prêts est inscrit au bilan.)

Certifié conforme aux écritures: *Le Gouverneur:* ANDOUAT BOUSSARD.

COMPAGNIE DU SOLEIL-VIE

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 120 millions de francs entièrement libéré.

R. C. : Seine n° 54-B 6381.

SIÈGE SOCIAL : 44, Rue de Châteaudun, PARIS (9e)

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1956.

ACTIF	
Placements:	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	4.211.816
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	3.175.997.165
b) Autres valeurs sans affectation spéciale	145.376.806
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	5.897.020
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la compagnie en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	14.528.963
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
a) Valeurs appartenant à la société	8.788.883
b) Espèces	1.177.433.308
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	1.010.900
Espèces en caisse au siège social	97.682
Banques, chèques postaux	93.233.895
Compte courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)	46.986.794
Créance sur l'Etat (Sarre)	1.736.837
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	93.652.207
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	85.250.702
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	23.743.481
e) Autres créances sur les agents et courtiers	769.820
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	37.365.376
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	5.215.295
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	767.080.652
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	5.184.260
Créances diverses	29.613.308
Créances immédiatement exigibles	82.619.946
Intérêts échus et non recouvrés	27.982.912
Intérêts courus et non recouvrés	58.939.235
Autres éléments d'actif	113.755.953
Total	**6.016.473.216**

PASSIF	
Capital social	120.000.000
Réserves diverses:	
Prime d'émission sur augmentation de capital 1913	2.737.380
Provision pour éventualités	5.433.605
Réserve de garantie	28.867.302
Réserve spéciale de réévaluation 1945 (immeubles)	71.779.013
Réserve spéciale de réévaluation 1949 (immeubles)	89.086.448
Réserve spéciale de réévaluation 1951 (valeurs mobilières)	25.316.520
Réserve spéciale de réévaluation 1951 (immeubles)	170.406.000
Réserve spéciale d'amortissement (art. 40 du code général des impôts)	2.316.566
Réinvestissements à effectuer	101.500.000
Réserve pour cautionnement	3.500.900
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques):	
1° Réserves mathématiques affaires directes (réassurances non déduites):	
a) Pour risques en cours	3.021.838.349
b) Pour sinistres à payer	35.237.434
c) Pour arrérages échus et non payés	2.728.480
d) Pour capitaux échus et non payés	17.216.329
e) Pour rachats à payer	1.911.878
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:	
a) Participations dues à payer aux assurés	1.028.903
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	108.609.720
3° Autres réserves techniques	816.677
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	1.178.417.308
c) Autres réserves techniques	1.431.120
Réserve de capitalisation	16.439.886
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	132.099.337
b) Dettes immédiatement exigibles	62.528.509
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires:	
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	160.296
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société	9.459.303
Dettes envers les agents et courtiers	18.095.551
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:	
a) Espèces	574.942.222
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	5.897.020
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	14.902.829
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	33.291.206
Loyers et revenus perçus d'avance	17.828.795
Dettes diverses	2.376.556
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Provision pour éventualités de guerre	1.500.000
Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre	520.000
Provision pour impôts	114.003.584
Réserves ou provisions pour fluctuation de change sur devises étrangères	9.836.606
Autres réserves pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:	
Réserve pour annulations de primes	2.440.981
Provision pour créances douteuses	968.660
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	278.412
Autres éléments du passif	80.000
Solde créditeur	8.614.631
Total	6.016.473.216

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1956.

DEBIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres survenus: assurances vie et décès	161.066.642
Participation des assurés aux bénéfices	31.870.166
Capitaux et arrérages échus	104.940.779
Rachats effectués	31.797.014
Commissions payées et à payer	391.978.878
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	304.771.326
Pertes sur les nues propriétés	1.954
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	4.200.255.657
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	110.040.840
Réserves brutes sur affaires directes sorties pendant l'exercice	662.604
Réserves brutes affaires acceptées sorties pendant l'exercice	43.777.969
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	616.296.254
Réserves à la charge des réassureurs entrées pendant l'exercice	14.963.720
Annulation sur primes et accessoires emis au cours des exercices antérieurs	26.754.217
Virements de réserves	30.709.530
Frais généraux	133.143.277
Impôts à la charge de la société	11.243.868
Autres éléments de débit imputables aux catégories	42.512.057
Total des opérations d'assurances	6.256.786.752
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	1.077.173
Frais de gestion financière	13.713.746
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	10.128.040
Provision pour complément aléatoire de traitements et charges de l'exercice 1956	4.305.880
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	805.341
Amortissement réglementaire des immeubles	4.414.977
Réserves ou provisions à la fin de l'exercice:	
Réserve de capitalisation	16.439.886
Réserve de garantie	28.867.302
Réserve pour annulation de primes	2.440.981
Provision pour éventualités	5.433.605
Provision pour impôts	75.891.301
Provision pour fluctuation de change	9.836.606
Provision pour créances douteuses	968.660
Réinvestissements à effectuer	101.500.000
Autres éléments de débit:	
Intérêts dus à divers comptes créditeurs	14.519.734
Intérêts crédités aux réserves techniques	118.340.267
Impôts gestion générale	2.115.449
Solde créditeur	8.614.631
Total général	6.676.200.331

CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations:	
a) Primes uniques	200.352.839
b) Primes annuelles	1.275.466.775
Part des réassureurs:	
a) Dans les sinistres survenus	39.299.832
b) Dans les capitaux et arrérages échus	8.785.495
c) Dans les rachats effectués	7.372.832
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 decembre de l'exercice	767.080.652
Réserves à la charge des réassureurs sorties pendant l'exercice	19.008.335
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	3.413.568.640
Réserves brutes, affaires directes entrées pendant l'exercice	23.770.903
Réserves brutes acceptées entrées pendant l'exercice	48.631.766
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	86.080.804
Frais de gestion financière	13.713.746
Part des réassureurs dans les commissions	101.762.571
Virements de réserves	30.709.530
Intérêts crédités aux réserves techniques	118.340.267
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	1.225.989
Total des opérations d'assurances	6.155.170.976
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	115.382.665
Revenus des immeubles	41.686.597
Revenus des prêts hypothécaires	1.791.486
Revenus des autres valeurs	8.256.379
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	91.880.560
Report des moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre de l'exercice précédent	1.921.355
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	30.921.326
Bénéfices sur réalisations de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	23.566
Revenus, intérêts et bénéfices divers	16.555.313
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de capitalisation	16.439.886
Réserve de garantie	24.039.295
Réserve pour annulation de primes	2.400.000
Provision pour éventualités	5.433.605
Provision pour impôts	78.006.750
Provision pour fluctuation de change	9.836.606
Provision pour créances douteuses	881.184
Réinvestissements à effectuer	75.500.000
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	72.782
Total général	6.676.200.331

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires (d'après la loi du 25 avril 1946, art. 7): 3 p. 100	2.408.515	
Supplément 1 p. 100	802.839	
		3.211.354
Dividende		5.000.000
Solde à reporter		403.277
		8.614.631

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.
(Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.)

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total I	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	4.211	4.211	4.392	4.211
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	1.659.409	1.659.409	1.677.498	1.659.409
b) Autres valeurs admises par l'article 153	1.346.656	1.346.656	1.685.562	1.343.806
Total a + b	3.006.065	3.006.065	3.363.061	3.003.215
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	151.822	151.822	148.852	150.284
d) Avances sur polices	22.368	22.368	22.368	22.368
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	128	128	128	128
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total III A	3.180.384	3.180.384	3.534.410	3.175.997
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	145.404	145.404	145.647	145.376
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	4.478	4.478	4.478	4.478
b) Autres valeurs	1.418	1.418	1.418	1.418
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	14.528	14.528	14.955	14.528
VI. — Autres valeurs détenues par la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total général	3.350.426	3.350.426	3.705.303	3.346.011
1. — Valeurs de 153 (III a+III b+III e n° 1+IV a+V a)	3.025.201	3.025.201	3.382.623	3.022.354
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I a+II a +III b+III c+III e)	1.502.819	1.502.819	1.838.936	1.498.431
3. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	2.509.467	2.509.467	2.868.759	2.509.467
4. — Total des immeubles	689.860	689.860	685.445	685.445
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	122.310	122.310	122.310	122.310
6. — Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	22.890	22.890	22.890	22.890
Total (3+4+5+6) (égal au total I a+II a+III+V)	3.344.529	3.344.529	3.699.406	3.340.114

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me X. Lejeune, avoué à Châlons-sur-Marne, 34, rue Léon-Bourgeois.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Châlons-sur-Marne, par jugement en date du 4 juillet 1957, enregistré, sur la requête de Mme Alice-Lucie-Thérèse Weiss, sans profession, demeurant à Breuvery-sur-Coole (Marne), divorcée en premières noces de M. Alphonse Herquel, veuve en secondes noces non remariée de M. René Artaud, a donné acte à Mme veuve Artaud de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. René Artaud, en son vivant chef meunier, son mari, décédé en son domicile à Breuvery-sur-Coole (Marne) le 30 avril 1956, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Châlons-sur-Marne, le 7 août 1957.

Signé : LEJEUNE.

AVIS DIVERS

NORWEGIAN 3 0/0 STATE LOAN OF 1886

Le département royal du commerce de Norvège a notifié à la Hambros Bank Limited que l'amortissement du 1er novembre 1957 sera effectué par le rachat de 27,920 livres sterling nominal d'obligations.

41 Bishopsgate, London E. C. 2.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Club de la Décade.** But : étude de la science des nombres. Siège social : 52, rue de la Bidassoa, Paris.

12 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Société d'études pour le développement des territoires d'outre-mer.** But : concourir par des travaux et recherches au développement économique des territoires d'outre-mer. Siège social : 30, rue de Fleurus, Paris.

13 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Assemblée de Dieu de Pont-Saint-Pierre.** But : assurer la célébration du culte évangélique. Siège social : salle du Jardin public, Pont-Saint-Pierre (Eure).

17 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Foix. **Comité des fêtes de Luzenac.** But : organisation de fêtes publiques et patronales de la commune de Luzenac. Siège social : mairie de Luzenac.

19 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Boule fraternelle du Sorgia.** But : resserrer par le sport les liens de camaraderie entre les joueurs de la localité ; propager un jeu incontestablement utile au double point de vue physique et moral. Siège social : café Neyroud-Gresin, commune de Leaz (Ain).

24 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des locataires d'habitations à loyer modéré du mont Christ.** But : défense des droits et intérêts des locataires. Siège social : café Gindrat, avenue des Alliés, Montbéliard (Doubs).

30 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Club de l'Etoile d'or - Association des conducteurs sans accident.** But : grouper les automobilistes, motocyclistes et scootéristes qui souhaitent observer une tenue correcte sur les routes. Siège social : 88, rue de Richelieu, Paris.

30 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association locale des aides familiales rurales de Pluduno.** But : aide aux familles. Siège social : chez M. Renault (Louis), bourg de Pluduno (Côtes-du-Nord).

31 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports.** But : formation professionnelle dans les transports. Siège social : 54, avenue Marceau, Paris.

31 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Ligue des diabétiques de la région du Sud-Ouest-Midi.** But : défense des intérêts des diabétiques. Siège social : 18, rue d'Orléans, Pau.

31 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Société de chasse du bois du Hayaux.** But : mise en commun des droits de chasse ; destruction des animaux nuisibles ; répression du braconnage ; réglementation du droit de chasse en vue de la conservation du gibier. Siège social : 9, rue Salengro, Flers-en-Escrebieux (Nord).

4 août 1957. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Théâtre populaire de Provence.** But : représenter des pièces de théâtre classique ou moderne ou en créer. Siège social : 1, place Château-Joly, quai du Vieux-Port, Marseille.

5 août 1957. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Comité des fêtes de la Gacilly.** But : organiser la fête locale de la Gacilly et toutes manifestations jugées opportunes. Siège social : hôtel de France, la Gacilly.

6 août 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association Clair Foyer.** But : accueil de jeunes filles du Sahara. Siège social : rue Florian, El-Biar (Alger).

6 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Union interprofessionnelle des commerçants et patentés de Dunkerque et de l'arrondissement.** But : grouper tous les commerçants et industriels et patentés de Dunkerque et de l'arrondissement en vue de la défense de leurs intérêts communs et l'étude de toutes questions économiques pouvant les intéresser en dehors de toute idée politique et confessionnelle. Siège social : 11, rue Wilson, Dunkerque.

7 août 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association amicale d'entraide du personnel des ponts et chaussées des Alpes-Maritimes.** But : développement de l'entraide et des œuvres sociales au bénéfice des agents du service des ponts et chaussées des Alpes-Maritimes. Siège social : 41, rue Gounod, Nice.

8 août 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comice agricole du canton de Tullins.** But : favoriser et orienter les éleveurs de bétail. Siège social : restaurant Chenevas, Tullins.

8 août 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Etoile sportive des sourds-muets de Grenoble.** But : pratique des sports ; resserrer les liens d'amitié entre les membres. Siège social : café du Globe, place de la Bastille, Grenoble.

MODIFICATIONS

17 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement théâtral savoyard de Paris « La Marmotte »** transfère son siège social du 31, rue Kléber, Issy-les-Moulineaux, au 58, rue Pierre-Brossolette, Issy-les-Moulineaux.

25 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. L'Association pour le reclassement social et professionnel des tuberculeux change son titre qui devient **Association pour le reclassement social et professionnel des déficients.** Siège social : 10, avenue d'Italie, Briançon (Hautes-Alpes).

31 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Le **Théâtre du Petit Monde nivernais** modifie son but qui devient : occuper sainement les loisirs de l'enfance et contribuer à la formation intellectuelle et artistique des jeunes Nivernais par l'institution de cours de comédie, tragédie, chant, musique, chorégraphie. La section chorégraphique prendra désormais le titre de Ballets nivernais ; organiser des séances récréatives dont les recettes permettront d'entreprendre des excursions et des voyages d'études au profit des membres actifs. Siège social : école de garçons, Challuy.

5 août 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association française des amis de Mitchourine** transfère son siège social du 29, rue d'Anjou, Paris, au 8, rue de la Vrillière, Paris.

6 août 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association familiale des routiers (famille de la route) change son titre qui devient **Famille de la route.** Siège social : 7, rue de l'Isly, Paris.

7 août 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le Club de l'Etoile d'Or (Association des conducteurs sans accidents) change son titre qui devient **Club international de la Bonne Etoile.** Siège social : 83, rue de Richelieu, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.